



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>









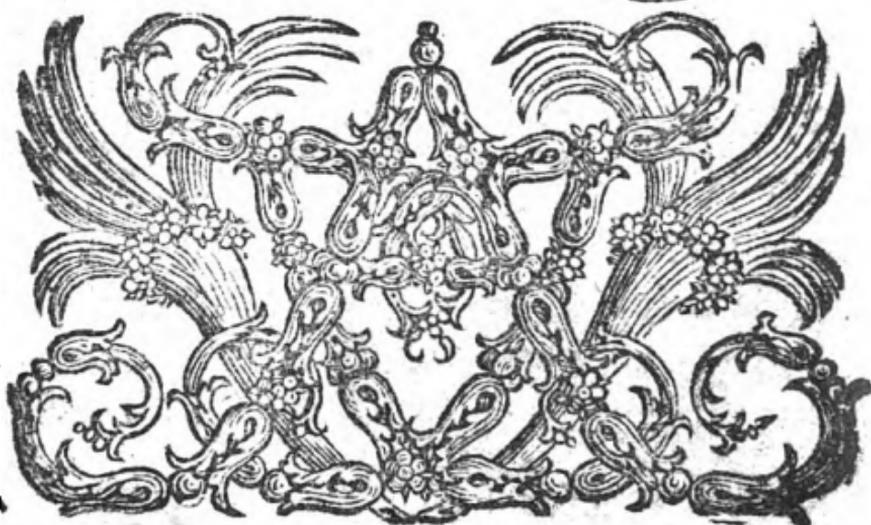
## MERCURE

GALANT

DEDIE' A MONSEIGNEUR

LE DAUPHIN.

JANVIER



A LYON,

Chez THOMAS AMAULRY, rue  
 Merciere, au Mercure Galant.

---

M. DC. LXXVIII.  
 AVEC PRIVILEGE DU ROY.





# LE LIBRAIRE

## AU LECTEUR.

**L'**On continuë à distribuer le Journal des Sçavans pour 2. sols chacun, il y a à present quatre Cahiers.

Je ne vous diray rien du succès de l'Opera de Phaëton, qui se represente quatre fois la Semaine à Lyon, puis que vous & vos amis qui l'ont veu en ont jugez fort avantageusement tout ce que je vous puis mander à present, c'est que l'on travaille journellement aux Repetitions de Bellerophon, du Sçavans Monsieur de Corneille.

de l'Académie Française. Je vous  
puis assurer que tout y sera dans  
la dernière perfection, & qu'im-  
médiatement la Semaine d'après  
Bâque l'on le représentera.



**LIVRES**

**LIVRES NOUVEAUX**  
*depuis 1687. jusqu'à present.*

**A** Bregé de la Morale des Actes des Apôtres des Epistres de S. Paul, des Epistres Canoniques, & de l'Apocalipse, ou pensées Chrétiennes sur le texte de ces Livres Sacrez par le R. Pere Quefnel de l'Oratoire in 12. 2. v. 5. l.

La devotion du Calvaire du R. Pere Crasset, 12. 20. f.

Les regles de l'Education des enfans où il est parlé en détail de la maniere dont il se faut conduire pour leur inspirer les sentimens d'une solide pieté & pour leur apprendre parfaitement les belles lettres, 12. 2. vol. 3. liv.

Oraison Funebre de Monsieur le Prince, par Monseigneur l'Evêque, Comte de Châlon, 4. 15. f.

Geta tragedie par M. de Pechantié, 12. 25. sols.

La Coquette où la fausse Prude Comedie de M. Baron, 12. 25. f.

Education des filles par M. l'Abbé Defenelon, 12. 30. f.

Histoire des troubles d'Ongrie, 12. 5. v. 7. liv. 10. f.

Oraison Funebre de M. le Prince, par M. l'Evêque de Meaux, 4. 39. f.

Le voyage de M. le Chevalier Chardin, en Perse & aux Indes Orientales, par la

Mer noire & par la Colchide , qui contient le voyage de Paris à Hispahan , avec dix-huit grandes figures en taille douce tres-bien gravé & bien imprimé, ce livre n'est pas moins utile qu'il est divertissant traitant de la meilleure partie de l'Europe ; il est diversifié de plusieurs sortes d'évenemens qui remplisse l'esprit & qui le divertissent en même temps , 12. s. v. 4. l.

De la paix de l'ame & du bonheur d'un cœur qui meurt à luy-même pour vivre à Dieu , 12. 20. s.

L'estat de la France où l'on voit tous les Princes , Ducs & Pairs , Mareschaux de France & autres Officiers de la Couronne , les Evéques, les Cours qui jugent en dernier ressort , les Gouverneurs des Provinces , les Chevaliers des Ordres & ensemble des Noms des Officiers de la Maison du Roy & les qualitez de leur services avec leurs gages & privileges , & l'explication des fonctions de leurs Charges , comme aussi des Officiers , des Maisons Royales , de Monseigneur le Dauphin , de Monseigneur le Duc de Bourgogne , de Monseigneur le Duc d'Anjou & de Monseigneur le Duc de Berry , de Monsieur le Duc d'Orleans & de Madame , suivant les Estats portés à la Cour des Aydes ; le tout enrichy d'un grand nombre de figures , indouze deux volumes ; 4. liv.

Nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques par Monsieur Dupin , Docteur de la Faculté de Paris , tome deuxième in octavo 4. l. 10. s. le premier tome se trouve aussi pour 4. l.

Remarques Critiques sur les Oeuvres  
d'Horace avec une nouvelle Traduction,  
tome six & septième, contenant toutes  
les Satyres; indouze deux volumes 4. l.  
10. f.

L'Antiquité des temps rétablie & defen-  
due contre les Juifs & les nouveaux Chro-  
nologistes, inquarto 5. l.

Instruction au Droit Ecclesiastique par  
Monsieur Fleury, 12. 2. v. 4. l. Il a donné  
plusieurs livres de sa composition, comme  
les mœurs des Chrestiens & Israélites cate-  
chisme historique, & choix des études &  
autres.

Annales galantes de Madame de Ville-  
Dieu, indouze 4. vol. 3. l.

Heroïne Mousquetaire par Monsieur de  
Preschac indouze 4. vol. nouvelle Edition  
2. l.

Les Exilés de Madame de Ville - Dieu,  
12. 6. vol. relié en trois. nouvelle Edition 2.  
l. 5. f.

L'Art de l'Ayer ou nouvelle maniere de  
peindre sur le papier suivant les coloris des  
deseins qu'on envoie en Cour avec figures  
par Monsieur Gautier indouze. 15. f.

Observations sur les Fièvres de Monsieur  
Spon, Docteur en Medecine agrégé au Col-  
lege de Lyon, troisieme Edition, indouze  
20. f.

Les Secrets de Madame Foucquet, tome  
deuxieme, 20. sols, le premier volume se  
trouve aussi dans la mesme boutique pour  
20. f.

Voyage de Siam des Peres Iesuites en-  
voyez par le Roy aux Indes & à la Chi-  
e 2

ne avec leurs observations Astronomiques  
& leurs Remarques de physique, de Geogra-  
phie, d'Hydrographie & d'Histoire, in 4.  
avec 20. grandes Figures en taille-douce,  
7. l.

Nouveaux Dialogues des Dieux pour le  
divertissement de Monseigneur le Duc de  
Bourgogne avec plusieurs Figures en taille-  
douce, 12. 45. f.

Traité du Choix & de la methode des  
Etudes par M. Fleury, 12. 40. f.

Les Idylles de Bion & de Moschus tra-  
duite de Grec en Vers François, avec des  
Remarques, 12. 45. f.

Les Poésies d'Anacreon & de Sapho, tra-  
duites en Vers François, avec des Remar-  
ques, 12. 45. f.

Relation Historique de la Pologne, con-  
tenant le pouvoir de ses Rois leur Election  
& leur Couronnement; les Privileges de la  
Noblesse, la Religion, la Justice, les Mœurs  
& les Inclinations des Polonois, avec plu-  
sieurs actions remarquables par le Sieur de  
Hauteville, 12. 40. f.

Description nouvelle de ce qu'il y a de  
plus remarquable dans la Ville de Paris, se-  
conde édition, augmentée de plusieurs Re-  
cherches tres-curieuses par M. Brice, 12.  
40. f.

Les Elemens de la perfection Chrétienne  
ou les quatre Livres de l'Imitation de Jesus-  
Christ, redigez en lieux communs, selon  
l'ordre Alphabetique, 12. 40. f.

Histoire du Monde, par M. Ghevereau  
in 4. 2. v. 12. l.

Abregé des Devoirs de la vie Chrétienne

par M. Cocquelin Chancelier de Paris,  
in 12. 40. f.

Histoire de l'Animal par Duncan, 8. 30. f.

Seconde & troisieme partie de la Chimie  
naturelle de Duncan, 8. 2. l.

Reflexions nouvelles sur les causes des  
maladies & de leurs Symptomes par M. de  
S. André 12. 30. f.

L'Art de Seigner accomodé aux Princi-  
pes de la Circulation du Sang par un Chi-  
rurgien de Paris, 12. 30. f.

De Antiqua Ecclesiae Disciplina Disserta-  
tiones Historicae Autoræ Ludovico Ellies  
Dupin Sacrae facultatis Theologiae Parisien-  
sis Doctore, in 4. 6. l. c'est l'Autheur de la  
Bibliorheque des Autheurs.

Joannis arduinij Societatis Jesus Presbi-  
terij de Baptismo quaestio Triplex de Ba-  
ptismo pro mortuis, de Baptismo in vino de  
Baptismo in nomine Christi, 4. 30. f.

Instruction sur l'Histoire de France & Ro-  
maines par demandes & par réponses, avec  
une Explication des Metamorphoses, d'O-  
vide & un Recueil de belles sentences tirées  
de plusieurs bons Auteurs par M. Ragies  
Brecepteur de Monseigneur le Duc du Mai-  
ne, seconde Edition, corrigé & augmenté  
de plus d'un tiers, 12. 30. f.

Essais nouveaux de Morale de l'ame de  
l'Homme premier Essay, 12 45 f.

Vie Reglé dans le monde par M. de la  
Volpilliere de l'Academie, 12. 40 f.

Le bon usage du Thé, Caffé & Chocolar,  
par le sçavant M. de Blegny, Medecin ordi-  
naire de Monsieur, proposé par le Roy pour  
les Nouvelles Découvertes, avec quatorze

figures en taille douce, 12. 30. f.

L'Histoire du Pontificat S. Leon, par feu M. Mainbour, 4. 6. l.

—— Idem, 12. 2. v. Paris 3. liv.

—— Idem de Lyon aussi en 2. vol. 12. avec son Portrait, tres-bien imprimé 2. l.

Les Dialogues Satiriques & Moraux, par Monsieur Petit de Rouën, indouze 30. f.

Le Virgile traduit en François par Monsieur de Marnignac nouvelle Edition revue corrigé en beaucoup d'endroits avec plusieurs belles figures en taille douce Impression de Paris, indouze trois vol. 6. liv.

Le grand Dictionnaire Historique, ou mélange curieux des choses sacrées, & Prophanes, & Historique, enrichies des vies des Patriarches, des Rois, des Papes, & des Auteurs tant Anciens que Modernes, nouvelle Edition, augmenté de beaucoup dans le corps de l'ouvrage par Monsieur Moseri in folio deux vol, 30. liv.

Le Livre de Josué, les Juges & Ruth, traduit par feu M. de Sacy, in 8. 4. l. 10. f. Tous les autres Livres de la Bible se trouvent aussi dans la mesme Boutique.

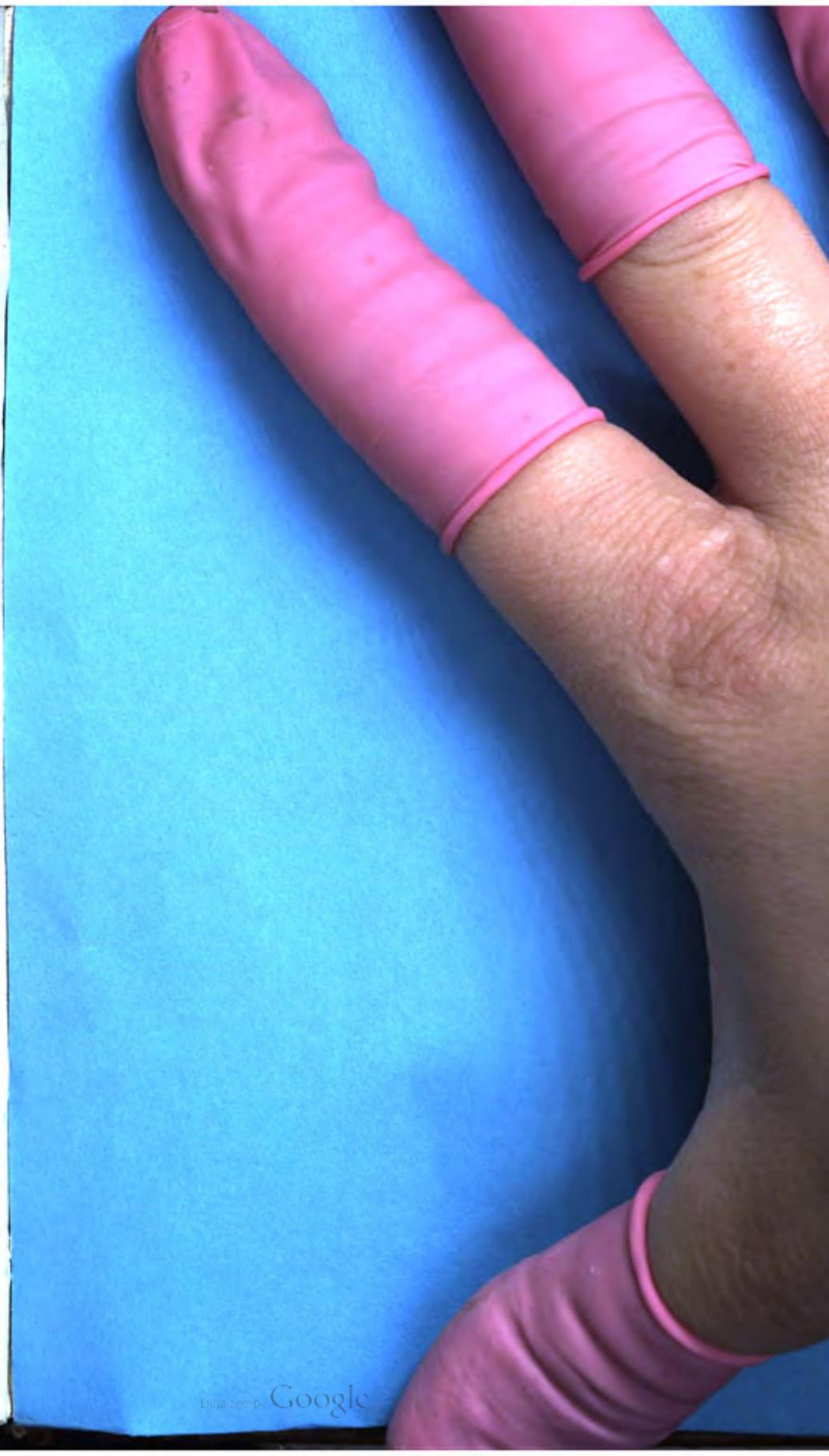
Les Voyages des Ambassadeurs de Siam, en France; avec leurs Harangues, & tout ce qu'il ont vû, 12. 4 v. 4 l.

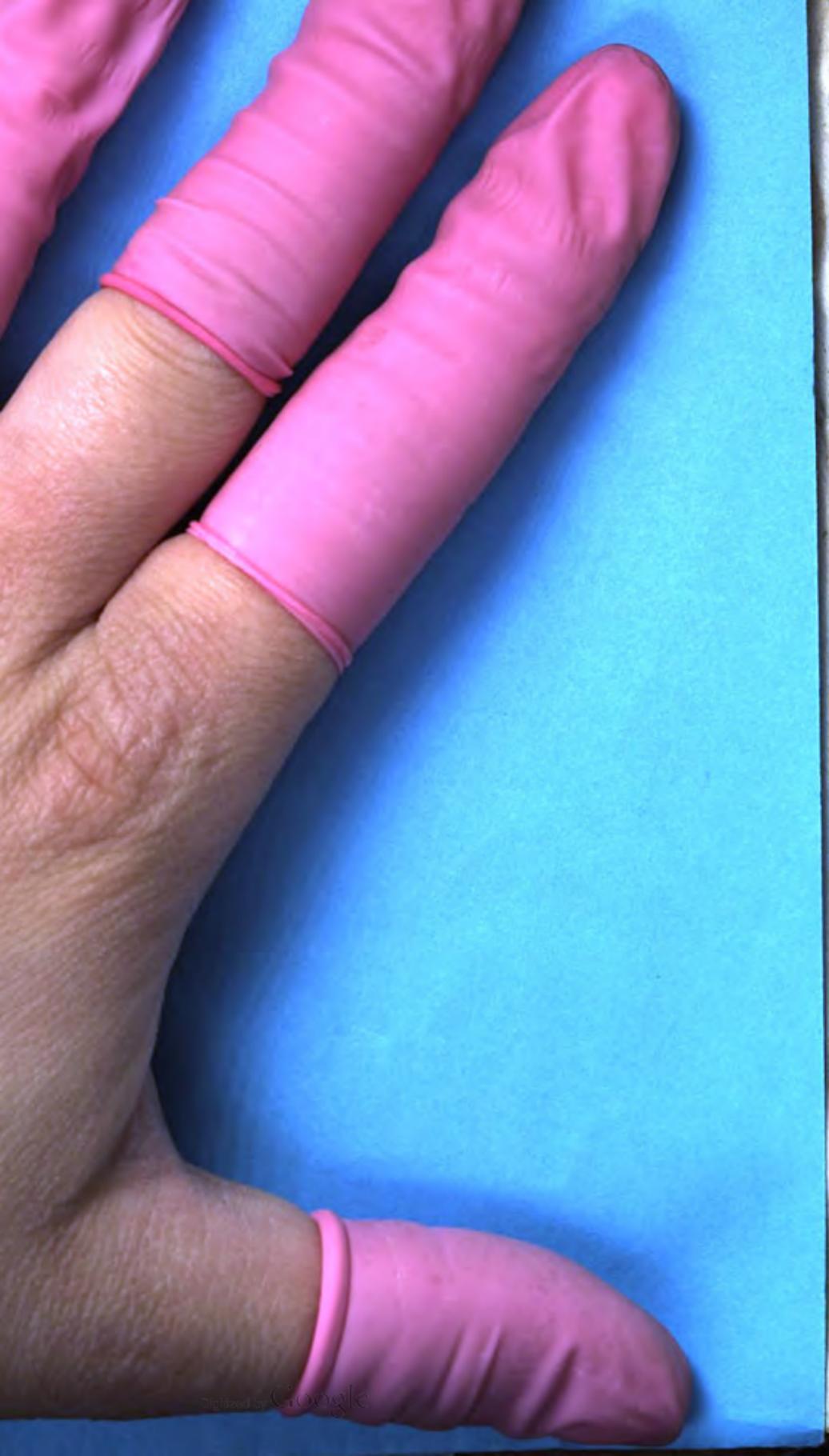
Second Tome des Lettres du Chevalier d'Her, par M. de Fontenelle, 12. 30. f. Le premier Tome se distribue aussi pour 30. f.

L'Art de Prêcher la parole de Dieu, contenant les Regles de l'Eloquence Chrétienne, 12. 40. f.

Examen Juridicum, 12. 30. f.

Les Exercices de la vie interieure, ou l'Esprit interieur, dont on doit animer ses





actions durant le jour, avec une instruction facile pour l'Oraison, 12. 20. f.

Lettre d'un Docteur, écrite à un Missionnaire de la Chine, 12. 10. f.

Oraison Funèbre de Messire Gaspar de Semiane la Coste, par le R. P. Paul, du Tiers Ordre, Definiteur de la Province S. Louïs, 4. 10. f.

Pratiques pour se conserver en la presence de Dieu, par M. Corbon, in 24. 5. f.

Meditations pour tous les jours du mois, sur la passion de nostre Seigneur, in 24. 5. f.

Instructions familières sur l'Oraison mentale pour ceux qui commencent à pratiquer ce saint Exercice, augmenté par M. Corbon, in 24. 7. f.

Justification des usages de France, sur les mariages des enfans de Famille sans le consentement de leurs parens par M. le Mercier Avocat en Parlement, 12. 30. f.

Honneurs funebres de M. le Prince, où est expliqué toutes les Inscriptions, devises Barbares & la genealogie de sa maison, par le R. P. Menestrier de la Compagnie de Jesus. 4. 20. f.

Essais de Morale & de Politique, où il est traité des Devoirs de l'homme considéré comme particulier & comme vivant, de la société de l'origine des sociétés civiles, de l'Autorité des Princes & du Devoirs de sujets, 12. 24. 30. f.

Ambassades de M. le Comte de Guilleagues, & de Monsieur Girardin auprès du Grand Seigneur avec plusieurs Pièces curieuses, tirées des Mémoires de tous les Ambassadeurs de France à la Porte, qui font connoître les avantages que la Reli-

tion, & tous les princes de l'Europe ont tiré des Alliances faites par les François avec Sa Hauteſſe, depuis le Regne de François I. & particulièrement sous le Regne du Roy à l'égard de la Religion, ensemble plusieurs Description de Festes, & de Cavalcades à la maniere des Turcs, qui n'ont point encore esté données au Public, ainsi que celle des Tentres du Grand Seigneur, in 12. 20. f.

Philosophia vetus & nova Colbert, 12. 6. v. 9. liv.

Le Code du Conseil ou Reglement concernant la procedure du Conseil Publié le 9. Juillet 1687. in 24. 15. f.

Oraisons Funebre de Monseigneur le Prince, par le R. P. Bourdalouë prononcée en 1687. in 4. 30. f.

Remarques sur la Langue Françoisse de M. de Vaugelas, utiles à ceux qui veulent bien parler & bien écrire, nouvelle édition revûe & corrigée avec des Notes par M. de Corneille de l'Academie Françoisse, 12. 2. v. 4. liv. 10. sols.

Le Malheur de l'Amour, où Leonord d'Yvré, 12. 30. f.

Discours sur les Anciens de M. Longo-Pierre, auteur de l'Anacreon, 12. 25. f.

Continuation des Essais de Morale, contenant des Reflexions Morales sur les Epîtres & Evangiles, 12. 3. v. 7. liv. 10. f.

Unité de l'Eglise où refutation du Systeme par M. Nicole, in 12. 50. f.

Toutes les œuvres de M. Varillas se distribuent chez le Sieur Amaulry, à Lyon, Sçavoir,

Histoire de Charle-Neuf, in 4. 2. v. 12. R.

Idem in 12. 3. v. 3. l. 10. f.

Histoire de François premier in 4. 2. vol. 12. liv.

Idem in 12. 4. v. 6. l.

Education d'un Prince, 12. 2. v. 3. liv.

L'Histoire des Heresies, in 4. 4. v. 24. l.

Idem 12. 8. v. 14. liv.

Réponse de M. Varillas à M. Burnet, in 8. 3. liv.

L'Histoire de Louis douzième, 4. 3. v. 18. l.

La Vie de Salomon, par M. de Choisy, in 8. 2. liv.

Défaites des Armées Othomanes, par les Armées Chrétiennes en Hongrie & dans la Morée, avec la prise de plusieurs Places sur les infidelles, 12. 15. f.

Relat on de tout ce qui regarde la Moscovie, ses Habitans & leur Grand Duc, tirée des meilleurs Auteurs qui en ont parlé jusqu'à present, 12. 15. f.

La Morale du S. Esprit, où les devoirs du Chrétien tirez des seules paroles de l'Écriture sainte, in octavo 3. liv.

L'oraison sans illusions contre les Erreur de la fausse contemplation, in 12. 15. f.

Almanach de Milan pour l'Année 1688. 20. f.

Almanach de Liege pour l'Année 1688. 15. fols.

Connoissance des temps pour l'Année 1688. 20. f.

Recueil des pieces de l'Accademie, & Discours prononcez à la representation des Lettres de provision de M. le Chancelier, in 12. 15. f.

Relation de l'Inquisition de Goa, revue corrigée & augmentée de plusieurs Cha-

pi tre , avec plusieurs figures en taille douce , in 12. 40. f.

Meditations pour tous les Iours de l'Année sur les Evangiles de chaque Semaine , ouvrage tres-utile non-seulement aux personnes Religieuses , & à celles qui cherchent Dieu , dans le monde , mais aussi aux Predicateurs , & particulièrement aux Curez par Messieurs du port Royal , 12. 5. v. 7. l. 10. f.

L'Attrition suffisante pour la remission des Pechez dans le Sacrement de Penitence soutenuë par les Oracles de l'Ecriture sainte , par la doctrine des Conciles , & par les Sentimens des Peres de l'Eglise & des Theologien , in 4. 2. v. 6: l.

Défence des nouveaux Chrétiens & des Missionaires de la Chine , du Japon & des Indes contre deux Livres intulez la Morale pratique des Jesuites & l'esprit de M. Arnaud , 12. 40. f.

Les grandes veritez du Christianisme qui donnent la methode de bien vivre & de bien mourir , par le R. Pere Bal de la Compagnie de Iesus , 12. 20. f.

Breve-Instruction pour parvenir seurement à la perfection , in 12. 15. f.

*Tabularum Astronomicarum pars Prior de motibus Solis & Luna , nec-nom de positione fixarum ex ipsius observationibus deductis : cum usu tabularum cui adjecta est Geometrica Methodus computandarum Eclipsium per solam triangulorum analysim ad meridianam Parisiensem Autore Ph. de la Hire ; Regio Matheseos Professore , & Regia scientiarum Academia socio , 4. 3. l.*

La vie du Pere Coton , de la Compagnie

gnie de JESUS, Confesseur des Roys Henry quatriéme ; & Louis Treiziéme, par le Pere Dorleans, inquarto, 4. liv. 10. sols.

La maniere de bien penser dans les Ouvrages d'Esprit Dialogues, inquarto, 5. livr.

Iob, traduit en François, inoctavo, 4. liv.

Pensées Chrétienues sur divers sujets de pieté, inoctavo, 30. sols.

Traité des Statuts, des Origines, Noms, définition & division des Statuts, 12. 2. l.

Histoire d'une Dame Chrétienne de la Chine, ou par occasion les usages de ces Peuples, l'établissement de la Religion, les manieres des Missionnaires, & les exercices de Pieté des Nouveaux Chrestiens sont expliquez, indouze, 20. s.

Aphorismes de Controverse où Instructions Catholiques, tirées de l'Ecriture des Conciles & des Saints Peres, indouze, 40. sols.

Histoire Poétique de la Guerre, nouvellement declarée entre les Anciens & Modernes, indouze, 2. liv.

Le quiétiste où les Illusions de la nouvelle Oraison de Quiétude, indouze, 30. sols.

Reflexions sur ce qui peut Plaire ou déplaire dans le Commerce du Monde, indouze, 2. liv.

Le Chevalier à la Mode Comedie de M. d'Ancourt, indouze, 25. s.

La Defolation des Jouettes de Monsieur d'Ancourt, indouze, 20. s.

Oraison Funebre de M. le Prince de Con-

dé par le Pere d'Aubenton, le suite in quarto, 10. sols.

Lettre curieuse à un Amy dans laquelle on fait l'Analyse de la nouvelle Theologie Mystique du Docteur Molinos, in quarto, 10. sols.

Histoire des deux Conquerans de la Chine, 8. 50. s.

La Reyne de Luzitanie, indouze 3. vol. 4. liv. 10. s.

Instruction de M. l'Evêque de S. Pont, ind. 30. s.

Discours sur le Sacerdoce, ind. 40. sols.

Histoire des Indes Orientales, 4. 5. liv.

Réponses aux plaintes des Protestans touchant la prétendue persécution de France, où l'on expose le sentiment de Calvin & de tous les plus celebres Ministres, ind. 40. s.

Les Devoirs des maîtres & des domestiques par M. Fleury, ind. 40. s.

Poësies Pastorales de M. de Fontenelle auteur du Dialogue des Morts, avec un traité sur la nature de l'Eglogue & une Digression sur Les Anciens & les Modernes, ind. 30. s.

Caractere de Theophrate, ind. 30. s.

---

### *Avis pour placer les Figures.*

**L'**Air qui commence par, petits Oyseaux qui chantez vos plaisirs doit regarder la page 52.

La Medaille doit regarder la page 111.

L'air qui commence par profitons du temps, doit regarder la page 140.

MERCURE



MERCURE

GALAN

JANVIER

1688



I les Sujets d'un Prince qui fait les delices de son Peuple, & l'admiration de toute la Terre, doivent chercher à l'envy à mettre sa gloire dans son plus beau jour, & principalement lors qu'il a porté celle de l'Estat jusques au plus haut degré d'elevation ou

*Janvier 1688.*

A

## 2 MERCURE

elle puisse monter, quelle joye ne dois-je pas ressentir d'avoir parlé des grandes & incomparables actions de l'auguste Souverain qui nous gouverne, au commencement de près de deux cens de mes Lettres, qui ont passé jusqu'au fond des Indes, & qui y sont en quelque considération, parce qu'elles y apprennent les merveilles d'un Prince, que quelque Monarques Indiens commencent déjà à imiter ! On voit dans la Relation du Voyage de Siam, écrite par Monsieur l'Abbé de Choisy, qu'ayant demandé des Livres à *Batavia*, on luy offrit d'abord le Mercure, comme le plus curieux qu'on eust en ce pays là. Il y avoit longtemps que les Missionnaires établi dans ce Royaume l'y fai-

soient venir. Ils en tradui-  
 soient en Siamois, tous les en-  
 droits qui parloient de ce que  
 Sa Majesté fait de grand, & de  
 ses Conquestes, pour les faire  
 lire au Roy de Siam. Je n'a-  
 vance rien que je n'aye par  
 écrit. jugez par là, Madame,  
 combien vous devez estre con-  
 tente de m'avoir engagé de-  
 puis tant d'années à vous écri-  
 re tous les mois ce qui se passe  
 de plus curieux dans le monde,  
 puis que vous avez contribué  
 en quelque façon à faire pu-  
 blier la gloire du Roy. Je vais  
 poursuivre, & commenceray  
 à mon ordinaire par une ac-  
 tion éclatante de ce grand  
 Monarque, qui m'en fournit  
 toujours non seulement pour  
 en faire une peinture à la re-  
 ste de toutes mes Lettres.

mais encore pour en embellir d'autres endroits. Il sembloit qu'on ne pût rien ajouter à tout ce qu'a fait ce Prince en faveur de ceux de ses Sujets qui ont le malheur d'être obligez de plaider. On a vû paroitre sous son regne, un nouveau Code Civil, & un Criminel, avec une infinité de beaux Reglemens, & de sages Ordonnances sur toutes les choses qui peuvent donner sujet à des contestations. Il n'y avoit autrefois qu'à se presenter pour estre receu Avocat; on ne refusoit personne; & il n'en coutoit qu'une somme tres-modique pour quelques droits qu'il falloit payer. Il n'en est plus de mesme aujourd'huy; on oblige à étudier trois ans en droit; & si quel-

ques Avocats font presentement souffrir les Parties, il faut que leur paresse, & quelques interets particuliers en soient cause. Les Conseillers ne sont receus qu'après avoir fait voir leur capacité dans plusieurs Plaidoyers, & on leur fait subir un examen assez rigoureux pour leur faire peine, si tout ce qui a esté ordonné là-dessus n'engageoit pas les plus paresseux à se rendre habiles. Le Roy a fait aussi de belles & judicieuses Ordonnances sur les degrez de parenté des Conseillers, qui pouvoient quelquefois causer du préjudice aux Parties. Comme on ne peut apporter de trop exactes précautions pour leur faire avoir une bonne & prompte justice, sans les exposer à

d'excessives dépenses , tant de Reglemens ont esté faits , que quoy qu'il y en eust encore quelques-uns à souhaiter , il sembloit qu'on n'en desirast pas davantage. Cependant Sa Majesté qui veille plus au bien de ses Peuples, qu'ils n'osent eux-mêmes l'attendre de sa bonté , & qui a toujours les yeux ouverts sur tous leurs besoins , s'applique sans cesse à chercher de seurs moyens pour faire que la nécessité de plaider soit moins onereuse à ceux qui ne s'en peuvent défendre. C'est pour cela que le 13. du mois passé il fut donné un Arrest au Conseil d'Etat du Roy , pour la taxe des Offices de Procureur. Vous sçavez Madame , qu'il n'y a point de Profession , quelque utile , &

## GALANT.

quelque parfaite qu'elle soit par elle-mesme, dans laquelle les particuliers de la mesme profession n'introduisent des abus. Cela ne se voit que trop souvent parmy les Procureurs dont plusieurs foulent leurs Parties, par une fâcheuse multiplicité de procédures extraordinaires, & inutiles. Ensuite ils vendent leurs Charges sur ce pied-là, & ceux qui les achètent, croient faire peu de mal en les imitant parce qu'ayant acheté ces Charges fort cher, ils feroient mal leurs affaires s'ils en usoient autrement. Il est doux de prendre, & les Plaideurs croiroient se mettre au hazard de perdre leurs causes, ou du moins qu'elles seroient poursuivies avec une dangereuse negli-

gence, s'ils refusoient quelque chose. Ainsi l'on ne doit pas s'étonner s'il y a des Procureurs qui s'enrichissent. Il suffit pour cela qu'ils soient d'humeur à faire quantité de procédures, & à exiger des droits. Les Parties qui ont tout à craindre d'eux, n'osent leur rien refuser; & il y en a même beaucoup qui donnent sans qu'on leur demande, ce qui incommode fort le donneur, qui se trouve presque toujours ruiné, s'il perd son procès. Le Roy voit tout, conçoit tout, entre dans tout, & comme il suit toujours l'équité, il pourvoit à tout par des Reglemens utiles à tous les interessez. Ceux qui servent à soulager le plaideur, & qui luy donnent, pour ainsi dire, la vie,

en l'empêchant de se ruiner, ostent aux Procureurs le moyen de rien exiger d'injuste, & dont leur conscience puisse estre chargée. Voicy l'Arrest dont je viens de vous parler.

**L**E Roy estant informé du prix excessif des Offices de Procureurs du Parlement, & Jurisdiction de l'Enclos du Palais & de ceux du Chastelet de Paris, & des sommes que se vendent leurs pratiques, ce qui ne peut venir en partie que de la multiplicité des procédures extraordinaires & inutiles, outre & au préjudice des Ordonnances, Edits & Reglemens, & à la foule & charge des Parties; A quoy Sa Majesté voulant pourvoir: Ouy le Rapport du Sieur le Pelletier, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur general des Finances, Sa

A S

Majesté en son Conseil, a fixé le prix des Offices des Procureurs du Parlement, & autres Jurisdictions de l'Enclos du Palais, à la somme de douze mille livres; & celui des Offices de Procureur postulans au Chastelet de Paris, à la somme de huit mille livres. Fait très-expresses défenses à ceux qui les acquerront à l'avenir, d'augmenter le prix au dessus des fixations, par contre-lettre, ou autrement, en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine contre les Vendeurs de perte desdits Offices au profit de Sa Majesté; & contre les Acquireurs de six mille livres d'amende, payable sans déport. Veut & ordonne Sa Majesté, que dans les Contrats qui seront passez de la vente desdits Offices il soit mis une clause expresse, que l'Office de Procureur vendu n'excede point le prix fixé par le present

Arrest, dont l'Extrait sera attaché sous le contre-scel des Lettres de provisions qui seront expédiées dudit Office, & fait mention dans lesdites Provisions : Et à l'égard des Pratiques, elles seront vendues séparément desdits Offices de Procureurs, à autres Procureurs qu'aux Acquéreurs desdits Offices, auxquels Sa Majesté fait défenses de les acheter sous des noms & personnes supposées, ny d'en joür directement ny indirectement, à l'exception toutefois des Enfans, des Gendres, ou Héritiers, auxquels Sa Majesté permet de pouvoir succéder, & exercer les Offices de Procureurs, avec les pratiques dont leurs peres ou parens desquels ils heritent, estoient pourvus.

Il a esté ensuite dressé un Memoire en execution de l'Ar-

ticle XII. du Titre X X X I. de  
 de l'Ordonnance de Sa Majesté,  
 du mois d'Avril 1667. pour  
 estre examiné , & ensuite pro-  
 cedé à la cōfection du Tableau,  
 ou Registre qu'elle ordonne.  
 Ce Memoire contient trente-  
 huit Articles pour les salaires  
 des Huissiers ou Sergens , &  
 dix-huit pour ceux des Pro-  
 cureurs. Il y en a aussi pour  
 les salaires & vacations des  
 Gommissaires , Substituts , &  
 Notaires. On y voit encore  
 plusieurs Reglemens touchant  
 la Chambre Civile, les Scellez,  
 Inventaires , Comptes, & Par-  
 tages , ainsi que touchant les  
 Procés par écrit , les Criées,  
 les Baux Judiciaires , & les  
 droits du Sceau des Sentences ,  
 & du petit Seel.

Il y a vingtans ou environ

que le Roy fit faire la plupart de ces Reglemens; mais comme le temps apporte du relâchement en toutes choses, il a voulu qu'ils fussent renouvellez. Doit-on s'étonner après cela, & après tant de prodiges qui font tous les jours admirer son regne, si tout le monde demeure d'accord que l'Empire de l'Univers ne seroit pas d'une assez vaste étendue pour suffire à un si grand Prince. Ce ne font pas seulement les François qui ont des sentimens si zelcz pour sa grandeur, les Etrangers les partagent avec nous, & vous l'allez voir dans ce Sonnet Italien du Pere Emanuel à Martina Capucin du Royaume de Naples. Il vit la Statuë du Roy en passant

14 MERCURE  
par la Place des Victoires, &  
cela luy donna lieu de faire  
les Vers que je vous envoie.  
Vous aurez le soin de les ex-  
pliquer à vos Amies.



ALLA MAESTA  
CHRISTIANISSIMA  
DI LUDOVICO XIV.  
Il Grande, invitrissimo  
Rè delle Francie.

SONETTO.

**M**use del Ciel, da cui Sourani  
ardori,  
Prendono il moto, e l'Armonie le  
sfere,  
Volate: e per ornar le Reggie vere,  
Da Permessi immortal cogliete Fiori.



Là Regna il gran Luigi, i cui splen-  
dori

Danno à Barbara una ombre più

n r

On d'è raggion, che dall'empire e  
schiere

Habbia Serto di stelle, e non d'Al-  
lori.



Quinci de gl'Avi onde rinova il  
Zelo

Hà d'Armi illustri sue il fen fe-  
condo

Accio l'Arabo adusto empia di Zelo.



E se resse Ponciul de Scettri à  
Pondo

Aggiunga Mondi à questo Mondo il  
Cielo.

Ch'è picciol Campo al gran Luigi un  
Mondo.

Monſieur l'Abbé d'Argouges a été nommé à l'Eveſché de Vennes en Bretagne. Il eſt Docteur de Sorbonne , & s'eſt acquis une grande eſtime dans ce Corps. Mr d'Argouges ſon Pere a eſté Intendant de la Maifon de la feuë Reyne-Mere ; & premier Preſident du Parlement de Bretagne. Il eſt du Conſeil Royal, & il y a peu d'hommes dans la Robe d'un merite auſſi diſtingué.

En vous parlant dans ma Lettre de Novembre des Benefices donnez par le Roy, on m'a fait connoiſtre que je me ſuis entierement trompé dans le premier article. Je vous ay dit que l'Abbaye de Bebrac avoit eſté donnée à Monſieur l'Abbé du Four, Frere de Monſieur Petit Bourg , Inſpecteur

de Cavalerie. Ce que je dois à la verité , si-tost qu'elle m'est connue , m'oblige à reparer cette faute. L'Abbaye dont j'ay voulu vous parler , s'appelle *Pibrac* , & non pas *Bebrac*. Elle est en Auvergne, & le Roy en a pourveu Monsieur l'Abbé du Bourg de Malauzat, Frere de Monsieur le Comte du Bourg de Bozas, Brigadier dans les Armées de Sa Majesté, & Maréchal general des Logis de la Cavalerie de France. Ce Gentilhomme estimé par sa valeur & par son merite, est Neveu d'Hector du Bourg. Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Castellan. Aide de Camp dans les Armées du feu Roy Louïs XIII. sous Monsieur le Cardinal de la Vallete Gouverneur du Fort de Benes.

Majesté en son Conseil, a fixé le prix des Offices des Procureurs du Parlement, & autres Jurisdic-tions de l'Enclos du Palais, à la somme de douze mille livres; & celui des Offices de Procureur postulant au Chastelet de Paris, à la somme de huit mille livres. Fait tres-expresses defenses à ceux qui les acquerront à l'avenir, d'augmenter le prix au dessus des fixations, par contre-lettre, ou autrement, en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine contre les Vendeurs de perte desdits Offices au profit de Sa Majesté; & contre les Acquerens de six mille livres d'amende, payable sans déport. Vult & ordonne Sa Majesté, que dans les Contrats qui seront passez de la vente desdits Offices il soit mis une clause expresse, que l'Office de Procureur vendu n'excede point le prix fixé par le present

Arrest, dont l'Extrait sera attaché sous le contre-scel des Lettres de provisions qui seront expédiées dudit Office, & fait mention dans lesdites Provisions : Et à l'égard des Pratiques, elles seront vendues séparément desdits Offices de Procureurs, à autres Procureurs qu'aux Acquereurs desdits Offices, auxquels Sa Majesté fait défenses de les acheter sous des noms & personnes supposées, ny d'en joür directement ny indirectement, à l'exception toutefois des Enfans, des Gendres, ou Héritiers; auxquels Sa Majesté permet de pouvoir succéder, & exercer les Offices de Procureurs, avec les pratiques dont leurs peres ou parens desquels ils heritent, estoient pourvus.

Il a esté ensuite dressé un Memoire en execution de l'Ar-

ticle XII. du Titre X X XI. de  
 del'Ordonnance de Sa Majesté,  
 du mois d'Avril 1667. pour  
 estre examiné , & ensuite pro-  
 cedé à la cōfection du Tableau,  
 ou Registre qu'elle ordonne.  
 Ce Memoire contient trente-  
 huit Articles pour les salaires  
 des Huissiers ou Sergens , &  
 dix-huit pour ceux des Pro-  
 cureurs. Il y en a aussi pour  
 les salaires & vacations des  
 Commissaires , Substituts , &  
 Notaires. On y voit encore  
 plusieurs Reglemens touchant  
 la Chambre Civile, les Scellez,  
 Inventaires , Comptes, & Par-  
 tages , ainsi que touchant les  
 Procés par écrit , les Criées,  
 les Baux Judiciaires , & les  
 droits du Sceau des Sentences ,  
 & du petit Seel.

Il y a vingtans ou environ

que le Roy fit faire la plupart de ces Reglemens; mais comme le temps apporte du relâchement en toutes choses, il a voulu qu'ils fussent renouvellez. Doit-on s'étonner après cela, & après tant de prodiges qui font tous les jours admirer son regne, si tout le monde demeure d'accord que l'Empire de l'Univers ne seroit pas d'une assez vaste étendue pour suffire à un si grand Prince. Ce ne font pas seulement les François qui ont des sentimens si zelcz pour sa grandeur, les Etrangers les partagent avec nous, & vous l'allez voir dans ce Sonnet Italien du Pere Emanuel à Martina Capucin du Royaume de Naples. Il vit la Statue du Roy en passant

14 MERCURE  
par la Place des Victoires, &  
cela luy donna lieu de faire  
les Vers que je vous envoie.  
Vous aurez le soin de les ex-  
pliquer à vos Amies.



ALLA MAESTA  
CHRISTIANISSIMA  
DI LUDOVICO XIV.  
Il Grande, invitrissimo  
Rè delle Francie.

SONETTO.

**M**use del Ciel, da cui Souranti  
ardori,  
Prendono il moto, e l'Armonie le  
sfere,  
Volate: e per ornar le Reggie vere,  
Da Permessi immortal cogliete Fiori.



Là Regna il gran Luigi, i cui splen-  
dori

Danno à Barbara una ombre più  
n r

On d'è raggion, che dall'empire e  
schiere

Habbia Serto di stelle, e non d'Al-  
lori.



Quinci de gl'Avi onde rinnova il  
Zelo

Hà d'Armi illustri sue il sen fe-  
condo

Accio l'Arabo adusto empia di Zelo.



E se resse Ponciul de Scettri è  
Pondo

Aggiunga Mondi à questo Mondo il  
Cielo.

Ch'è picciol Campo al gran Luigi un  
Mondo.

Monſieur l'Abbé d'Argouges a été nommé à l'Evêché de Vennes en Bretagne. Il eſt Docteur de Sorbonne, & s'eſt acquis une grande eſtime dans ce Corps. Mr d'Argouges ſon Pere a eſté Intendant de la Maïſon de la feuë Reyne-Mere; & premier Preſident du Parlement de Bretagne. Il eſt du Conſeil Royal, & il y a peu d'hommes dans la Robe d'un mérite auſſi diſtingué.

En vous parlant dans ma Lettre de Novembre des Benefices donnez par le Roy, on m'a fait connoiſtre que je me ſuis entierement trompé dans le premier article. Je vous ay dit que l'Abbaye de <sup>Rebrac</sup> Bebrac avoit eſté donnée à Monſieur l'Abbé du Four, Frere de Monſieur Petit Bourg, Inſpecteur

de Cavalerie. Ce que je dois à la verité , si-tost qu'elle m'est connue , m'oblige à reparer cette faute. L'Abbaye dont j'ay voulu vous parler , s'appelle *Pibrac* , & non pas *Bebrac*. Elle est en Auvergne, & le Roy en a pourveu Monsieur l'Abbé du Bourg de Malauzat, Frere de Monsieur le Comte du Bourg de Bozas, Brigadier dans les Armées de Sa Majesté, & Maréchal general des Logis de la Cavalerie de France. Ce Gentilhomme estimé par sa valeur & par son merite, est Neveu d'Hector du Bourg. Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Castellan. Aide de Camp dans les Armées du feu Roy Louis XIII. sous Monsieur le Cardinal de la Vallete Gouverneur du Fort de Benes.

en Provence, qui fit autrefois la belle action de Leucate, en forçant les Ennemis dans leurs retranchemens à la teste de son détachement, où il fut dangereusement blessé. Il est aussi petit, Neveu de Jean du Bourg, Seigneur de Malauzat, Lieutenant de la Compagnie des Gendarmes de l'Amiral d'Annebaut, & Gouverneur d'Issoire en Auvergne. Cette Maison, qui porte *d'azur à trois tiges d'épines d'argent*, est originaire de Languedoc, & a esté transplantée par diverses branches en Auvergne, Provence, Guyenne Champagne, & Xaintonge. Elle a donné de grands hommes dans les emplois militaires, & dans ceux de la Robe. Parmy ces derniers se trouve Antoine du

Bourg, Fils d'Anne I. du nom, natif de la Ville d'Alais en Languedoc, & qui passant par tous les degrez où peut mener le Magistrature, parvint par son merite extraordinaire à celuy de Chancelier de France sous François Premier.

Il s'est aussi glissé une faute dans ma Lettre du mois passé, où en parlant de l'Abbaye de Bassfontaine, donné à Monsieur l'Abbé de Bouthillier de Chavigny, Chanoine de l'Eglise de Tours, on a mis Bouthillier de Champigny, au lieu de Chavigny.

Je vous ay dit dans la même Lettre que Monsieur le Marquis de Nesle estoit Colonel du Regiment de Navarre, & l'on m'assure qu'il est Colonel du Regiment de Condé. Il

peut y avoir quelques autres fautes sur des noms propres, que ceux qui envoient des Memoires, ne prennent pas soin d'écrire correctement.

La Charge d'Aumônier de Sa Majesté qui vaquoit par la nomination de Monsieur l'Abbé de Brou à l'Evesché d'Amiens, a esté donnée à Monsieur l'Abbé de Vaubecourt, Docteur de Sorbonne. Tous les Docteurs de cette Maison, tant anciens que nouveaux, parlent de luy avec de grands avantages. Monsieur le Comte de Vaubecourt son Pere, estoit un homme de service, & c'est le premier Gouverneur François qui ait esté mis dans Perpignan après la reduction de cette Place sous l'obeissance de Louis XII. Cet Abbé a un

Frere Lieutenant general des Armées du Roy, Gouverneur de Châlons, & Lieutenant general en Champagne, & aux Gouvernemens des Villes & Eveschez de Mets, & de Verdun, de sorte que l'on peut dire que cette Maison se distingue dans l'Eglise & dans les Armes. Ce n'est pas assez de vous apprendre qu'une Charge d'Aumônier vient d'être donnée à Monsieur l'Abbé de Vaubecourt, il faut, Madame, vous faire remarquer une chose qui me donneroit sujet de m'étendre sur les loüanges de Sa Majesté, si toutes ses actions n'en meritoient pas. Ainsi je ne fais le plus souvent que vous les raconter sans en tirer l'Eloge qu'elles meritent. Les Charges d'Aumônier du

Roy se vendoient autrefois tres-cher ; & comme c'estoit un degré presque infailible pour parvenir aux premieres Dignitez de l'Eglise , chacun s'empressoit pour acheter de ces Charges , & ne regardoit point à l'argent , quoy que le revenu n'en fust pas considerable. L'honneur qu'on avoit d'approcher souvent de Sa Majesté , faisoit qu'on quittoit rarement ces Charges sans avoir un Evesché & l'on vendoit alors la Charge d'Aumônier , pour s'attacher aux devoirs d'Evesque. Ce n'est plus aujourd'huy la mesme chose. La conscience du Roy est si delicate que dans la crainte qu'il a qu'en achetant une Charge d'Aumônier , on n'ait trop en vûe la dignité de l'E-

pifcopat , ce Prince paye les Charges de ceux qui font obligez de s'en défaire & en fait present à des personnes de mérite. Un pareil present est fort glorieux à Monsieur l'Abbé de Vaubecourt , qui vient d'estre pourveu de celle de Monsieur l'Abbé de Biou ; à qui le Roy l'a payée , ainsi qu'il a déjà fait à l'égard d'une partie de ces mesmes Charges , en sorte qu'elles seront bien-tost toutes à luy.

Comme tout ce qui regarde la pieté en est bien receu , & qu'on n'en sçauroit donner de marques qui ne plaisent à ce Prince , les Musiciens de Sa Majesté , qui n'avoient jamais solemnisé la Feste de Sainte Cecile , ont commencé cette année à la celebrer. La solem-

nité s'est faite dans l'Eglise Paroissiale de Versailles. Elle estoit magnifiquement parée, & toute brillante de lumieres. Tout ce qu'on y chanta depuis les premieres jusques aux secondes Vespres, estoit de la composition de Monsieur de la Lande, l'un des quatre Maistres de Musique de la Chapelle du Roy, & receut de grands applaudissemens. Monsieur l'Abbé de Maurpas y fit le Panegyrique de Sainte Cecile avec beaucoup de succès, & tous ceux qui l'entendirent, rendirent justice à son éloquence. Le Roy ayant sceu la resolution que Monsieur de la Lande, & la pluspart des Musiciens de sa Chapelle, avoient prise de celebrer cette Feste, ordonna qu'aucun d'entre eux  
ne

ne manquast de s'y trouver.

Cette Cérémonie se doit faire tous les ans à pareil jour.

Les actions du Roy sont si éclatantes, si glorieuses, si utiles à ses Peuples, & font tant de bruit dans toute la terre, que nous voyons aujourd'hui ce que nous n'avons point d'exemple qui soit arrivé sous aucun regne. On a fondé des Panegyriques de cet auguste Monarque qui se doivent faire tous les ans dans de nombreuses Assemblées.

Ceux qui ne se sont jamais mêlez d'écrire, deviennent Orateurs, ou Poètes, pour avoir la satisfaction de parler de ses grandes actions; elles inspirent de l'esprit, & font faire des Ouvrages qui sont au dessus de l'âge de ceux qui

Janvier 1688.

B

les composent ; les Dames mesme s'en mélangent, & la beauté de la matiere fait qu'elles y réussissent. Tous les sujets des prix d'Eloquence & de Poësie, proposez par les Academies, sont tirez des actions de ce Prince ; l'Academie Françoise n'en propose point d'autres depuis plusieurs années ; & l'Academie d'Angers qui a toujours fait la mesme chose depuis son établissement, vient encore d'en proposer deux. Le premier est pour celuy qui aura le mieux réussi dans la composition d'un Discours dont le sujet sera, *Les sages Ordonnances du Roy pour la reformation de la Justice, & l'établissement des Leçons publiques du Droit François dans les Universitez du Royaume.* Le sujet du second Prix qui est pour la Poësie Françoise,

*est sur les sentimens de respect & d'admiration dont les Peuples les plus éloignez ont donné des témoignages au Roy par de celebres Ambassades.*

Ces deux Prix sont deux Médailles d'or qui seront données par Monsieur de Bechaumeil, Marquis de Nointel, Maistre des Requestes, Intendant de la Generalité de Tours, & l'un des trente Academiciens de l'Academie d'Angers, nommez par le Roy. Ils seront distribuez dans l'Academie le 14. de May prochain, jour où ce Prince a commencé à regner. Le Discours ne sera au plus que de demy heure de lecture. Les Vers n'excederont point le nombre de cent. Les Auteurs en choisiront la mesure, & le

Discours & les Vers finiront par une priere pour Sa Majesté. Ils observeront de ne pas mettre leur nom à leurs Pieces; mais seulement une Sentence, avec un Paraphe ou quelque autre marque, qui servira à distinguer le Discours, & les Vers qui auront remporté le Prix. Toutes sortes de personnes seront receuës à y pretendre, à la reserve des trente Academiciens qui jugeront des Ouvrages. Il faut qu'ils soient mis dans le dernier jour de Mars entre les mains de Monsieur Gourreau, ancien Conseiller au Presidial d'Angers, & premier Secretaire de l'Academie, demeurant à Angers. Il en donnera son reçu à ceux qui voudront l'avoir, & le mois de

Mars finy ; toutes les Pièces qu'on luy pourra presenter seront rejeitées. On ne ſçauroit trop louer le choix que tant d'Illuſtres Academiciens ont fait des matieres , propoſées pour les prix & l'on peut dire que tant qu'ils les puiseront dans les actions du Roy , ils en auront toujours d'éclatantes. Ce qu'il a fait pour la Religion en fournira eternellement , puisque nous voyons tous les jours les nouveaux Convertis s'affermir dans la vray-croyance , & que la pluspart de ceux meſmes qui avoient quitté la France pour reprendre leurs erreurs , ouvrant enfin les yeux à la verité , ſe trouvent forcez par elle à ſe convertir tout de nouveau. Je vous ay déjà parlé pluſieurs

30      M E R C U R E  
fois de ces sortes de Conver-  
sions que l'on ne peut soup-  
çonner d'avoir esté faites avec  
contrainte, & vous en trouve-  
rez encore un grand exemple  
dans la Lettre que vous allez  
lire.



REFLEXIONS SOLIDES  
d'un nouveau Converty  
en Pais de liberté.

**V**OUS avez sceu, Mon-  
sieur, que j'estois en France  
durant ces grands, mouvemens  
qui sont arrivez au sujet de la  
Religion Protestante; mais vous  
ignorez peut-estre encore, à cause  
de vostre éloignement; qu'estant  
autorisé par l'exemple du grand

nombre, i'ay suivy le torrent impetuieux des Conversions, & que i'ay abjuré sincèrement & de bonne foy la Religion dont i'ay esté autrefois un si zelé & ardent protecteur. Il est vray que cette action, qui est pour moy une Epoque considerable, me conta beaucoup de larmes; mais i'ay veu depuis sans inquietude, étudiant la Religion Catholique Romaine avec toute l'application dont j'estois capable, jusqu'à ce que voyant plusieurs de mes Amis ébranlez & chancelans dans la Foy que j'avois embrassée, je pris avec eux la resolution de quitter la France, pour aller chercher un Pays où je püssé choisir librement des deux Religions, de la Romaine ou de la Protestante, celle qui m'accommoderoit le mieux, & qui seroit le plus selon mon goust; mais je fus bien trompé dans mes esperances,

le Port où je m'estois retiré comme un Jonas fugitif, afin d'y trouver le calme & la paix, me parut une Mer agitée de furieuses tempestes, & mon esprit alarmé ainsi qu'un Vaisseau abandonné du Pilote, battu des vents & de l'orage, ne sçavoit quel party prendre, ny à quoy se résoudre. Car d'un costé je sentoie un charme secret & un penchant rapide qui me pouissoit violemment à retourner dans ma premiere Religion, qui m'a allaité, nourry & élevé, ~~d'un autre costé ie~~ ne pouvois démentir les veritez constantes de la Religion Catholique Romaine. Dans cette irresolution embarrassante qui déchiroit mon cœur, & qui partageoit mon esprit en cent pensées differentes; je lus & relus les Livres de Controverse de M. Armand & de Monsieur.

Claude , avec ceux de nos plus fameux Auteurs ; mais toute cette étude accablante bien loin de fixer mon choix , & d'éclaircir mes difficultez , me ietta au contraire dans des tenebres encore plus obscures , ie ne trouvois rien qui fust capable de me déterminer entièrement dans ces fortes de combats spirituels ; où i'admirois la force , le feu , la délicatesse & le brillant de ces grands genies qui font triompher leur éloquence & leur profonde érudition ; mais après tout , ie n'y trouvois pas mon compte ; cela ne me déterminoit point , & ie ne considerois ces fameux Combattans ; que comme on regarde de celebres Avocats dans le Barreau qui soutiennent leur reputation avec beaucoup d'éclat , & qui plaident admirablement bien en leur faveur , mais presque toujours aux dépens de leurs

B. 3

*Parties* , qui souvent se ruinent pour leur faire honneur. Plus leurs raisons me paroissent terrassantes de part & d'autre , plus ie demourois incertain dans mon choix , & la Jurisprudence de leurs Arrests décisifs à leur iugement , fournissoit encore à mon esprit douteux des moyens d'un appel comme d'abus & d'un appel tres-bien fondé selon mon sens.

La Religion Protestante me paroissoit à certains égards , favorable à l'amour propre , & agreable à la nature , & il me sembloit qu'elle avoit un air plus simple , plus modeste & plus Réformé que la Religion Catholique Romaine qui donne plus à la Foy , à la Grace , & à l'autorité des Peres. Il est vray que celle-cy a une pompe & une magnificence exterieure dans ses Ceremonies qui ne revient pas à

tout le monde ; mais si on en pene-  
 tre le fond , on reconnoistra qu'il y  
 a dans sa Communion une piété  
 solide , une sainteté de mœurs , &  
 une foy tres-épurée de tout ce qu'on  
 appelle Idolâtrie ; c'est ce que je  
 suis obligé de confesser à la gloire  
 de la vérité , & ce qui n'échape  
 pas aux bons connoisseurs & aux  
 esprits clairvoyans , qui jugent  
 des choses sans préoccupation , &  
 sans entêtement. Quand je vous  
 parle de la sorte , Monsieur , vous  
 me devez d'autant plus croire que  
 vous vous souvenez bien que vous  
 m'avez veu autrefois dans un dé-  
 goût surprenant , & dans une aver-  
 sion épouvantable pour tout ce qui  
 venoit de la Religion Catholique  
 Romaine ; & cette mauvaise situa-  
 tion d'esprit où j'étois à son égard  
 estoit si injuste & si déraisonnable ,  
 que je ne voulois jamais examiner

les matieres de cette Eglise à plein  
 fond, mais ie les rejettois d'abord,  
 dès leur premiere veüe, en quoy vous  
 m'avaüerez que i'avois tres-grand  
 tort de condamner ainsi ma partie  
 adverse, sans vouloir l'entendre  
 dans ses défenses. Les choses sont  
 tellement changées, & les veritez  
 de cette Communion me frappent &  
 me penetrent si vivement, que ie  
 sens une violence terrible dès qu'il  
 me vient en pensée de rompre avec  
 elle, pour retourner dans la Religion  
 Protestante, à qui i'ay de sensibles  
 obligations, au iugement des Iuges  
 du monde. Dans cet estat flottant,  
 i'ay cherché pour en sortir une Ana-  
 nie, sçavant dans la Loy de Dieu,  
 homme de teste & de bon sens, &  
 desintressé, qui connoissant par-  
 faitement le fort & le foible, por-  
 tant les deux, prist en main la balan-  
 ce iuste pour me faire connoistre sa

pour faire mon salut ie devois rester dans la Religion Romaine que i'avois embrassée, ou rentrer dans la Protestante que ie venois d'abiurer. Dieu m'a fait la grace de trouver cet homme si rare, qui par la force de ses raisons m'a déterminé à prendre le party le plus seur. Voicy comme il s'y est pris.

Ne soyez pas surpris, me dit cet esprit si solide, si penetrant, & si éclairé; non, ne soyez pas surpris de la guerre intestine qui se passe dans vous mesme. Je l'ay ressentie comme vous; ie parle par experience, mais ce qui m'a déterminé à embrasser le party de la Religion Catholique Romaine qui a procuré la paix à mon ame, ce n'est pas seulement la fausseté visible de la Prophetie de Monsieur Jurien, qui n'a servi qu'à duper les simples, & qu'à tromper les ignorans, mais ç'a

esté la vive application que j'ay eüe à lire & à relire plusieurs fois la simple exposition de la Foy, telle que l'Eglise Romaine la professe. L'esprit de Dieu avec lequel ie l'ay tenuë, m'en a donné l'intelligence, & j'ay reconnu qu'on se trompera eternellement si on luy attribue les abus qu'elle condamne, & si l'on ne distingue comme il faut ce qui luy est essentiel & capital d'avec ce qui ne l'est pas. Il est vray qu'il y a en apparence quelque chose de rebutant pour vous autres nouveaux Convertis; mais si nous en pénétrons l'esprit & le véritable caractère, dès là on est obligé d'avouer qu'elle renferme une pureté de foy & une sainteté de mœurs qui éclatent admirablement dans une infinité de bons Religieux & Religieuses qui suivent la voye des conseils, & qui pratiquent avec amour

le saint Evangile au pied de la lettre qui vivifie. Quoy qu'on en puisse dire, ses Prieres & ses Oraisons, qui finissent toujours par J. C. nous marquent qu'elle le reconnoist pour son unique Mediateur & son seul Sauveur. Et qu'y a-t-il encore je vous prie, de plus pur & de plus saint que le zele infatigable de ses Missionnaires Apostoliques, qui au peril de leur vie vont porter la Foy jusqu'aux extremités de l'Univers, pour la seule gloire de nostre Dieu, & par le mouvement du Saint Esprit, sans consulter cet esprit dominant qu'on attribue sans raison à la Cour de Rome ?

• La Confession auriculaire, contre laquelle ie me suis tant de fois récrié, n'est-elle pas aussi une sage & salutaire discipline, qui a fait dire à Pacien, Evêque de Barcelone, que l'Eglise Catholique Romaine,

qui a de véritables Prestres, est la seule Eglise qui puisse s'attribuer legitiment le pouvoir de remettre les pechez, pouvoir si utile, si necessaire & si consolant pour des hommes pecheurs, nulle autre Eglise n'ayant iamais osé s'arroger ce pouvoir tout divin donné par I. C. mesme à ses Apostres, & à tous leurs successeurs ?

Que le Pain Eucharistique soit changé au Corps de I. C. par ses propres paroles, qui peut encore douter de cette importante verité ? Pour moy, il me semble que je risque tres-peu si je la crois, mais que je risque beaucoup en ne la croyant pas car si je la crois, c'est parce que I. C. l'a dit d'une maniere si claire & si intelligible, que si cela n'estoit pas, j'aurois lieu de luy répondre en son iugement lors qu'il me voudroit condamner pour l'avoir cru comme

*l'Eglise Catholique.* Je l'ay fait, Seigneur, appuyé sur l'autorité infailible de vostre divine parole, sans y ajoûter aucun Commentaire, & sans y mettre rien du mien, c'est pourquoy si j'ay manqué dans cet article de ma Foy, j'ose dire, Seigneur, que c'est vous-même qui en estes la cause puis que pour me faire croire que vous estes réellement dans l'adorable Eucharistie, vous avez parlé si nettement, & d'une manière si claire, que j'aurois besoin de toute ma foy, pour ne pas croire une vérité si certaine & si constante. *En effet, le dogme de la presence réelle n'a point de venin, au sentiment mesme de M. Daillté, cet habile Ministre.*

*A l'égard de la participation de la Coupe que nous demandons,*

nous avons nous-mêmes reconnu qu'elle n'estoit pas essentielle au Sacrement de la Cene, puis que par les regles de nostre discipline, approuvées dans nos Sinodes, nous avons permis à ceux qui ont de l'aversion pour le vin, d'aprocher seulement leurs lèvres de la Coupe sans en rien prendre, pourveu que cela ne se fasse pas par mépris. Et si la Coupe estoit absolument essentielle au Sacrement de la Cene, il ~~l'y~~ y auroit point d'occasion où on la pourroit retrancher legitiment, nul ne pouvant separer ce que Dieu a joint, & malgré toutes nos répugnances naturelles il faudroit absolument boire de la Coupe, pour assomplir le Precepte de J. C. lors qu'il a dit, Beuvez-en tous.

Mais voicy, Monsieur, ce qui m'a defaromé, & pourquoy ie me suis rendu un enfant tres soumis

de l'Eglise Catholique Romaine. C'est son Antiquité reconnüe il y a si long-temps, de l'aveu mesme des Heretiques. Ne lisons-nous pas dans l'Histoire que l'Empereur Constance qui persecutoit saint Athanase, deffenseur de l'ancienne Foy, de la Foy Orthodoxe, souhaitoit avec ardeur, au raport d'Ammien Marcellin, de le faire condamner par l'autorité qu'avoit l'Evescque de Rome au dessus des autres. Or il est certain qu'en recherchant de s'appuyer de cette autorité principale, il sentoit & faisoit sentir aux Payens & aux Heretiques ce qui manquoit à sa Secte, & honoroit l'Eglise dont les Ariens s'estoient separez. C'estoit cette mesme Eglise que les Empereurs Infidelles attaquoient de toute leur force dans les persecutions, ils ne connoissoient qu'elle pour l'Eglise

de Jéſus-Chriſt ; & quoy qu'on luy  
arrachast quelques branches , ſa  
bonne ſève ne ſe perdoit pas pour  
cela ; elle reparoit ſes pertes en  
pouſſant par d'autres endroits. Cet-  
te Eglise ainſi touſjours attaquée &  
jamais vaincûe , touſjours com-  
battûe & touſjours triomphan-  
te , eſt un miracle perpetuel ,  
& un témoignage éclatant de l'im-  
mutabilité des Conſeils de Dieu.  
Au milieu de l'agitation des choſes  
humaines , elle ſe ſoutient touſjours  
avec une force invincible par tou-  
te la Terre ; mais particulièrement  
en France , où depuis douze cens  
ans nos Rois & leur Royaume ont  
touſjours eſté Catholiques unis à  
l'Eglise Romaine , & au Succéſſeur  
de Saint Pierre. Les autres Eglises  
au contraire ont un fait malheu-  
reux pour elles , que jamais elle  
n'ont pû couvrir , qui eſt celuy de  
leur nouveauté. Qu'on en diſe ce

que l'on voudra, il paroitra toujours aux yeux de toute la Terre, que la Secte qu'ils ont establie se sera détachée de ce grand Corps, & de cette Eglise Catholique que Jesus-Christ a fondée, où saint Pierre & ses Successeurs tiennent le premier rang, dans laquelle toutes les Sectes les ont trouvez establis; le moment de la separation sera constant, car c'est le foible inévitable de toutes les Sectes que les hommes ont établies. La seule Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, remplit tous les siècles precedens, à compter iusqu'à Jesus-Christ, par une suite qui ne luy peut estre contestée. Les plus anciens Temples, & les plus belles Eglises de l'Europe ont d'abord appartenus à cette Eglise, & si les Protestans en possèdent aujourdhuy ce n'est pas par un droit legitime, mais par force

& par usurpation. C'est là où nous  
 trouvons les cendres de nos Peres qui  
 estoient Catholiques, & qui sont  
 morts dans la Communion de Rome  
 que nous avons quittée il n'y a pas  
 long temps sans aucun fondement.  
 Mais il y avoit, dit-on de la corru-  
 ption; & bien, il falloit s'efforcer  
 de reformer les mœurs, & non pas  
 rompre l'unité de la Foy, cette Robe  
 de Iesus-Christ sans coûtüre. Il fa-  
 loit s'attacher à la pure doctrine des  
 Peres de l'Eglise qui ont vécu, qui  
 ont écrit d'une maniere si sain-  
 te & si chrestienne; il falloit al-  
 ler jusqu'au vif, c'est à dire, qu'il  
 falloit se joindre & s'unir avec la  
 partie la plus saine des Fidelles,  
 qui estoient toujours liez avec le  
 Chef visible de Iesus-Christ; mais  
 il ne falloit pas se separer. C'estoit  
 assurément une mauvaise resourcé  
 que d'aller se ranger sous l'Eten-

dart d'un Novateur & d'un homme particulier, sans autorité, sans Mission, & qui à parler modestement ; n'estoit pas sans crime. Falloit-il le croire lors qu'il disoit, Venez, le Christ est icy. N'estoit-ce pas un nouveau Ieroboam qui se separoit du Temple, qui faisoit bande à part, & qui suivant son caprice, son humeur & ses interests particuliers vouloit s'ériger en Reformatenr, & se faire Chef de Parti. A vostre avis, en user comme il a fait, n'est-ce pas imiter la conduite cruelle & barbare d'une personne, qui voulant corriger & punir des Enfans déreglez, étoufferoit leur propre Mere ?

Voilà, Monsieur, ce que me dit cet homme de teste, & il n'en falut pas davantage pour me déterminer entierement à demeurer ferme dans la foy de l'Eglise Catho-

lique, Apostolique & Romaine. Ces raisons si convaincantes & ces reflexions si solides qui frappent au but, me toucherent le cœur si fortement & si vivement, que j'embrassay mon Ananie & mon Bienfaicteur, avec une ioye & une consolation inexplicable, luy disant ces paroles que saint Pierre dit à l'Ange qui avoit rompu ses chaisnes & qui l'avoit tiré de Prison. C'est maintenant que je reconnois que le Seigneur m'a envoyé son Ange pour me tirer de captivité, & pour procurer la paix à mon ame. Ainsi après avoir pris de iustes mesures, nous nous déterminasmes, malgré les respects humains, à quitter la Hollande & à retourner en France, nostre chere & bienaimée Patrie, pour y iouir ensemble de la véritable liberté des Enfans de Dieu.

Messire

Meffire François de Grolée,  
 Comte de Peyre, a esté nommé  
 par Sa Majesté l'un des Lieu-  
 tenans Generaux au Gouver-  
 nement de Languedoc. Il est  
 d'une ancienne Famille du Bu-  
 gey, où est situé le Château de  
 Grolée, qui luy donne son nom.  
 La branche aînée s'est éteinte  
 de nos jours, en la personne  
 de Iean - François Comte de  
 Grolée, mort jeune & sans  
 posterité. Marie-Claire de Gro-  
 lée, sa Sœur, a esté mariée à No-  
 ble Ioachim du Gros, & luy a  
 porté les biens de sa Maison;  
 Renée Beatrix de Grolée, au-  
 tre Sœur de Iean - François  
 épousa Claude d'Apchon, Sei-  
 gneur de Saint André. De tant  
 de branches qui ont composé  
 la Famille de Grolée; il ne reste  
 que celles du Comte de Viri-

*Janvier 1688.*

C

ville Dauphiné, & du Comte de Peyre. Celle du Baron de Chasteaufort est tombée en quenouille au commencement de ce siècle ; les Maisons de Monfaucon & de Moilte en ont hérité. La Branche des Seigneurs de Mespieu en Dauphiné, a finy par Alexandre de Grolée, mort en 1680. qui n'a laissé qu'une Fille. Celle des Barons de Bressieu a passé dans la Famille de Morges ; de Gerboules, dans la Maison de Rame, & de Gelas-Leberon ; celle de Passin, dans les Familles de des-Roys, & de Copiez. Ces deux là estoient aussi en Dauphiné. La branche de Saint André de Briord en Bresse, est entrée en Viry & en Briord. Je ne parle point des Alliances qui sont considera-

bles; je vous diray seulement qu'il y a eu de grands hommes de ce nom, ſçavoir, Antoine, Seigneur de Grolée, Chevalier de l'Ordre de Savoye en 1410. Claude Comte de Grolée, Chambellan du Duc de Savoye en 1600. & Capitaine de cent Lances; Guy de Grolée, Seigneur de Neyrieu, Conſeiller & Chambellan du Dauphin de Viennois en 1318. Jean de Grolée ſon Fils, Bailly de Maſcon en 1349. Antoine de Grolée-Mevillon, Lieutenant au Gouvernement de Dauphiné en 1498. Humbert de Grolée, Seigneur de Viriville Senéchal & Gouverneur de Lyon, Maréchal de Dauphiné en 1429. Charles ſon Fils, Chambellan du Roy Gentilhomme ordinaire de ſa

Chambre en 1472. François de Grolée Comte de Viriville, Chevalier de l'Ordre du Roy en 1555. Monsieur le Comte de Peyre a épousé la Fille de Charles de Senecterre, Marquis de Chateau-neuf, & de Marie de l'Eprance, & Niece du Maréchal de Senecterre. La Genealogie de la Maison de Grolée, que Monsieur Alard, President en l'Electiion de Grenoble, a composée, & qui doit estre bien-tost mise sous la presse, en apprendra davantage. C'est de luy que j'ay sceu ce que j'endis aujourd'huy. Cette Famille porte *gironné d'or & de sable.*

Les paroles & le chant de l'Air nouveau que vous trouverez icy, sont de Monsieur de Guillegault, Ordinaire de la Musique du Roy.

## AIR NOUVEAU.

**P**Etits Oyseaux qui chantez  
vos plaisirs,

L'Amour qui comble vos desirs  
signe de vos cœurs le trouble &  
la souffrance.

Vous suivez une douce loy ;  
mais si vous ressentiez les douleurs  
de l'absence.

Et estre seriez vous aussi tristes  
que moy.

Vous avez veu dans nra  
Lettre de Novembre la réponse  
qu'avoit faite une Demoiselle  
à une personne qui luy con-  
seilloit d'aimer. Voicy une re-  
plique à cette réponse. Elle est  
galamment tournée, & je suis  
persuadé que vous la lirez  
avec plaisir.



## STANCES.

**P**our iuger sainement des plaisirs  
de l'Amour

Il faut estre sous son empire,  
Auprès de ce grand Dieu c'est mal  
faire sa Cour  
De n'en parler que par ouïy dire.



Rendez-vous, belle Iris, répondez  
à sa voix,

Et cessez de craindre ses peines ;  
On ne voit que plaisirs, que trans-  
ports sous ses loix,  
Si-tost qu'il n'est plus d'inhumai-  
nes.



Le choix d'un genereux, & fidelle  
Vainqueur  
Vous paroist. une grande affaire ;

Laissez en liberté soupirer vostre  
cœur,

Ce choix chez luy n'est pas à faire.



Vous voudriez en vain nous le  
dissimuler,

Non, ce cœur n'est point infle-  
xible;

Des dangers de l'Amour il sçait trop  
bien parler

Pour n'avoir pas esté sensible.



Laissez-là, croyez-moy, ces in-  
justes soupçons

Dont vous pretendez vous dé-  
fendre;

Si nous pechons, ce n'est qu'en sui-  
vant les leçons

Que chez vous nous allons ap-  
prendre.



Sans vous toujours soumis nous  
aurions en tout temps

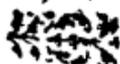
Vanté nos premiers esclavages,  
 Et l'on n'eust en amour jamais veu  
 d'Inconstants,  
 S'il n'eust point esté de volages.



Si malgré tous ses soins, un cœur  
 tendre, amoureux,  
 Ne peut fléchir une Cruelle,  
 Doit-il, quand il connoist qu'on se  
 rit de ses feux,  
 Brûler d'une flâme éternelle ?



Souvent une Beauté, pour un  
 nouveau venu,  
 Méprisera tous ses services.  
 Faudra-t-il que toujours pour elle  
 prevenu,  
 Il adore ses injustices ?



Il soupire, il languit, il se sent  
 déchirer  
 Au temps mesme qu'il faut qu'il  
 change.

Malgré tout son dépit il voudroit  
demeurer ,

Mais son honneur veut qu'il se  
vange.



Recherchez les débris de quelque  
engagement.

Voyez une flâme en foiblesse ,  
La faute n'est jamais du costé de  
l'Amant ,

Mais du costé de la Maïstresse.



Avec vostre Vainqueur mettez  
vous-bien d'accord ,

Ostез-luy tout lieu de se plaindre ?  
Constante , sans soupçons , aimez  
jusqu'à la mort ,

Vous n'aurez jamais rien à crain-  
dre.



Si pendant tout le cours de cette  
passion

Vous avez pour luy mesme zélé ,

*Je reponds corps pour corps, & se-  
ray caution.*

*Qu'il vous sera toujours fidelle.*



*Aimez donc, belle Iris, aimez à  
vostre tour,*

*Ne cherchez plus aucune excuse,  
En croyant se sauver des pieges de  
l'Amour*

*Souvent la plus fine s'abuse.*

Vous n'avez oüy parler de-  
puist trois mois que des Con-  
questes de l'Empereur dans  
l'Esclavonie qui a esté reduite  
presque entiere sous son obeis-  
sance, & des avantages qu'il  
retire d'avoir engagé le Prince  
de Transilvanie à donner des  
quartiers d'Hyver à une partie  
de ses Troupes, & à les entre-  
tenir jusqu'à l'ouverture de la  
Campagne prochaine. Cela

vous ayant fait souhaiter d'apprendre ce que c'est que l'Esclavonie & la Transilvanie, je vay vous entretenir de l'une & de l'autre en peu de mots, & vous faire voir dans quel embarras se trouve Miche Abassi, Prince de Transilvanie, qui ayant ses Etats situez entre deux puissans Voisins, ne peut subsister sans une neutralité à laquelle il faut que ces deux Voisins consentent, ou du moins sans une Alliance avec le plus fort des deux, ce qui est cause qu'on l'a veu souvent, tantost dans les interets de l'un, & tantost dans ceux de l'autre. Il a mesme quelque fois esté contraint de donner des ostages de sa fidelité.

Je ne vous parleray point de

l'Esclavonie qu'on appelle Generale , & sous laquelle on comprend tout ce qu'il y a de la Riviere de Dravve jusques à la Mer Adriatique , depuis qu'on a confondu les bornes de la Pannonie & de l'Illyrie, c'est à dire la Hongrie, l'Esclavonie particuliere, la Croatie, la Dalmatie , la Bosnie, la Servie , & la Bulgarie. Je vous diray seulement que l'Esclavonie particuliere est proprement la partie de l'ancienne Pannonie , qui est renfermée entre les deux Rivieres de Dravve & de Savve, Poséga , Zagabria, Kopranitz , Gradischa. Dovahacz , Zanco , Valkoyvacz , Vvalpon , Iassenoos , Bonmonster, Petrovitha, & Sopplonka , en sont les Villes les plus considerables. On tient que les

GALANT. 61

Esclavons font sortis de la Scythie. Au commencement ils eurent des Rois de leur Nation, & furent ensuite assujettis aux Hongrois, auxquels ils payoient Tribut. Ils sont extrêmement belliqueux, & c'est de ceux d'entre eux qui ont esté faits Prisonniers pendant leurs Guerres, que nous est venu le mot d'*Esclave*. Leur langue exprime beaucoup, & on la parle dans toutes les Provinces voisines. Ils sont presque tous Chrétiens Romains.

La Transilvanie est une partie de l'ancienne Dace. Elle est située au Couchant de la Hongrie, & au Levant de la Moravie, & elle a la Valachie au Midy, & le Mont Carpathe au Septentrion. Les Romains qui en furent Maistres sous

## 62. MERCURE

Trajan , luy donnerent le nom de Transilvanie à cause des Forests dont elle est environnée aussi-bien que des Montagnes. Les Allemands l'appellent *Sibenburgen* , qui veut dire, sept Villes à cause des sept Villes qu'y bastirent les Saxons. Les principales sont Hermanstad , Clausembourg. Vveisembourg. ou Albe-Jüle , &c. D'autres Peuples que les Saxons se sont établis en ce Pays-là , mais ceux cy l'ont mieux cultivé que tous les autres. Sa longueur & sa largeur sont chacune de quatre journées. Il a esté uny dans la suite au Royaume de Hongrie , & il en fut séparé en 1541. Aujourd'huy les Princes sont Electifs , & ils ont esté jusqu'à present Tributaires du Grand Seigneur.

Quelque plaisir que l'on  
 prenne à voir des Animaux  
 Étrangers, soit parce qu'ils sont  
 rares, soit par leur beauté ou  
 par quelque autre considéra-  
 tion, on fait toujours sage-  
 ment de s'en défier, lors qu'ils  
 sont d'un naturel furieux &  
 traistre. Ils ont beau paroistre  
 apprivoisez, il se trouve tou-  
 jours des momens, où ils re-  
 tombent dans la ferocité avec  
 laquelle ils sont nez. Le Lyon  
 ne sçauroit cesser d'estre Lyon,  
 & on vient de l'éprouver par  
 un accident funeste arrivé à  
 Grenoble le 4. de ce mois. On  
 y faisoit voir aux Curieux pour  
 de l'argent deux jeunes Lyons,  
 tres-beaux & de belle taille,  
 avec d'autres Animaux. L'un  
 de ces Lyons qui s'estoit ac-  
 coûtumé à recevoir les caresses

Chambre en 1472. François de Grolée Comte de Viriville, Chevalier de l'Ordre du Roy en 1555. Monsieur le Comte de Peyre a épousé la Fille de Charles de Senecterre, Marquis de Chateau-neuf, & de Marie de l'Eprance, & Niece du Maréchal de Senecterre. La Genealogie de la Maison de Grolée, que Monsieur Alard, President en l'Electiion de Grenoble, a composée, & qui doit estre bien-tost mise sous la presse, en apprendra davantage. C'est de luy que j'ay sceu ce que j'en dis aujourd'huy. Cette Famille porte *gironné d'or & de sable.*

Les paroles & le chant de l'Air nouveau que vous trouverez icy, sont de Monsieur de Guillegault, Ordinaire de la Musique du Roy.

## AIR NOUVEAU.

**P**Etits Oyseaux qui chantez  
vos plaisirs,

L'Amour qui comble vos desirs  
signe de vos cœurs le trouble &  
la souffrance.

Vous suivez une douce loy ;  
mais si vous ressentiez les douleurs  
de l'absence.

Et estre seriez vous aussi tristes  
que moy.

Vous avez veu dans nra  
Lettre de Novembre la réponse  
qu'a voit faite une Demoiselle  
à une personne qui luy con-  
seilloit d'aimer. Voicy une re-  
plique à cette réponse. Elle est  
galamment tournée, & je suis  
persuadé que vous la lirez  
avec plaisir.



## STANCES.

**P**our iuger sainement des plaisirs  
de l'Amour

Il faut estre sous son empire,  
Auprès de ce grand Dieu c'est mal  
faire sa Cour  
De n'en parler que par oüy dire.



Rendez-vous, belle Iris, répondez  
à sa voix,

Et cessez de craindre ses peines ;  
On ne voit que plaisirs, que trans-  
ports sous ses loix,  
Si-tost qu'il n'est plus d'inhumai-  
nes.



Le choix d'un genereux, & fidelle  
Vainqueur  
Vous paroist. une grande affaire ;

Laissez en liberté soupirer vostre  
cœur,

Ce choix chez luy n'est pas à faire.



Vous voudriez en vain nous le  
dissimuler,

Non, ce cœur n'est point inflexible;

Des dangers de l'Amour il sçait trop  
bien parler

Pour n'avoir pas esté sensible.



Laissez-là, croyez-moy, ces in-  
justes soupçons

Dont vous prétendez vous dé-  
fendre;

Si nous pechons, ce n'est qu'en sui-  
vant les leçons

Que chez vous nous allons ap-  
prendre.



Sans vous toujours soumis nous  
aurions en tout temps

Vanté nos premiers esclavages,  
 Et l'on n'eust en amour jamais veu  
 d'Inconstants,  
 S'il n'eust point esté de volages.



Si malgré tous ses soins, un cœur  
 tendre, amoureux,  
 Ne peut fléchir une Cruelle,  
 Doit-il, quand il connoist qu'on se  
 rit de ses feux,  
 Brûler d'une flâme éternelle ?



Souvent une Beauté, pour un  
 nouveau venu,  
 Méprisera tous ses services.  
 Faudra-t-il que toujours pour elle  
 prevenu,  
 Il adore ses injustices ?



Il soupire, il languit, il se sent  
 déchirer  
 Au temps mesme qu'il faut qu'il  
 change.

Malgré tout son dépit il voudroit  
demeurer,  
Mais son honneur veut qu'il se  
vange.



Recherchez les débris de quelque  
engagement.

Voyez une flâme en foiblesse,  
La faute n'est jamais du costé de  
l'Amant,  
Mais du costé de la Maïstresse.



Avec vostre Vainqueur mettez  
vous-bien d'accord,  
Ostez-luy tout lien de se plaindre?  
Constante, sans soupçons, aimez  
jusqu'à la mort,  
Vous n'aurez jamais rien à crain-  
dre.



Si pendant tout le cours de cette  
passion  
Vous avez pour luy mesme zélé,

*Je reponds corps pour corps, & se-  
ray caution.*

*Qu'il vous sera toujours fidelle.*



*Aimez donc, belle Iris, aimez à  
vostre tour,*

*Ne cherchez plus aucune excuse,  
En croyant se sauver des pieges de  
l'Amour*

*Souvent la plus fine s'abuse.*

Vous n'avez oüy parler de-  
puist trois mois que des Con-  
questes de l'Empereur dans  
l'Esclavonie qui a esté reduite  
presque entiere sous son obeis-  
sance, & des avantages qu'il  
retire d'avoir engagé le Prince  
de Transilvanie à donner des  
quartiers d'Hyver à une partie  
de ses Troupes, & à les entre-  
tenir jusqu'à l'ouverture de la  
Campagne prochaine. Cela

vous ayant fait souhaiter d'apprendre ce que c'est que l'Esclavonie & la Transilvanie, je vay vous entretenir de l'une & de l'autre en peu de mots, & vous faire voir dans quel embarras se trouve Miche Abassi, Prince de Transilvanie, qui ayant ses Etats situez entre deux puissans Voisins, ne peut subsister sans une neutralité à laquelle il faut que ces deux Voisins consentent, ou du moins sans une Alliance avec le plus fort des deux, ce qui est cause qu'on l'a veu souvent, tantost dans les interets de l'un, & tantost dans ceux de l'autre. Il a mesme quelque fois esté contraint de donner des ostages de sa fidelité.

Je ne vous parleray point de

l'Esclavonie qu'on appelle Generale , & sous laquelle on comprend tout ce qu'il y a de la Riviere de Dravve jusques à la Mer Adriatique , depuis qu'on a confondu les bornes de la Pannonie & de l'Illerie, c'est à dire la Hongrie, l'Esclavonie particuliere, la Croatie, la Dalmatie , la Bosnie, la Servie , & la Bulgarie. Je vous diray seulement que l'Esclavonie particuliere est proprement la partie de l'ancienne Pannonie , qui est renfermée entre les deux Rivieres de Dravve & de Savve, Poséga , Zagabria, Kopranitz , Gradischa. Dovahacz , Zanco , Valkovvacz , Vvalpon , Iassenoos , Bonmonster, Petrovitha, & Sopplonka, en sont les Villes les plus considerables. On tient que les

Esclavons font sortis de la Scythie. Au commencement ils eurent des Rois de leur Nation, & furent ensuite assujettis aux Hongrois, auxquels ils payoient Tribut. Ils sont extrêmement belliqueux, & c'est de ceux d'entre eux qui ont esté faits Prisonniers pendant leurs Guerres, que nous est venu le mot d'*Esclave*. Leur langue exprime beaucoup, & on la parle dans toutes les Provinces voisines. Ils sont presque tous Chrétiens Romains.

La Transilvanie est une partie de l'ancienne Dace. Elle est située au Couchant de la Hongrie, & au Levant de la Moravie, & elle a la Valachie au Midy, & le Mont Carpatie au Septentrion. Les Romains qui en furent Maîtres sous

l'Esclavonie qu'on appelle Generale , & sous laquelle on comprend tout ce qu'il y a de la Riviere de Dravve jusques à la Mer Adriatique , depuis qu'on a confondu les bornes de la Pannonie & de l'Illerie, c'est à dire la Hongrie, l'Esclavonie particuliere, la Croatie, la Dalmatie , la Bosnie, la Servie , & la Bulgarie. Je vous diray seulement que l'Esclavonie particuliere est proprement la partie de l'ancienne Pannonie , qui est renfermée entre les deux Rivieres de Dravve & de Savve , Poséga , Zagabria, Kopranitz , Gradischa. Dovahacz , Zanco , Valkovvacz , Vvalpon , Iassenos , Bonmonster, Petrovitha, & Soplonka, en sont les Villes les plus considerables. On tient que les

Esclavons font sortis de la Scythie. Au commencement ils eurent des Rois de leur Nation, & furent ensuite assujettis aux Hongrois, auxquels ils payoient Tribut. Ils sont extrêmement belliqueux, & c'est de ceux d'entre eux qui ont esté faits Prisonniers pendant leurs Guerres, que nous est venu le mot d'*Esclave*. Leur langue exprime beaucoup, & on la parle dans toutes les Provinces voisines. Ils sont presque tous Chrétiens Romains.

La Transilvanie est une partie de l'ancienne Dace. Elle est située au Couchant de la Hongrie, & au Levant de la Moravie, & elle a la Valachie au Midy, & le Mont Carpathe au Septentrion. Les Romains qui en furent Maistres sous

lique, Apostolique & Romaine. Ces raisons si convaincantes & ces reflexions si solides qui frappent au but, me toucherent le cœur si fortement & si vivement, que j'embrassay mon Ananie & mon Bienfaïcteur, avec une ioye & une consolation inexplicable, luy disant ces paroles que saint Pierre dit à l'Ange qui avoit rompu ses chaines & qui l'avoit tiré de Prison. C'est maintenant que je reconnois que le Seigneur m'a envoyé son Ange pour me tirer de captivité, & pour procurer la paix à mon ame. Ainsi après avoir pris de iustes mesures, nous nous déterminasmes, malgré les respects humains, à quitter la Hollande & à retourner en France, nostre chere & bienaimée Patrie, pour y iouïr ensemble de la véritable liberté des Enfans de Dieu.

Messire

Messire François de Grolée,  
 Comte de Peyre, a esté nommé  
 par Sa Majesté l'un des Lieu-  
 tenans Generaux au Gouver-  
 nement de Languedoc. Il est  
 d'une ancienne Famille du Bu-  
 gey, où est situé le Château de  
 Grolée, qui luy donne son nom.  
 La branche aînée s'est éteinte  
 de nos jours, en la personne  
 de Jean - François Comte de  
 Grolée, mort jeune & sans  
 posterité. Marie-Claire de Gro-  
 lée, sa Sœur, a esté mariée à No-  
 ble Joachim du Gros, & luy a  
 porté les biens de sa Maison;  
 Renée Beatrix de Grolée, au-  
 tre Sœur de Jean - François  
 épousa Claude d'Apchon, Sei-  
 gneur de Saint André. De tant  
 de branches qui ont composé  
 la Famille de Grolée; il ne reste  
 que celles du Comte de Viri-

*Janvier 1688.*

C

ville Dauphiné, & du Comte de Peyre. Celle du Baron de Chasteaufort est tombée en quenouïlle au commencement de ce siecle ; les Maisons de Monfaucon & de Moilte en ont herité. La Branche des Seigneurs de Mespieu en Dauphiné, a finy par Alexandre de Grolée, mort en 1680. qui n'a laissé qu'une Fille. Celle des Barons de Bressieu a passé dans la Famille de Morges ; de Gerboules , dans la Maison de Rame , & de Gelas-Leberon ; celle de Passin , dans les Familles de des-Roys, & de Copiez. Ces deux là estoient aussi en Dauphiné. La branche de Saint André de Briord en Bresse, est entrée en Viry & en Briord. Je ne parle point des Alliances qui sont considera-

bles; je vous diray seulement qu'il y a eu de grands hommes de ce nom, sçavoir, Antoine, Seigneur de Grolée, Chevalier de l'Ordre de Savoye en 1410. Claude Comte de Grolée, Chambellan du Duc de Savoye en 1600. & Capitaine de cent Lances; Guy de Grolée, Seigneur de Neyrieu, Conseiller & Chambellan du Dauphin de Viennois en 1318. Jean de Grolée son Fils, Bailly de Mascon en 1349. Antoine de Grolée-Mevillon, Lieutenant au Gouvernement de Dauphiné en 1498. Humbert de Grolée, Seigneur de Viriville Senéchal & Gouverneur de Lyon, Maréchal de Dauphiné en 1429. Charles son Fils, Chambellan du Roy Gentilhomme ordinaire de sa

Chambre en 1472. François de Grolée Comte de Viriville, Chevalier de l'Ordre du Roy en 1555. Monsieur le Comte de Peyre a épousé la Fille de Charles de Seneçterre, Marquis de Château-neuf, & de Marie de l'Eprance, & Niece du Maréchal de Seneçterre. La Genealogie de la Maison de Grolée, que Monsieur Alard, President en l'Electon de Grenoble, a composée, & qui doit estre bien-tost mise sous la presse, en apprendra davantage. C'est de luy que j'ay sceu ce que j'endis aujourd'huy. Cette Famille porte *gironné d'or & de sable.*

Les paroles & le chant de l'Air nouveau que vous trouverez icy, sont de Monsieur de Guillegault, Ordinaire de la Musique du Roy.

## AIR NOUVEAU.

**P**Etits Oyseaux qui chantez  
vos plaisirs,

L'Amour qui comble vos desirs  
signe de vos cœurs le trouble &  
la souffrance.

Vous suivez une douce loy ;  
mais si vous ressentiez les douleurs  
de l'absence.

Et estre seriez vous aussi tristes  
que moy.

Vous avez veu dans nra  
Lettre de Novembre la réponse  
qu'avoit faite une Demoiselle  
à une personne qui luy con-  
seilloit d'aimer. Voicy une re-  
plique à cette réponse. Elle est  
galamment tournée, & je suis  
persuadé que vous la lirez  
avec plaisir.



## STANCES.

**P**our iuger sainement des plaisirs  
de l'Amour

Il faut estre sous son empire,  
Auprès de ce grand Dieu c'est mal  
faire sa Cour

De n'en parler que par oüy dire.



Rendez-vous, belle Iris, répondez  
à sa voix,

Et cessez de craindre ses peines ;  
On ne voit que plaisirs, que trans-  
ports sous ses loix,

Si-tost qu'il n'est plus d'inhumai-  
nes.

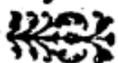


Le choix d'un genereux, & fidelle  
Vainqueur

Vous paroist. une grande affaire ;

Laissez en liberté soupirer vostre  
cœur,

Ce choix chez luy n'est pas à faire.



Vous voudriez en vain nous le  
dissimuler,

Non, ce cœur n'est point infle-  
xible;

Des dangers de l'Amour il sçait trop  
bien parler

Pour n'avoir pas esté sensible.



Laissez-là, croyez-moy, ces in-  
justes soupçons

Dont vous prétendez vous dé-  
fendre;

Si nous pechons, ce n'est qu'en sui-  
vant les leçons

Que chez vous nous allons ap-  
prendre.



Sans vous toujours soumis nous  
aurions en tout temps

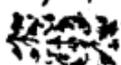
Vanté nos premiers esclavages,  
 Et l'on n'eust en amour jamais veu  
 d'Inconstants,  
 S'il n'eust point esté de volages.



Si malgré tous ses soins, un cœur  
 tendre, amoureux,  
 Ne peut fléchir une Cruelle,  
 Doit-il, quand il connoist qu'on se  
 rit de ses feux,  
 Brûler d'une flâme éternelle ?



Souvent une Beauté, pour un  
 nouveau venu,  
 Méprisera tous ses services.  
 Faudra-t-il que toujours pour elle  
 prevenu,  
 Il adore ses injustices ?



Il soupire, il languit, il se sent  
 déchirer  
 Au temps mesme qu'il faut qu'il  
 change.

Malgré tout son dépit il voudroit  
demeurer ,  
Mais son honneur veut qu'il se  
vange.



Recherchez les débris de quelque  
engagement.

Voyez une flâme en foiblesse ,  
La faute n'est jamais du costé de  
l'Amant ,  
Mais du costé de la Maïstresse.



Avec vostre Vainqueur mettez  
vous-bien d'accord ,  
Ostez-luy tout lieu de se plaindre ?  
Constante , sans soupçons , aimez  
jusqu'à la mort ,  
Vous n'aurez jamais rien à crain-  
dre.



Si pendant tout le cours de cette  
passion  
Vous avez pour luy mesme zélé ,

*Je reponds corps pour corps, & se-  
ray caution.*

*Qu'il vous sera toujours fidelle.*



*Aimez donc, belle Iris, aimez à  
vostre tour,*

*Ne cherchez plus aucune excuse,  
En croyant se sauver des pieges de  
l'Amour.*

*Souvent la plus fine s'abuse.*

Vous n'avez oüy parler de-  
puist trois mois que des Con-  
questes de l'Empereur dans  
l'Esclavonie qui a esté reduite  
presque entiere sous son obeis-  
sance, & des avantages qu'il  
retire d'avoir engagé le Prince  
de Transilvanie à donner des  
quartiers d'Hyver à une partie  
de ses Troupes, & à les entre-  
tenir jusqu'à l'ouverture de la  
Campagne prochaine. Cela

vous ayant fait souhaiter d'apprendre ce que c'est que l'Esclavonie & la Transilvanie, je vay vous entretenir de l'une & de l'autre en peu de mots, & vous faire voir dans quel embarras se trouve Miche Abassi, Prince de Transilvanie, qui ayant ses Etats situez entre deux puissans Voisins, ne peut subsister sans une neutralité à laquelle il faut que ces deux Voisins consentent, ou du moins sans une Alliance avec le plus fort des deux, ce qui est cause qu'on l'a veu souvent, tantost dans les interests de l'un, & tantost dans ceux de l'autre. Il a mesme quelque fois esté contraint de donner des ostages de sa fidelité.

Je ne vous parleray point de

l'Esclavonie qu'on appelle Generale , & sous laquelle on comprend tout ce qu'il y a de la Riviere de Dravve jusques à la Mer Adriatique , depuis qu'on a confondu les bornes de la Pannonie & de l'Illerie, c'est à dire la Hongrie, l'Esclavonie particuliere, la Croatie, la Dalmatie , la Bosnie, la Servie , & la Bulgarie. Je vous diray seulement que l'Esclavonie particuliere est proprement la partie de l'ancienne Pannonie , qui est renfermée entre les deux Rivieres de Dravve & de Savve, Posega , Zagabria, Kopranitz , Gradischa. Dovahacz , Zanco , Valkoyvacz , Vvalpon , Iassenoos , Bonmonster, Petrovitha, & Sopplonka , en sont les Villes les plus considerables. On tient que les

Esclavons font fortis de la Scythie. Au commencement ils eurent des Rois de leur Nation, & furent ensuite assujettis aux Hongrois, auxquels ils payoient Tribut. Ils sont extrêmement belliqueux, & c'est de ceux d'entre eux qui ont esté faits Prisonniers pendant leurs Guerres, que nous est venu le mot d'*Esclave*. Leur langue exprime beaucoup, & on la parle dans toutes les Provinces voisines. Ils sont presque tous Chrétiens Romains.

La Transilvanie est une partie de l'ancienne Dace. Elle est située au Couchant de la Hongrie, & au Levant de la Moravie, & elle a la Valachie au Midy, & le Mont Carpatie au Septentrion. Les Romains qui en furent Maîtres sous

## 62. MERCURE

Trajan , luy donnerent le nom de Transilvanie à cause des Forests dont elle est environnée aussi-bien que des Montagnes. Les Allemands l'appellent *Sibenburgen* , qui veut dire, sept Villes à cause des sept Villes qu'y bastirent les Saxons. Les principales sont Hermanstad , Clausembourg. Vveisembourg. ou Albe-Jule , &c. D'autres Peuples que les Saxons se sont établis en ce Pays-là , mais ceux cy l'ont mieux cultivé que tous les autres. Sa longueur & sa largeur sont chacune de quatre journées. Il a esté uny dans la suite au Royaume de Hongrie , & il en fut séparé en 1541. Aujourd'huy les Princes sont Electifs , & ils ont esté jusqu'à présent Tributaires du Grand Seigneur.

Quelque plaisir que l'on  
 prenne à voir des Animaux  
 Etrangers, soit parce qu'ils sont  
 rares, soit par leur beauté ou  
 par quelque autre considéra-  
 tion, on fait toujours sage-  
 ment de s'en défier, lors qu'ils  
 sont d'un naturel furieux &  
 traistre. Ils ont beau paroistre  
 apprivoisez, il se trouve tou-  
 jours des momens, où ils re-  
 tombent dans la ferocité avec  
 laquelle ils sont nez. Le Lyon  
 ne scauroit cesser d'estre Lyon,  
 & on vient de l'éprouver par  
 un accident funeste arrivé à  
 Grenoble le 4. de ce mois. On  
 y faisoit voir aux Curieux pour  
 de l'argent deux jeunes Lyons,  
 tres-beaux & de belle taille,  
 avec d'autres Animaux. L'un  
 de ces Lyons qui s'estoit ac-  
 coûtumé à recevoir les caresses

## 64. MERCURE

d'un jeune Enfant , sans luy avoir jamais fait le moindre mal, ne se trouva pas si docile ce jour là , & cet Enfant s'en estant approché à l'ordinaire , il s'en saisit , & luy écrasa la teste. Sa mort dont le bruit se répandit aussi - tost , obligea Monsieur le Marquis de Virieu Saint André , Premier Président au Parlement de Dauphiné , Commandant en cette Province en l'absence du Gouverneur & du Lieutenant General , à y donner ordre. Il crut avec sa prudence accoutumée qu'il estoit dangereux de laisser vivre des animaux si difficiles à apprivoiser, & qui pouvoient causer encore de nouveaux malheurs. Ainsi préfera la secreté publique aux intersts de celui qui gagnant sa vie a les

faire voir, voulut les racheter par une somme considerable qu'il offrit pour l'Hospital general, il les envoya tuer tous deux par plusieurs Mousquetaires ou Soldats de la Milice du quartier le plus proche.

Les Lions font faits pour habiter les Deferts de la Libie, & non pas pour estre amenez en France, où l'on ne voit que des Loups pour tous animaux feroces. Il n'y en a plus guere presentement aux environs de Paris, Monseigneur le Dauphin les en a purgez. La Chasse continuë toujours à faire un de ses plaisirs. Ce noble exercice est bien digne d'un Prince, puis que la Chasse est une vraye image de la guerre, & qu'elle demande de l'adresse.

& de la vigueur. Monseigneur a beaucoup de l'une & de l'autre. Il a quatre-vingt Coureurs qui sont les plus parfaits de l'Europe, & peut estre du monde. Il n'y a point d'exemple, que jamais aucun Prince en ait tant eu, ny de si beaux. Vous trouverez ce nombre fort grand lors que vous ferez reflexion que je ne parle que des seuls Coureurs. Il fait connoître la parfaite intelligence de Monsieur du Mont, Escuyer ordinaire de Monseigneur le Dauphin, dans la Charge qu'il exerce & les grands soins qu'il prend pour répondre à ses desirs. Ce Prince alla voir le mois passé tant de beaux Chevaux. Il passa dans tous les rangs, & les trouva tous au meilleur estat qu'il püst souhaiter. Ces

chevaux font l'admiration de tout ce qu'il vient icy d'Etrangers, qui ne peuvent se défendre d'avoüer, que la Frâce seule peut aujourd'huy fournir de quoy donner de l'estonnement à toutes les Nations du monde..

Les Vers suivans font de Monsieur l'Abbé de Roquetaillade. C'est un jeune Gentilhomme des meilleures Maisons de Languedoc. Il écrit à un de ses Amis sur son irresolution à se marier, & sur les ruptures éternelles des mariages qu'on luy propose.



A MONSIEUR.....

**Q**uy c'est donc vainement que  
sout le monde en peine.

Te cherche une Moitié, Baron, que  
te revienne?

Par d'injustes dégoûts tu fais tou-  
jours si bien

Qu'enfin tous ces grands soins n'a-  
boutissent à rien.

Je voy que tu voudrois une épouse  
parfaite;

Pour rendre là-dessus ton ame satis-  
faite.

Attens donc que le Ciel ait tout  
expres tiré

D'une coste nouvelle une Femme à  
ton gré.

Mais, cher Baron, veux tu que  
je t'ouvre mon ame;

Ta raison est blessée en matiere de  
Femme;

Tout t'arreste & rempli d'une vaine  
vapeur.

Quand il s'agit d'Hymen, les om-  
bres te font peur?

Les Femmes sont, croy moy, des  
Animaux traitables.

Pourquoy te les peins-tu sous des  
traits formidables?

Il ne faut pourtant pas aller sans  
examen.

En ieune homme étourdy contracter  
un Hymen ;

Mais lors que l'on a pris tous les  
soins necessaires ,

Il ne faut pas aussi se former des  
chimeres ,

Et par des visions , des troubles en-  
nuyeux ;

D'un agreable Hymen faire un mon-  
stre odieux.

Tant de précautions d'un homme un  
peu trop sage

Presagent rarement un heureux  
mariage ;

Quand un Hymen au Ciel par le  
destin est fait

L'on s'y sent entrainner par un  
instinct secret ,

Et loin que de ces nœuds nostre cœur  
s'épouvante ,

Il a peine au contraire à retenir sa  
pente ;

Pour se bien marier , le party le  
meilleur

C'est d'oublier le reste , & de sui-  
vre son cœur.

Regle toy là-dessus, prend, sans tar-  
der, la femme ;

Qu'à toy-mesme en secret te de-  
mande ton ame ?

Et sans de mille soins s'aller entre-  
tenir

Sur les biens & les maux qui t'en  
peuvent venir ,

Songe que pour aller où le Ciel nous  
appelle ,

Baron , nos vœux secrets sont un  
guide fidelle.

Mais encore une fois ne te figure  
point

De trouver une Femme accomplie en  
tout point.

Ce n'est qu'aux seuls Romans qu'on  
voit des Heroines ,

Point de Déesse ailleurs, ny de Femmes divines,

Point de ces noms pompeux qu'on fait sonner si haut,

A Toulouse à Paris, chacune à son défaut.

L'une prodigue tout en sa magnificence,

L'autre ne peut souffrir la plus inste dépense,

L'une avide de bien nuit & jour est debout;

L'autre en sa douce humeur laisse dissiper tout,

L'autre voulant passer pour forte spirituelle

Ne vous parle jamais que cercle & que ruelle,

L'autre, sotte, & n'osant paroistre ny parler,

Mene une vie obscure, & ne sait que filer.

Mais crois-tu qu'un Mary là-dessus s'embarrasse?

*Il fait tout doucement tout ce qu'il  
faut qu'il fasse ;*

*Et sans craindre autrement sa Fem-  
me , ou la prier ,* [ crier,

*Quand elle crie , il sort & la laisse  
Et loin d'estre chagrin va dans les  
compagnies*

*Rire avec ses Amis de toutes ses ma-  
ries.*

*Mais je te prêche en vain , & ma  
Muse est à bout,*

*Et cependant ton cœur à rien ne se  
resout.*

*Ah je vois ! j'omettois le point qui  
te fait peine,*

*Tu prévois pour ton front quelque  
disgrace humaine ,*

*Et sensible aux affronts , tu crains  
d'estre surpris*

*Dans les pièges tendus à toute heure  
aux Maris ;*

*Vne Femme toujours, diras-tu, n'est  
pas sage.*

O la belle raison pour fuir le mariage  
 Que maudit soit celuy dont l'es-  
 prit tenebreux

Osa pour nos pechez semer ce songe  
 creux,

Et tournant à son gré l'Homme vi-  
 sionnaire

Luy fit un mal réel d'un mal ima-  
 ginaire !

Jadis, quand les humains n'estoient  
 pas si méchants,

On n'avoit d'autre loy que ses se-  
 crets penchants,

On n'obligeoit jamais personne à se  
 contraindre,

Chacun se marioit à son gré sans  
 rien craindre ;

Mais en ce temps maudit, de pani-  
 ques terreurs

Mettent à tout moment à la gesne  
 les cœurs.

Délivres-en le tien ; ne faisant rien  
 de lâche,

Janvier 1688.

D

*Des sottises d'autrui tu n'auras  
nulle tâche.*

Je vous ay promis une Description fort exacte de tout ce qui s'est passé au Couronnement de l'Archiduc Ioseph, aujourd'huy Roy de Hongrie. Je vous tiens parole, & vous en envoie une plus ample & plus remplie de particularitez, qu'aucune de celles que vous pouvez avoir vûës. Je pourrois vous dire tout ce qui a précédé le Couronnement de ce jeune Roy, & vous parler des demandes qui ont esté faites par les Estats de Hongrie; mais comme ce détail m'engageroit à vous dire trop de choses, & que d'ailleurs je sçay qu'on travaille à un sixième volume de l'Histoire de

Hongrie, je laisse à cette Histoire à vous en entretenir. Le jour de la Ceremonie du Couronnement ayant esté arresté, & l'Empereur & l'Imperatrice s'estant rendus à Presbourg, où elle devoit se faire, leurs Majestez Imperiales entendirent la Messe le 9. du mois passé, dans la Chapelle du Chasteau, & entrerent sur les dix heures dans un magnifique Carosse, attelé de huit chevaux, pour aller à l'Eglise Cathedrale de S. Martin. Les Seigneurs Hongrois & Allemands, tous fort richement vestus, & montant de très-superbes chevaux, se trouverent à la Place du Palais, & commencerent la marche. L'Archiduc Joseph estoit aussi dans un Carosse des plus magnifiques, attelé de même

de huit chevaux, & precedoit leurs Majestez Imperiales qui estoient environnées de la Garde des Archers du Corps. Elles arriverent en cet ordre à la porte de l'Eglise, au bruit des trompettes, des tambours & des timbales, & aux acclamations de tout le Peuple. L'Eglise estoit ornée d'un grand nombre de Tableaux, des Peintres les plus estimez tant Anciens que Modernes, & renduë de riches Tapisseries. Un magnifique Theatre à plusieurs marches avoit esté dressé dans la Nef, & en occupoit plus de la moitié. Trente-six colonnes le soutenoient, & c'estoit sur elles qu'estoit posée toute la Machine. L'ordre estoit Dorique, & les Embellissemens avoient de quoy arrester les regards des Specta-

teurs. L'Archevesque de Strigonie receut leurs Majestez Imperiales & l'Archiduc, hors de l'Eglise, & les conduisit à la Sacristie, accompagnées du Cardinal Bonvisi, Nonce Apostolique, du Cardinal Collonits, de l'Ambassadeur d'Espagne: & de celuy de Venise. Il estoit à la teste de douze Evescques, de quatorze Prelats & Abbez, tous en habits Pontificaux, & de tout le Clergé de la Cathedrale. Pendant que leurs Majestez y furent revestues des ornemens Imperiaux, il se fit une décharge de tout le Canon du Chasteau & de la Ville. Elles sortirent de la Sacristie, & furent conduites au Trône qu'on leur avoit préparé. Deux Herauts d'armes de l'Empire avec leurs con-

tes d'armes tissuës d'or aux Aigles Imperiales devant & derriere, marchoient les premiers. Ils estoient suivis des autres Herauts du Royaume de Hongrie, & des Provinces qui en sont sujettes, avec tous les ornemens qui convenoient à leurs Charges. Après eux venoient les Gardes du Corps de leurs Majestez Imperiales, Archers & Trabans, ayant leur livrée de velours noir, garnie de jaune à l'Imperiale, & derriere eux les Comtes de Mansfeld & de Colorado leurs Capitaines, vestus somptueusement avec des habits parfemez de pierreries. Les Pages & les Estafiers suivoient avec la même livrée. Ils preccdoient le Clergé, qui venoit avec les Evésques, Abbez & Prevosts,

tous en Chapes , & ayant la Mitre en teste. On vit ensuite les Ministres, les Princes, & les Grands de la Cour , avec les deux Cardinaux & les deux Ambassadeurs que je viens de vous nommer. Ils marchaient immédiatement devant l'Empereur , qui avoit le manteau Imperial sur les épaules , & la Couronne sur la teste. Il étoit au milieu de deux Evêques , & l'on portoit devant luy tous les ornemens Imperiaux. Le Prince de Schvarzemberg portoit le Sceptre sur un Coussin d'or. Le Comte de Czeil portoit l'Epée , & representoit le grand Marechal de l'Empire. Le Prince de Hoenzollen , auquel appartenoit cette fonction par un droit hereditaire, portoit un Globe qui representoit le Monde , & le Comte

de Zinzendorf, la Coupe sur laquelle on met la Couronne Imperiale quand elle n'est point sur la teste de l'Empereur. Ce Prince estoit accompagné de l'Imperatrice qui avoit aussi les habit Imperiaux, avec la Couronne sur la teste, & ils allerent se placer au Trône qui avoit esté préparé pour eux. Cela estant fait, les Evêques & Abbez, & tout le Clergé en Corps retournerent à la Sacristie, où ayant salué l'Archiduc Joseph, ils le conduisirent à un Trône élevé près de l'Autel, & séparé de celui de leurs Majestez Imperiales. Les Héraults d'Armes du Royaume de Hongrie avec leurs cottes d'Armes relevées d'or, ayant devant & derriere toutes les marques qui pouvoient les faire connoistre

pour les Heraults de ce Royaume, & des dix Provinces qui en dépendent, precedoient la Garde, les Estafiers & les Pages de ce jeune Prince, qui avoient tous une livrée magnifique. Ils estoient suivis des Grands du Royaume, qui marchotent devant les Evesques, les Abbez & le Clergé. Dix Seigneurs Hongrois des plus distinguez portoient chacun un Etendard à la main, & ces Etendards representoient les dix Provinces qui relevent de la Couronne. Ensuite parut le jeune Archiduc au milieu de deux Evesques. Il estoit vestu à la Hongroise, & derriere luy marchotent le Comte Esterhasi, Palatin; le Comte Estienne Ciaki, Juge supreme du Royaume de Hongrie; le

Comte Nicolas Erdeodi, Bailli de Croatie ; le Comte Jean Draskovitz, Maître de la Cour, & le Comte Adam Zrini, Maréchal de Hongrie. Si-tost que ce jeune Prince se fut placé sur le Trône, l'Archevesque de Strigonie, Primat du Royaume, commença la Messe, & lors qu'on fut à l'Épître, le Palatin, & le Maréchal de Hongrie, firent une profonde reverence devant le Trône de leurs Majestez Imperiales, & devant celuy de l'Archiduc, au pied duquel ils l'allerent recevoir pour le conduire à l'Autel. Il y fit un acte de Profession de Foy, après quoy l'Archevesque le benit, & le sacra, par des onctions qu'il luy fit à la main, au bras, & ensuite sur l'épaule. Les

onctions estant achevées , le Palatin qui tenoit la Couronne entre ses mains , se tourna du costé des Seigneurs Hongrois , & du Peuple , & la leur montra , en criant trois fois à haute voix en Langue Hongroise , *Voulez-vous que l'on couronne le Prince Joseph , Archiduc d'Autriche , & le reconnoissez-vous pour Roy de Hongrie ?* Ils répondirent trois fois unanimement , & avec de grandes marques de joye , *Qu'il soit couronné.* Alors l'Archevesque de Strigonie luy mit le Manteau Royal de S. Estienne sur les épaules. Le Maréchal du Royaume luy donna l'Epée , & après qu'on luy eut mis le Sceptre à la main , le Palatin donna la Couronne à l'Archevesque , qui la mit sur la teste du jeune Prin-

ce. Incontinent tous les Affistans le proclamerent Roy de Hongrie avec un applaudissement general , au bruit des trompettes & des timbales, qui fut suivy d'une décharge de tout le Canon de la Ville & du Chasteau. Lors qu'il se fut remis dans son Trône ayant tous les ornemens Royaux , on chanta solennellement le *Te Deum* en action de graces à Dieu de ce que la Hongrie alloit recevoir les loix d'un si digne Prince. Le Manteau Royal de S. Estienne, dont je viens de vous parler, est celuy même qui servit au Sacre de ce premier Roy de Hongrie, & que l'on garde avec beaucoup de veneration. S. Estienne I. de ce nom, succeda à son Pere Geisa en 997. & a esté le pre-

mier Roy Chrétien, auquel ce Royaume ait esté soumis. Il s'emprefsa avec tant de zele pour y établir la Religion Catholique, qu'il en est considéré comme l'Apostre. Quelques-uns tiennent qu'il obtint le nom de Roy du Pape Silvestre II. l'an 1000. mais la plus commune opinion est que ce fut l'Empereur Henry II. qui le luy donna vers l'an 1020. Les Loix qu'il fit publier sont distinguées en cinquante-cinq chapitres, & il vefcut avec tant de marques de sainteté, & d'une vie toute pure, qu'il merita d'estre mis au Catalogue des Saints. Il mourut à Bude en 1038. après en avoir regné quarante & un, & fut enterré dans l'Eglise qu'il avoit fait bastir à Albe-Royale en

l'honneur de l'Assomption de la Vierge. Depuis Saint Estienne jusqu'à Louis II. dit le jeune, qui perit en 1526. dans les Marais de Mohacs, il y a eu trente-huit Rois de Hongrie. Je ne compte point Jean de Zapol ny Jean-Estienne ou Sigismond, qui en disputerent la Couronne après sa mort. Ferdinand I. Frere de l'Empereur Charles-Quint, se rendit Maistre de ce Royaume au droit d'une Sœur de Louis le jeune qu'il avoit épousée, & il est demeuré jusqu'à aujourd'huy dans la Maison d'Autriche, où il a commencé d'estre Hereditaire en la personne de l'Archiduc Ioseph, qui est le quarante sixième Roy de Hongrie.

Après que le *Te Deum* eut

esté chanté , l'Archevesque continua la Messe , & lors que l'on fut à l'Evangile, l'Empereur se leva , tenant le Sceptre de la main droite , & le Globe de la gauche , & il demeura ainsi debout jusques à la fin de l'Evangile. Le nouveau Roy communia lors que l'Archevesque Celebrant eut communiqué. Quoy que ce Prelat soit âgé de quatre - vingt - six ans, sa joye fut si grande d'avoir pû servir à la ceremonie du Couronnement du nouveau Roy, que la Messe estant finie, il voulut marquer ses sentimens par un Discours Latin qu'il luy fit, avec des expressions très - tendres & des souhaits pleins d'un zele paternel pour la felicité de son Regne. Il finit par le Cantique

de S. Simeon, en disant, *Nunc dimittis servum tuum Domine*, ce qui arracha des larmes de tous ceux qui l'entendirent. Après qu'il eut cessé de parler, leurs Majestez Imperiales estant descenduës du Trône, allerent à la Sacristie où Elles quittèrent les Ornaments Imperiaux, & retournerent de là au Chasteau. Dans ce mesme temps, le nouveau Roy toujours en habit Royal, & ayant la Couronne sur la teste, se rendit processionnellement à l'Eglise des Récollets, estant precedé des Evêques, du Clergé & de tous les Ordres des Etats. Une multitude infinie de Peuple & de Bourgeoisie fermoit cette marche, & toutes les ruës par où il passa estoient tapissées de drap, rouge, blanc & vert.

Lors qu'il fut dans cette Eglise, il fit Chevaliers soixante Seigneurs & Gentilshōmes Hongrois & Allemands, & comme il y avoit déjà 4. heures que ces diverses Ceremonies duroient, on le fit entrer dans le Refectoire où il déjeuna. Il monta ensuite à cheval precedé de la mesme Cavalcade qui avoit déjà paru. Dix Seigneurs portoient les dix Etendarts des dix Provinces sujettes, sçavoir les Comtes Jean Esterhazi, Emeric . . . Nicolas Keglevich, Adam Kollonitz, Thomas Nadasti, Vvolfang, Kohari, Simon Forgaze Nicolas Berzeni, Ferdinand Keri; & Ladislas Karoli. Ceux-cy estoient suivis d'autres Grands du mesme Royaume, avec toutes les marques qui appartiennent

nent à la Royauté. Le Baston  
 de commandement étoit porté  
 par le Comte Jean Drafcovitz ;  
 l'Epée , par le Comte Adam  
 Srini , Maréchal du Royaume ,  
 la Paix , par le Comte Erdeodi ;  
 le Globe du Monde , par le  
 Comte Nicolas Erdeodi , Ban  
 de Croatie ; le Sceptre , par le  
 Comte Estienne Ciaki , & la  
 Croix de S. Etienne , par le  
 Palatin. Ce dernier estoit le  
 plus proche du jeune Roy , qui  
 sortit de la Ville en cet ordre ,  
 par la porte de S. Michel , tou-  
 jours accompagné du Prince  
 de Salme , Grand - Maistre de  
 sa Maison. Il y trouva le Regi-  
 ment d'Infanterie , de Starem-  
 berg , & celuy de Cuirassiers  
 de Palfi , en Bataillons , & en  
 Escadrons , & s'estant avan-  
 cé jusqu'à un magnifique

Theatre qu'on avoit dressé vis à vis du Convent des Freres de la Misericorde, il mit pied à terre, & se plaça sur le Trône sous un Dais de drap d'or. Alors ce Prince presta le serment de conserver tous les privileges du Royaume selon les conditions que l'on avoit arrêtées, ce qui fut suivy d'une nouvelle décharge de tout le Canon. Aussi-tost après il remonta à cheval, & vint à la Porte des Poissons, par laquelle estant accouru à toute bride vers un Theatre qu'on y avoit élevé, il mit son Sabre à la main, & en fit quatre figures de Croix vers les quatre parties du Monde, pour marquer qu'il défendrait le Royaume de Hongrie contre tous ses ennemis. Le Camergrave des Citez

92            M E R C U R E  
 des Montagnes , & le Baron  
 Vietter , Conseiller de la  
 Chambre Imperiale des Finan-  
 ces, accompagnerent ce Prince  
 dans toutes ces fonctions , &  
 jetterent aux Peuples diver-  
 ses Médailles, & autres especes  
 de Monnoye d'or & d'argent,  
 sur lesquelles on lisoit les Ins-  
 criptions suivantes;

*Dabo Josepho terram hanc in  
 possessionem sempiternam. Gen.  
 48.*

*Dabo Josepho partem de terra quam  
 tuli de manu hostis in gladio.  
 Gen. 48.*

Ioseph V s p r I M V s , Inferlo-  
 ris atq Ve s V perlor Is H V ngar l æ  
 R e X , P I V s , Fortls, a V g V st V S,  
 A r C h I D V X A V str l æ.

Le jeune Roy s'estant apper-  
 ceu en retournant au Château,  
 que son Manteau Royal ca-

choit son épée dit qu'on le relevast en sorte qu'elle pust estre veuë du peuple ; ce qui fut pris pour une marque du courage avec lequel il s'aprête à défendre ses Sujets. Il entra dans le Chasteau au bruit de route l'artillerie , & alla d'abord aux Appartemens de leurs Majestez Imperiales, accompagné de tous les Seigneurs des deux Nations, après quoy il se retira dans le sien , où il fut receu & salüé comme Roy. Il estoit cinq heures lorsqu'on eut finy toutes ces ceremonies , & un peu après , quatre-vingts Tables furent servies aux Estats avec beaucoup de magnificence. Leurs Majesté Imperiales prirent place au haut bout de celle qui leur avoit esté préparée. Elles

estoyent sous un Dais de toile d'or. A la droite de l'Empereur estoit le jeune Roy dans un siegé d'or sous le mesme Dais; & fort loin de luy, du mesme costé, le Cardinal Bonvisi, le Cardinal Collonitz, l'Ambassadeur d'Espagne, & l'Ambassadeur de Venise, sur des sieges de velours roge. A la gauche, du costé de l'Imperatrice, estoit l'Archiduchesse aisnée Marie-Elizabeth, sur un siege à dos de velours rouge, & un peu plus bas, l'Archevesque de Strigonie, & le Palatin de Hongrie. Pendant le Repas on distribua au peuple le Bœuf rosty entier, dont une piece couverte de fleurs avoit été servie sur la table de l'Empereur, & quantité de fontaines de vin commencerent à couler

en divers endroits de la Ville & du Chateau. Sa Majesté Imperiale fut servie par le Prince Gundaccar de Dietrichstein , Grand Maistre de sa Maison; l'Imperatrice par le Comte Charles de Valstein, ayant la même Charge dans la Maison de cette Princesse, & le Roy de Hongrie, par le Prince de Salme. Quantité de Seigneurs Hongrois firent la fondation d'Ecuyers Tranchans, & il y en eut quelques - uns qui servirent les deux Cardinaux, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise. Outre les tables qui furent servies dans le Palais en mesme temps que celle de l'Empereur, pour les Prelats, la Noblesse de Hongrie, & les Etrangers; il y en eut encore deux cens autres

pour les personnes moins considérables, & pour les Domestiques des Seigneurs Hongrois, & Allemands. Après que Sa Majesté Imperiale eut commencé la première santé, qui fut beuë au bruit du Canon, le jeune Roy en porta une autre séparément à tous ceux qui estoient de ce repas, pour la grandeur & prospérité du Royaume de Hongrie. L'Empereur surpris que dans un âge si peu avancé il eust eu cette pensée, voulut sçavoir qui luy avoit donné ce conseil. Il répondit qu'il l'avoit pris de luy-même, & que comme un Etat ne peut estre heureux si les Sujets ne sont toujours prests à obeir à leur Souverain, il avoit cru qu'un Roy devoit aussi faire voir l'amour qu'il est obligé

obligé d'avoir pour ses peuples  
Leurs Majestez Imperiales  
parurent extrêmement atten-  
dries de cette réponse, & les  
Hongrois donnerent mille  
louanges au jeune Prince, dont  
ces sentimens leur font au-  
gurer toute sorte de bonheur  
pendant son regne. Il n'a pas  
encore dix ans, étant né le  
27. Juillet 1678. du troisieme  
Mariage de l'Empereur avec  
Anne Marie-Ioseph de Neu-  
bourg, Fille de Philippes-Guil-  
laume Prince Palatin de Neu-  
bourg, à present Electeur Pala-  
tin, & d'Elisabeth Amalie de  
Hesse, sa seconde Femme.

Vous vous souvenez, Ma-  
dame, de cette maxime d'un  
des plus beaux Opera de Mr  
Quinault,

Janvier 1688. E

*Un tendre engagement un plus loin qu'on ne pense.*

Elle ne s'est jamais trouvée si véritable que dans l'aventure dont je vais vous faire part.

Vn Cavalier d'une Province des plus éloignées, estant à Paris pour quelque affaire, fut mené chez une Dame, dont le mérite & les belles qualitez auroient suffi à luy attirer une grosse Cour, quand elle n'auroit point eu une fille toute aimable, & par son esprit & par l'agrément de sa personne. Aussi cette Dame avoit elle quantité d'amis. On s'empressoit à la voir, & on trouvoit ordinairement tant d'honnestes gens chez elle, qu'il eust esté difficile de s'ennuyer en si bonne Compagnie. Le Cavalier fut des plus assidus. Les



## GALANT.

soins qu'il rendoit en firent  
examiner le motif, & on s'ap-  
perceut bien-tost dans ses ma-  
nieres qu'il estoit touché de  
la beauté de la Fille. Il cher-  
choit toujourns à l'entretenir,  
& quand quelqu'un l'empes-  
choit de prendre place auprès  
d'elle, son inquietude & ses  
regards sembloient luy parler  
de sa passion. La Mere la vit  
naistre avec plaisir, & la Belle  
contribua par sa complaisance  
& par mille honnestetez à l'en-  
gagement qu'on luy voyoit  
prendre. Il estoit d'une Maison  
fort considerable; & son Pere,  
homme aussi avare qu'il en fust  
jamais, luy devoit laisser une  
succession assez grande pour le  
mettre un jour en estat de faire  
une très-belle figure. On avoit  
pris soin de s'en informer, &

la connoissance qu'on en avoit eüe, le faisoit traiter avec l'agrément qu'il trouvoit dans ses visites. Enfin après que les assurances du plus fort amour reiterées de jour en jour à la Belle, n'eurent plus laissé douter qu'il ne fust entierement affermy dans les tendres sentimens qu'il faisoit paroistre, la Mere le pria de s'expliquer sur le motif de ses soins. Il luy dit d'abord que sa maison étant ouverte à tous les honnestes gens, il avoit cru que le respect qu'il avoit pour elle, & la profession particuliere qu'il faisoit de l'honorer, pouvoient meriter qu'on le souffrist, & que si elle vouloit examiner sa conduite, il se flatoit qu'elle n'y trouveroit rien qui luy pust donner sujet de se plain-

dre. Elle repliqua qu'elle l'estimoit infiniment, & qu'elle voyoit en luy tout ce qu'elle pouvoit souhaiter dans un parfaitement honneste homme, mais que la plûpart de ceux qui venoient chez elle estant gens sans consequence, puis qu'ils n'y venoient que pour le jeu, ou pour le plaisir de la conversation, chacun avoit remarqué qu'il s'attachoit uniquement à sa fille, & que cét attachement pouvant luy estre préjudiciable, il falloit pour l'interest de sa gloire, ou qu'il cessast de la voir, ou qu'il declarast ses prétentions. L'alternative luy estoit fâcheuse, & ne se sentant pas en estat de prendre le premier party, il fut contraint de donner une réponse précise. Il avoua que les

charmes de la Belle avoient fait sur luy une telle impression , qu'il la regardoit comme la seule personne qui estoit capable de le rendre heureux, & que ne pouvant avoir pour elle que des pensées legitimes, il l'auroit déjà demandée en mariage , si la dureté de son Pere, inflexible pour le bien, ne l'avoit pas forcé de se taire. Il ajoûta que l'on avoit fait pour luy plusieurs propositions fort avantageuses qui n'avoient pû réussir, faute des avances qu'il luy avoit toujours refusées, & que mesme la dépense qu'il faisoit venoit du secours d'une personne, qui l'aimant assez pour le vouloir faire son heritier, luy donnoit dequoy pouvoir paroistre selon sa naissance; que

cependant il employeroit de nouveau tout ce qu'il avoit d'Amis pour obtenir qu'on luy donnast quelque Terre , afin qu'il pust faire voir combien ses intentions étoient sinceres, & qu'il prioit qu'on voulust bien luy donner un peu de temps pour venir à bout de cette entreprise. La maniere dont il parla estoit si ouverte & si engageante que la Mere se contenta de prendre parole qu'il n'auroit jamais d'autre Femme que sa Fille. S'il aimoit beaucoup , il luy estoit aisé de connoistre qu'il n'estoit pas moins aimé, & il commença à s'estimer d'autant plus heureux que toute sorte d'affiduité luy devint permise. Six mois se passerent & les choses demeurant toujours au même

estat, la Mere qui trouvoit dans ce party de grands avantages pour sa Fille, craignit que le Cavalier n'agist pas de bonne foy, & pour se tirer d'inquietude, elle voulut l'obliger à faire un mariage secret. Il avoit trente ans, & c'estoit un âge qui le mettoit en pouvoir de disposer de luy-mesme. Il s'en défendit sur la bizarre humeur de son Pere, qui découvrant qu'il se seroit marié à une Fille qui n'auroit pas tous les avantages qu'il pouvoit pretendre, estoit capable de donner son bien à une Sœur qu'il avoit, & de le desheriter. Il accompagna cette espece de refus de mille raisons qui la satisfirēt. Elle ne put pourtant s'empescher de dire qu'il falloit qu'il ne fust pas si

amoureux qu'il le paroïſſoit , puis qu'il réfuſoit ce que d'autres auroient recherché avec de grandes instances. Cet obstacle qui chagrinoit fort la Mere & la Fille , fut levé un mois après. Le Pere du Cavalier fut emporté d'une fièvre, & la nouvelle qu'on reçut de cette mort , causa des effets bien differens. La Belle qui ne l'avoit jamais veu , en eut une joye ſecrete que ſa modestie luy fit cacher , & le Cavalier en parut ſi abatu qu'on ne pouvoit aſſez admirer qu'il regrettaſt tant un Pere qui luy avoit marqué ſi peu de tendreſſe. Dans les premiers jours on l'abandonna à ſa douleur , mais comme il avoit de grandes raiſons pour ſe conſoler , on fut fort ſurpris de le voir tous jours

resveur & mélancolique. Il en réjeta la cause sur des embarras d'affaires auxquels il estoit mal propre, & sur la nécessité où il se voyoit d'aller en Province y donner ses soins. On luy dit qu'il luy pouvoit estre aisé d'adoucir ces embarras en faisant le voyage avec la personne qu'il aimoit, & qu'on le croyoit trop honneste-homme pour vouloir partir sans avoir tenu parole sur le mariage dont il ne s'étoit défendu que par la crainte d'irriter son Pere. Il répondit que ce mariage estoit la chose du monde qu'il souhaitoit le plus ardemment, mais que pour en mieux goûter toute la douceur, il vouloit avoir l'esprit entièrement libre, & qu'il falloit pour cela, qu'il eust finy toutes ses affai-

res , à quoy il donneroît ordre avec tout le soia & toute la promptitude possible. Cette réponse surprit, mais on s'étonna beaucoup davantage , quand luy ayant demandé qu'il signast au moins un Contract , il s'offença de cette demande comme d'une injure qu'on luy faisoit , en le soupçonnant d'estre capable de manquer à sa promesse. La Belle qui laissoit toujours parler sa Mere, ne put luy cacher sur ce refus, qu'elle voyoit bien qu'il se repentiroit de l'engagement qu'il avoit pris , puis qu'il monroit tant de repugnance pour toutes les choses qui pouvoient les rendre sçavoir. Il se jetta à ses pieds, luy fit mille nouvelles protestations de l'aimer éternellement plus que luy - mes.

me , & on ne ſçavoit comment accorder un ſi violent amour , avec le chagrin qu'il faisoit paroistre. Il estoit pourtant toujours resolu de partir sans rien conclurre; & la Mere continuant à luy faire de fâcheux reproches , il luy dit enfin qu'il estoit juste d'arrester ses défiances ; ce qu'il fit le lendemain , en luy apportant dix mille écus qu'il déclara donner à sa Fille , s'il avoit la lâcheté de violer les sermens qu'il luy avoit faits. Ce dépost rassura l'esprit de la Mere , mais il ne satisfit point l'amour de la Fille , qui vit partir son Amant avec une douleur incroyable. Il luy promit de luy écrire souvent & il le fit avec une exactitude merveilleuse. Toutes ses Let-

tres avoient un air de tendresse qui sembloit répondre de la sincérité de son cœur, mais il ne revenoit point; & après six mois d'absence, la Mere ayant rencontré quelqu'un de ce Pays-là, voulut sçavoir quel procès l'y arrestoient si longtemps. On luy répondit qu'il n'y avoit aucune apparence qu'il en eust; que son Pere estoit mort sans nulles dettes, & que jamais homme n'avoit laissé ses affaires en si bon estat. Grandes plaintes de la Belle à son Amant. Il répondoit que des discussions d'interests à faire dans une Famille estoient souvent plus embarassantes que de vrais procès, que l'on vuidoit en Justice, & qu'il ne perdrait pas un moment pour venir faire connoître qu'il

n'y avoit que luy seul qui sceust bien aimer. Vn an se passa de cette sorte, & dans ce temps-là, une Dame de cette mesme Province, qui n'avoit pû reussir à se faire aimer du Cavalier, voulut voir la Belle qui l'avoit charmé. Elle fit quelque liaison avec la Mere, & l'occasion s'étant offerte de parler de luy, elle dit malicieusement, mais sans montrer d'affection, qu'il estoit fort assidu à faire sa cour à une Comtesse fort riche, & que dans le temps qu'elle estoit partie, le bruit s'estoit répandu que le mariage alloit se faire. Jugez combien ce discours fit souffrir la Belle. Elle écrivit aussi-tost au Cavalier avec un emportement inconcevable. Elle le traita de scélorat &

de traistre, & luy donna tous les noms dont sa prétendue infidelité le rendoit digne. Il tarda peu à faire réponse. Il luy manda qu'il falloit laisser parler les ridicules qui se plaisoient à faire des contes; que les affaires qui l'inquiétoient depuis plus d'un an, estoient sur le point d'estre terminées, & qu'il viendroit au plûtost luy faire l'histoire de la Comtesse, dont assurément elle rirot. Cette Lettre n'éclaircissoit rien, & pour surcroist d'infortune, la Belle tomba dans de nouveaux embarras. Un homme de cinquante ans, qui avoit beaucoup de bien, s'avisa de la demander en mariage, & comme l'impaticence est toujours fort grande dans un vieillard amoureux, il offrit

tous les avantages qu'on souhaiteroit, pourveu que l'on fist l'affaire en fort peu de jours. La Mere dōna sa parole sans en cōsulter sa Fille, & ce fut ensuite une persecutiō extraordinaire. Elle voulut luy persuader que tous les retardemens du Cavalier faisant assez voir qu'il ne songeoit point à revenir, il ne falloit pas laisser échaper une occasion si favorable ; en tout cas, dit-elle, on luy rendra ses dix mille écus. La belle accablée au dernier point, écrivit sur l'heure à son Amant, & luy fit sçavoir ce qui se passoit. Il la conjura par sa réponse de la maniere la plus tendre & la plus touchante, de ne pas l'abandonner, l'assurant qu'il y alloit de sa vie, & qu'il seroit auprès d'elle dans fort peu de

temps. Ce fut assez pour luy faire avoir de la fermeté. Tout estoit en mouvement; selon l'interest particulier que chacun avoit. Le nouvel Amant pressoit la Mere; la Mere grondoit sa Fille, & la Fille enduroit tout sans se laisser ébranler. Enfin le Cavalier arriva, & fut receu un peu froidement. Il estoit en deuil, & ce deuil qui paroissoit tout nouveau, ayant obligé la Mere & la Fille à demander quelle mort étoit encore arrivée dans sa Famille, il répondit en riant, que quelque envie qu'il eust toujours eüe de revenir promptement, il n'avoit pu se tirer d'affaire que par l'habit qu'elles luy voyoient. Il leur fallut éclaircir l'Enigme, & l'éclaircissement fut, que son Pere ne luy ayant

jamais voulu faire aucune avance , chose tres - fâcheuse aux jeunes gens qui aiment toujours à depenser , il y avoit six ans qu'une Comtesse , qui en avoit alors tout au moins soixante & quinze , l'avoit trouvé à son gré , & moyennant un mariage secret luy avoit offert cent mille francs en argent comptant , avec plusieurs autres avantages ; que dans le chagrin de se voir sans bien , il s'estoit resolu à se charger de la Dame pour avoir l'argent , & que l'ayant épousée sans que personne l'eust sceu , il n'avoit plus esté en pouvoir de satisfaire son cœur sur les propositions qu'on luy avoit faites ; que ce premier mariage avoit causé les refus qui l'avoient fait soupçonner de

manquer d'amour , & que la mort de son Pere, arrivée beaucoup plustost qu'on ne l'avoit creu , l'avoit d'autant plus embarrassé , que n'ayant plus de prétexte honneste pour se dispenser de tenir parole , il avoit crainct qu'on n'eust rompu avec luy , si l'on eust apris l'état où estoient les choses ; qu'il avoit feint des affaires pour aller attendre qu'elle fin auroit la langueur de la Comtesse , que le nombre des années retenoit au lit depuis quelque temps , & qu'enfin elle estoit morte après avoir déclaré son mariage ; qu'il en avoit encore eu plus de deux cens mille francs tant en meubles qu'en argent , & qu'il venoit les offrir avec tout le reste de son bien à la charmante personne qui pou-

voit seule faire son bon-heur. Le recit de l'avanture développa le mystère qu'on n'avoit sçû pénétrer. On n'eût pas besoin de beaucoup de tems pour voir quel party l'on devoit prendre. Le vieil Amant fut remercié, & le Cavalier, plus amoureux que jamais, épousa la Belle avec des transports de joye qu'on ne sçauroit exprimer.

Quand tout ce qui part de l'illustre Madame des Houlières ne seroit pas d'une beauté achevée, la saison où nous sommes m'obligeroit à vous envoyer le nouvel Idille de sa façon que vous allez lire. Ainsi vous aurez tous ses ouvrages, répandus separément dans mes Lettres selon les temps qu'elle en a bien voulu donner des copies. Ce dernier est adressé à

M. Lucas. C'est un homme d'esprit & de merite fort connu & estimé des gens de Lettres, & qui a esté plusieurs années Lieutenant general de l'Admirauté de Normandie.



## L'HYVER.

Idille de Madame des Houlières, à M<sup>r</sup> Lucas.

**L'**Hyver suivy des vents, des  
 frimats, des orages,  
 De ces aimables lieux trouble l'heu-  
 reuse paix;  
 Il a déjà ravuy par de cruels ou-  
 trages  
 Ce que la Terre avoit d'attraits.  
 Quelles douloureuses images  
 Le desordre qu'il fait imprime dans  
 l'esprit!

*Hélas ! ces Prez sans fleurs , ces  
Arbres sans feüillages ,  
Ces Ruiffeaux glacez , tout nous  
dit*

*Le temps fera chez vous de sem-  
blables ravages.*

*Comme la terre nous gardons  
Jusques au milieu de l'Automne  
Quelques - uns des appas que le  
Printemps nous donne ,  
L'Hyver vient-il , nous les per-  
dons.*

*Pouvoir , Thrésors , Grandeurs , n'en  
exemptent personne ;*

*On se déguise en vain ces tristes  
veritez ;*

*Les terreurs , les infirmitéz ,  
De la froide vieillesse ordinaires  
compagnes ,*

*Font sur nous ce que font les Autans  
irritez ,*

*Et la neige sur les Campagnes.  
Encor si comme les Hyvers*

Dépoüillent les Forests de leurs  
feuillages verts,

L'âge nous dépouilloit des passions  
cruelles,

Plus fortes à dompter que ne le sont  
les flots,

Nous gouterions un doux repos

Qu'on ne peut trouver avec elles.

Mais nous avons beau voir détrui-  
re par le temps

La plus forte santé, les plus vifs  
agrémens;

Nous conservons toujours nos pre-  
mières foiblesses.

L'Ambitieux courbé sous le fardeau  
des ans,

Dè la fortune encore écoute les pro-  
messes;

L'Avare en expirant regrette moins  
le jour

Que ses inutiles richesses,

Et qui jeune a donné tout son temps  
à l'amour,

Un pied dans le Tombeau, veut en-  
cor des Maistresses.

Il reste dans l'esprit un goust pour  
les plaisirs,

Presqu'aussi dangereux que leur plus  
doux usage.

Pour estre heureux, pour estre sage  
Il faut sçavoir donner un frein à  
ses desirs.



Mieux qu'un autre, sage Ti-  
mandre,

De cet illustre effort vous connoissez  
le prix.

Vous, en qui la nature a joint une  
ame tendre

Avec un des plus beaux Esprits ;  
Vous qui dans la saison des graces &  
des ris,

Loin d'éviter l'Amour, faisiez gloire  
d'en prendre,

Et qui par effort de raison  
Fuyez de ses plaisirs la folle inquie-  
tude,

Avant

*Avant que l'arriere Saison  
Vous ait fait ressentir tout ce qu'elle  
a de rude.*

Je vous envoie une Medaille que Monsieur le Comte d'Avaux, Ambassadeur Extraordinaire du Roy en Hollande, a fait fraper, pour marquer la joye qu'il a ressentie du retour de la santé du Roy. Le portrait de Sa Majesté est à la face droite. Les autres se sont contentez de faire des réjouissances publiques dans une occasion où toute la France a fait voir son zele, & cet Ambassadeur a voulu faire paroître le sien par des témoignages dont la posterité ne püst perdre la mémoire. Vous sçavez, Madame, l'affliction où il est presentement, par la per-

*Janvier 1688.* F

te qu'il a faite en la personne de Monsieur le President de Mesmes son Frere. Il mourut subitement le 9. de ce mois, pendant lequel il y a eu quantité de morts de mesme nature. Quoy que celle de cet illustre Magistrat ait esté la seule qui ait fait du bruit, parce qu'il estoit le plus considerable de de tous ceux qui ont finy leur vie de cette sorte; la mort des autres n'a pas laissé de produire dans leurs quartiers, les tristes effets que les morts précipitées ont accoutumé de causer. On a plaint les malheureux; on a craint pour soy; on fait des reflexions qui ont fait resoudre à se mettre en estat de ne point craindre & après que l'on en a parlé quelque temps, ces idées se sont insensiblement effacées de l'es-

prit, ainſi qu'il arrive en toutes choſes. Georges de Meſmes, Seigneur de Caixchen en l'Eveſché d'Aire, deſcendu d'une ancienne Nobleſſe de ce Pays-là & d'Anceſtres, dont pluſieurs s'eſtoient ſignalez dans les Armées de Sa Majeſté, fut Pere de Jean Jacques de Meſmes, l'un des plus ſçavans hommes de ſon Siecle, & fort conſideré de François I. Celuy-cy vint s'établir à Paris, acquit la Seigneurie de Roilly en France, & fut Lieutenant Civil, Maïſtre des Requeſtes, Conſeiller d'Eſtat, & Ambaſſadeur en Allemagne. Il épouſa Nicole Hennequin, Fille de Chriſtoſte Hennequin, Seigneur de Dammartin, de laquelle il eut Henry de Meſmes, Seigneur de Roilly,

Conseiller d'Etat Chancelier  
du Roy de Navarre , Chef &  
Surintendant de la Maison de  
la Reyne Louïse de Lorraine,  
Femme de Henry III. marié  
à Ieanne Hennequin , Fille  
d'Oudart Hennequin , Sei-  
gneur de Boinville. De ce  
mariage sortit Iean - Iacques  
de Mesmes, Seigneur de Roif-  
sy , Doyen des Conseillers  
d'Etat , qui ayant épousé An-  
toinette Grossaine , Fille de  
Hierôme Grossaine , Seigneur  
d'Irval & d'Avaux en Cham-  
pagne , laissa Iean Antoine  
de Mesmes, Seigneur d'Avaux,  
President au Mortier du Par-  
lement de Paris , après y avoir  
esté Conseiller , Maître des  
Requestes , & Conseiller  
d'Etat. Ce President avoit

épouſé Anne Courtin , Fille de François Courtin , Baron de Givry , Maiſtre des Requeſtes , & de Jeanne Leſcalopier, Sœur de Nicolas Leſcalopier, Preſident dans le meſme parlement , & il en eut Meſſire Jean-Jacques de Meſmes , Châtelain & Vicomte de Neuſchatel, Marquis de Saint Eſtienne , Seigneur de Cramayel & autres lieux , Prevost & Maiſtre des Ceremonies des Ordres du Roy , Preſident au Mortier , qui vient de mourir , & Meſſire Antoine de Meſmes ; Comte d'Avaux , Conſeiller d'Eſtat, Ambaſſadeur Extraordinaire en Hollande , cy-devant Ambaſſadeur pour le Roy à Veniſe , & Plenipotentiaire pour la Paix à Nimegue. Monsieur le

President de Mesmes a esté inhumé en la Chapelle de ses Ancestres aux Augustins du Grand Convent de Paris. Il avoit esté Lecteur de la Chambre du Roy , & estoit l'un des quarante de l'Academie Françoise. Il fut receu President au Mortier le 27. Avril 1672. après avoir esté Maistre des Requestes , & a fait paroistre dans tous ses emplois , un tres-grand zele pour le service de Sa Majesté. Il n'a fait en cela que suivre l'exemple de ceux dont il estoit descendu. Il avoit épousé la Fille de Monsieur Macé de la Baziniere , Prevost & Maistre des Ceremonies des Ordres du Roy , & Trésorier de l'Épargne. Il en a laissé plusieurs Enfants. Monsieur de Neuchatel son Fils aîné a esté

reçu depuis peu de temps  
 Conseiller au Parlement, &  
 comme il a beaucoup de meri-  
 te je ne doute point que je n'aye  
 souvent occasion de vous en  
 entretenir. Il me reste à vous  
 parler de deux Oncles qu'avoit  
 feu Monsieur le President de  
 Mesmes, dont l'un estoit  
 Henry de Mesmes, Seigneur  
 de Roissy, President au Mor-  
 tier du Parlement de Paris, qui  
 n'a laissé qu'une Fille unique,  
 Antoinette Louïse de Mesmes,  
 Dame de Roissy, Femme de  
 Louïs Victor de Rochechouart  
 Vivonne, Duc de Mortemar,  
 Pair & Maréchal de France.  
 L'autre Oncle étoit Claude de  
 Mesmes, Comte d'Avaux, Con-  
 seiller d'Etat Ordinaire, Am-  
 bassadeur à Rome, & vers la  
 plûpart des Princes de la Chré-

tienté, Sur-intendant des Finances, & Plenipotentiaire à Munster pour la Paix generale, qui a si utilement servy l'Etat en plusieurs Negociations importantes. De Mesmes porte écartelé au premier d'or, au Croissant montant de sable, aux deux & trois d'argent à deux Lyons Leopardez de gueules posez l'un sur l'autre, au quatriéme d'or à une Etoile de Sable coupé en pointe ondé d'azur, au chef de gueules.

Dame Charlotte Brulart estoit morte aussi subitement quelques jours auparavant, & le jour qui preceda celuy de la mort de M. de Mesmes, il avoit conduit le deuil à l'Enterrement de cette Dame. Elle avoit épousé Messire Jean-Baptiste Amelot, Seigneur de

Bisseuil, Maître des Requetes, & estoit de la Famille des Brulart qui a donné plusieurs Branches. Elles descendent toutes de Jean Brulart, Baron de Herez & d'Agners au Comté d'Artois, Conseiller au Parlement de Paris, mort en 1519. Il épousa Jeanne Jaier, petite Fille d'un Procureur General de ce mesme Parlement, & il en eut Pierre Brulart, Conseiller au Parlement de Paris, & Noël Brulart, Procureur General au mesme Parlement.

La branche aînée des Marquis de Sillery descend de ce Pierre Brulart, Conseiller au Parlement de Paris, de laquelle étoit Nicolas Brulart, Marquis de Sillery, Vicomte de Puisieux, President au Mortier, & ensuite Chancelier de

France, dont le Fils Pierre Brulart, Marquis de Sillery, Vicomte de Puisieux, Seigneur de Berny, Grand Tresorier des Ordres de Sa. Majesté, & Secretaire de ses Commandemens, épousa Madeleine de Neuville - Villeroy, dont est venu Louis Brulart, Marquis de Sillery, qui a épousé Marie-Isabelle de la Rochefoucault, Fille de François de la Rochefoucault, Duc & Pair de France.

La seconde branche des Barons de la Borde, vient de Noël Brulart, Procureur general au Parlement de Paris, dont je viens de vous parler. Elle a donné plusieurs premiers Presidents au parlement de Bourgogne, Barons de la Borde; & c'est de cette branche qu'estoit

Madame Amelot de Bisseuil, dont je vous apprens la mort.

La troisième branche des Marquis de Genlis, descend de Pierre Brulart de Genlis, Secrétaire d'Etat; autre fils de Noël Brulart, Procureur general.

Cette Famille de Brulart porte de gueules à la bande d'or, chargée d'une traisnée de cinq Barriques de sable. Elle est Alliée aux de la Rochefoucault, des Ursins, de Longueil, Neuville-Ville-roy, Cauchon de Maupas, Haluvin de Piennes, Bourdin, Hennequin, le Picart, Durant, de Villegangnon, Danvert des Marets, de Believre, d'Estampes, Aleaume, Baillet, Aurillot, de Sautavannes, Robertet & Maillot.

Quant à Monsieur Amelot de Bisseuil, il est de la troisième

branche de la Famille des Amelot, furnommée de Chaillou, Frere de Jacques Amelot Sieur de Chaillou, Maistre des Requestes, Oncle de Michel Amelot de Chaillou, Conseiller en la deuxiême Chambre des Requestes du Palais, Fils de feu Denis Amelot, Seigneur de Chaillou Doyen des Maîtres des Requestes, & de Marguerite du Drac.

La branche aînée des Marquis de Mauregard-Amelot, descend de Jacques Amelot, President aux Requestes du Palais, dont le Fils, Jacques Amelot Marquis de Mauregard, Seigneur de Carnetin, le Mesnil-Madame-Rance, & autres lieux, premier President de la Cour des Aides, a laissé deux Fils, sçavoir, Jacques-Charles Amelot, qui luy

succeda à la Charge de premier President en la Cour des Aides, qui est decedé, & Charles Amelot, à present Marquis de Mauregard-Amelot, Seigneur des mesmes lieux, President en la Troisième Chambre des Enquestes du Parlement de Paris.

La seconde branche des Marquis de Gournay, vient de Jean Amelot de Gournay, Maître des Requestes, & President au Grand Conseil; & c'est de cette branche que sont Michel-Jean Amelot, Marquis de Gournay, Maître des Requestes, Ambassadeur en Portugal, & cy-devant à Venise, & . . . Amelot son Frere, Aumonier du Roy. Ces trois Freres, Jacques Amelot de Carnetin - Mauregard, President

aux Requestes du Palais, Jean Amelot de Gournay, Maistre des Requestes, & President au Grand Conseil, & Denis Amelot de Chaillou, Doyen des Maistres des Requêtes, étoient Fils de Jean Amelot, President aux Enquestes du Parlement, & auparavant Maistre des Requestes. Amelot porte *d'azur à trois cœur d'or, surmontez d'un soleil de mesme*. Ils sont alliez aux de L'hospital, d'Aumont, de Beon-du-Macé, Vialart, Poncet, Chippard de la Grand' Maison, Chassebras-du-Breau & de Cramailles, Briçonnet, Maignart de Bernieres, de Marle, Girard du Tillay, le Tonnelier-de-Conty, de S. Germain, de Fouquet, de Creil, du Prey, Lionne, Tronsonde-Vaurmontel, &c.

Dame Geneviève le Coigneux est morte environ dans le mesme temps. Elle avoit épousé en dernieres nopces Messire Christophe Catelan, Sieur de Sablonnières, Bailly & Capitaine des Chasses de la Varenne du Lovvre, & estoit auparavant Veuve de Michel Particelly, Seigneur de Thoré, President aux Enquestes du Parlement de Paris, Fils de Michel Particelly Seigneur d'Hemery, Sur-Intendant des Finances de France. Jacques le Coigneux, President au Mortier du Parlement de Paris, mort depuis peu, Fils de Jacques le Coigneux, aussi President au Mortier, & Chancelier de feu Monsieur le Duc d'Orleans, estoit son Frere. Son Ayeul Antoine le Coi-

gneux Maître des Comptes à Paris, avoit épousé Marie de Longueil, de la branche des Vicomtes d'Argeville, & son Grand-Oncle Jacques le Coigneux, Seigneur de Sandricourt, Conseiller en la Grand'Chambre du Parlement de Paris, s'estoit marié à Geneviève de Montholon, Fille de François de Montholon, Seigneur d'Aubervilliers, Garde des Sceaux de France, dont sont venus René le Coigneux, Conseiller Clerc au Parlement de Roüen, & Edouard le Coigneux, Sieur de Sandricourt & de Besonville, Conseiller au Parlement de Paris, dont descend Charles le Coigneux, Sieur de Besonville, Conseiller au Chastelet de Paris. Cette famille des le Coigneux est

alliée à celles des le Gendre ;  
 Durant , Marefchal , Angran ,  
 Bitault , Cerifier , Huot . Fei-  
 deau-des-Vefures , le Maiftre-  
 Belle-jamé , le fevre-d'Or-  
 meffon , de la Bouliere , Sachot ,  
 Gourry de Girolles , Bourdin ,  
 de Thumery de Boiffize , de  
 Vien , &c. Elle porte *d'azur à  
 trois Epics-d'or.*

La mort de Meflire Denis  
 le Camus, Seigneur d' Hemery,  
 Courcerin, Malnouë , & au-  
 tres lieux , president en la Cour  
 des Aides , où il fut receu  
 en 1683. est aufli arrivée au  
 parlement de Mets. Cette fa-  
 mille a donné plusieurs Offi-  
 ciers de confideration au par-  
 lement, Grand Conseil, Cham-  
 bre des Comptes , Cour des  
 Aides & Chaftelet de Paris.

C'est d'elle que sont Messire Estienne le Camus, Docteur en Theologie de la faculté de Paris, cy-devant Aumônier du Roy, Cardinal, Evêque & prince de Grenoble; & Messire Nicolas le Camus, Seigneur de la Grange & de Billy, premier president en la Cour des Aides, où il a esté procureur general, après avoir esté, Conseiller au Grand-Conseil, tous deux Freres de Messire Jean le Camus, Lieutenant Civil au Chastelet de Paris, & Seigneur de Beurnais & du port. Je m'entendrois davantage sur cette grande famille, si je ne vous en avoit pas entretenuë ample-ment depuis quelques mois. Le Camus porte de gueules au Pelican d'argent, au Chef cousu d'azur, chargé d'une Fleur de Lys d'or.

Le Roy qui veille sans cesse au bien de ses Peuples, voulant contribuer tout ensemble à la pieté des Catholiques, & à la Conversion des Luthériens de Strasbourg vient d'y établir trois Paroisses. La premiere est sous l'Invocation de Saint Estienne, & il l'a donnée aux Chanoines Reguliers de Saint Augustin, de la Congregation de Saint Antoine, lesquels seuls de tous les Religieux Sa Majesté a remis en possession de leur Eglise & de leur Maison, lorsqu'Elle entra dans cette Ville pour y recevoir les soumissions des Habitans. La seconde a esté donnée aux Chanoines Reguliers de Saint Augustin, de la Congregation de Nostre Sauveur, dite de Matincourt, & l'ouvertu-

re s'en devoit faire vers le milieu de ce mois. On travaille à mettre la troisième en estat, & elle doit estre sous le titre de S. Marc. La Ceremonie de l'ouverture de la Paroisse de S. Estienne se fit le Dimanche 21. du mois passé. Le jour precedent on avoit beny deux Cloches, l'une sous le nom de Saint Louïs, l'autre sous le nom de Saint Estienne, & toutes deux données par Sa Majesté ainsi que le font connoistre leurs Inscriptions. On avoit aussi reconcilié l'Eglise, dont les Ornemens, de mesme que les réparations publient l'application singuliere du Roy pour le Culte du vray Dieu. Le lendemain on exposa le Saint Sacrement, & la Messe Paroissiale fut celebrée

après Tierce sur les neuf heures & demie , par Monsieur l'Abbé de Cartigny , Grand Vicaire , & Official du Diocèse de Strasbourg, assisté de Dia-cre, Sousdiacre, & Maistre des Ceremonies , avec quatre Seminaristes. Il y eut au Chœur, outre ceux de la Maisõ, & quelques autres du Voisinage, trois Religieux d'augmentation , pour lesquels Sa Majesté donne trois cens écus de Pension, & l'excellente Musique de la Cathedrale s'y fit entendre. Monsieur de Chamilly , Gouverneur de la Ville, s'y trouva accompagné de plusieurs Officiers. Entre les Communians qui furent en fort grand nombre, Madame de Chamilly , Gouvernante , & Monsieur Obrecht , Préteur Royal de

Strasbourg, & Chef de la Paroisse, se distinguèrent par leur pieté. Après la grand' Messe, l'on commença un Sermon François sur le sujet de la Ceremonie. Le Predicateur qui estoit le pere Alexis du Fresne, Chanoine Regulier de Saint Augustin de la Congregation Saint Antoine, Superieur de la Maison, & Curé de cette paroisse de Saint Estienne, s'attacha à instruire ses Auditeurs du dessein de Dieu dans l'établissement des Eglises & des devoirs qu'il y exige des Chrestiens, & comme il y fit entrer d'abord l'Eloge du Roy, je croy que vous serez bien aise d'apprendre en quels termes il parla de ce grand Monarque. Il choisit pour son Texte ces paroles du 7. chap. des

paralippomenes. *Elegi locum istum mihi in domum Sacrificij, & dit ensuite, Dieu a toujours paru jaloux de sa gloire dans l'ancien Testament. Il a rigoureusement vengé la prophanation de son Temple, & au commencement du nouveau il est entré dans une indignation aussi sainte que juste contre les Impies qui en avoient fait une Maison de Commerce. Ces exemples de severité, que Dieu a fait éclater sur les Prophanateurs de ses Temples, sont une image sensible des châtimens, dont sa colere peut frapper à tous momens les Ennemis des Autels érigés à sa gloire; car la Justice divine n'a pas moins de penchant pour la vengeance dans ce siècle, qu'elle en a eu dans ceux de l'enfance de la Synagogue, & de l'Eglise, & l'on verroit de nos jours ce que l'on a vu dans le passé.*

*si Dieu par une condescendance  
 pleine de bonté envers les pecheurs,  
 n'avoit changé de conduite depuis  
 que sa nouvelle Alliance avec les  
 hommes, commencée dans l'Incar-  
 nation, a esté confirmée sur le Cal-  
 vaire par l'effusion de son Sang.  
 Dans le premier de ces deux temps  
 il n'estoit pour les hommes qu'un  
 Dieu de vengeance & de severité,  
 il ne parloit à son peuple qu'au mi-  
 lieu de l'obscurité des nuées, de la  
 lueur des Eclairs, du bruit du  
 Tonnerre. Moÿse luy-mesme ne  
 l'écoutoit, & ne soutenoit sa pre-  
 sence qu'avec un respectueux trem-  
 blement. Dans le second au contrai-  
 re il n'est plus pour ces mesmes  
 hommes qu'un Dieu de misericorde  
 & de clemence; sa Justice ne cor-  
 rige les pecheurs qu'avec condescen-  
 dance & douceur, & loin de van-  
 ger par des châtimens severes cette  
 profanation*

profanation de ses Temples, que le  
 Schisme fait regner depuis plus  
 d'un siecle dans cette Cité fameuse,  
 il se sert du Zele du plus grand &  
 du plus pieux de sous les Monar-  
 ques, pour introduire dans ses Tem-  
 ples profanez le vray culte dont il  
 veut estre adoré dans la Loy de  
 grace. C'est LOUIS le Grand,  
 Messieurs, ce Prince incomparable,  
 dont la pieté ne fait pas moins de  
 miracles dans la Religion, que sa  
 valeur a fait de prodiges dans la  
 Guerre, ce Fils aîné de l'Eglise,  
 dont la foy a détruit l'Herésie & le  
 Schisme dans son Royaume, en y  
 établissant parmy ses peuples cette  
 précieuse unité de croyance, qui doit  
 regner parmy toutes les Nations  
 avant la fin des siecles; ce Monarque  
 triomphant dont la Renommée fait  
 retentir la gloire jusqu'aux extre-  
 mitez les plus reculées de la terre;

Janvier 1688.

G

pour qui le nom de tres - Chrestien sera un éloge immortel, & dont la liberalité & la magnificence font revivre de nos jours l'heureux siècle du Grand Constantin, siècle de grace dans lequel le Christianisme se répandit par tout le monde. L'Orient & l'Occident se trouverent remplis de Temples érigés à la gloire du vray Dieu, on vit l'Empire du Sauveur s'étendre chez les Nations les plus barbares, l'Eglise joüir d'une paix profonde, & les richesses dont elle fut comblée, surpasser la gloire & la grandeur de tous les Royaumes. Ce qui arriva dans ce temps-là, est une peinture de ce que nous voyons aujourd'huy. LOUIS LE GRAND, l'appuy & le soutien du Monde fidelle porte ses soins jusque dans le sein de l'Idolatrie & du Paganisme, toutes les parties de l'Univers qui sôt instruites des merveilles de son regne reçoivent sa Religion, &

souffrent, ou l'établissement, ou la  
 restauration de son Dieu; les Apo-  
 stres qui y publient les veritez du  
 salut, y sont écoutez, parce qu'on  
 l'y revere & tout le monde voit avec  
 admiration que le Tresors de ce  
 Monarque, plus recommandable  
 par sa pieté que par son Trône, sont  
 toujours ouverts, lors qu'il s'agit de  
 bâtir des Temples, ou de reparer  
 ceux que l'Herésie ou le Schisme ont  
 ruinez, d'orner & d'enrichir ceux  
 qu'ils ont dépouillez, & où il  
 ne reste que les tristes vestiges  
 de leur avarice & de leur fu-  
 reur. C'est ainsi, Messieurs, que  
 nostre Invincible Monarque, moins  
 Zélé pour la gloire de son Empire  
 que pour celle de son Dieu, s'appli-  
 que à elever l'Eglise de nos jours à  
 ce comble de grandeur où elle se voit  
 sous le fameux regne du grand Con-  
 stantin. C'est ainsi qu'elle avoit

reduire au centre de la Foy les plus  
petits d'entre ses peuples qui en sont  
encore separez. C'est ainsi en un mot  
que sa magnanimité met tout en  
usage pour les faire rentrer dans le  
sein de cette Eglise que le Sauveur  
a établie sur la terre, après avoir  
pris chair humaine dans le sein  
d'une Vierge, qui devient un Tem-  
ple d'Amour & de grace au mo-  
ment qu'un Ange luy dit, Ave,  
&c.

Je ne vous diray rien de par-  
ticulier de cet Eloge, sinon  
qu'il fut également soustenu  
& applaudy, chacun demeu-  
rant d'accord que le medica-  
teur avoit surpassé ce qu'on  
en attendoit, quoy que l'on  
s'en fust promis beaucoup. Il  
entra en matière, disant, que  
Dieu ayant eu des Adorateurs dès  
le moment qu'il avoit eu des créa-

turés, ils s'estoit choisi des lieux pour y recevoir leurs hommages, le Ciel pour les Anges le Temple de Ierusalem pour les Juifs, le sein de Marie pour le Verbe Incarné, & nos Eglises pour les Chrétiens: mais que Dieu ne se faisoit consacrer des Autels par la pieté des Rois que pour y assembler les fidelles, & pour faire tout à la fois & le dépôt sacré de sa justice, & le trône amoureux de sa miséricorde, & le dépôt sacré de sa grace: de sorte que résident d'une façon plus singulière avec les enfans des hommes dans cette demeure commune, que dans tous les lieux particuliers de ce vaste Univers, il demandoit principalement trois choses aux Chrétiens qui s'y assembloient, c'est à dire qu'il vouloit y estre adoré, qu'il vouloit y estre craint; qu'il vouloit y estre prié; qu'il vouloit y

*estre adoré comme Dieu, qu'il vou-  
loit y estre craint comme Juge, qu'il  
vouloit y estre prié comme bienfai-  
cteur; qu'il vouloit y estre adoré  
comme Dieu avec une profonde ve-  
neration, qu'il vouloit y estre craint  
comme Juge avec un respectueux  
tremblement, qu'il vouloit y estre  
prié comme bienfaicteur avec un  
fervent amour.*

*Il ajoûta sur la fin de son  
discours, que dans un siecle où  
l'Eglise estoit dans cette tranqui-  
lité parfaite que luy acquirent au-  
trefois le sang du Sauveur du Mon-  
de, & celui des Martyrs, & sous  
un regne où elle estoit protégée par  
le plus Chrestien de tous les Mo-  
narques, les Chrestiens eux-mesmes  
formant leur conduite sur un si beau  
modete, devoient travailler par  
leurs prieres, & par leurs larmes  
à la conversion de leurs Freres se-*

parez. L'aprèsdînée, lors que l'on eut chanté Vespres, le Pere Antoine Gritz, Chanoine Régulier de S. Augustin de la Congregation S. Antoine, prêcha en Allemand avec succès devant un tres-nombreux Auditoire. Il loüa d'une maniere délicate & fervente les prodiges de la pié é & de la magnificence du Roy envers l'Eglise. Monsieur & Madame de Chamilly, Monsieur le Préteur Royal, & la plûpart des personnes considerables qui avoient entendu le premier Sermon, se trouverent encore à celuy cy, & la mesme Musique chanta dans le temps de la benediction qui fut donnée par Monsieur l'Abbé de Cartigny. On chanta aussi le *Domine salvum fac Regem*, ainsi qu'on avoit

fait à la fin de la Messe Paroissiale, & qu'on fera à toutes les autres, les jours de Dimanches & Festes. Le public témoigna beaucoup de joye de l'erection que Sa Majesté a faite de cette paroisse, & il y a lieu d'esperer qu'elle ne contribuëra pas peu à la conversion de plusieurs Luthériens.

Monsieur le Marquis du Chatelet a épousé ces jours passez Mademoiselle de Bellefond. Ce Marquis est Chef du nom de l'illustre Maison des Maréchaux hereditaires de Lorraine, & Chevaliers de l'ancienne Chevalerie de ce Duché. La Maison du Chatelet est issuë de celle de Lorraine, & elle a pretendu estre de la branche des Aifnez. Il y a eu

autrefois contestation là - dessus, & le Roy de France, au lieu des trois Alerions d'argent dont la bande de gueules est chargée aux Armes de Lorraine, luy donna trois Fleurs de Lys d'argent, que ceux de cette Maison ont conservées depuis ce temps là: Mademoiselle de Belle-fond est Pille de Monsieur le Maréchal de Belle-fond, premier Ecuyer de Madame la Dauphine. Je ne vous dis rien de ses Belles qualitez. Vous trouverez son portrait en Vers dans les Madrigaux de la Relation que j'ay faite du dernier Carroufel.

Enfin, Madame, après avoir eu souvent de fausses nouvelles d'Agria rendus; nous avons sceu avec certitude que cette Place est rentrée sous l'obéis-

G 5.

sance de l'Empereur. Elle est dans la haute Hongrie sur une Riviere de ce mesme nom qui se jette dans la Teisse à trois lieuës de là. La Ville est petite, mais très-bien fortifiée. Elle a esté autrefois le Siegè d'un Evesché, suffragant de Strigonie, & on l'appelloit le boulevard de la Chrétienté. Les Turcs l'assiègerent en 1552. Leur armée estoit de soixante & dix mille hommes; mais quoy que la Place ne fût forte alors, ny par la nature, ny par l'art, le courage de la garnison fut une defense qu'ils ne purent surmonter. Outre deux mille Hongrois qui estoient dedans, il y avoit soixante Gentils-hommes de la premiere Noblesse qui s'y estoient enfermez avec leurs

femmes, leurs enfans, & ce qu'ils avoient de plus riches meubles. Le ferment qu'ils firent de ne se point rendre, à quelques fâcheuses extremitez qu'ils fussent reduits, les obligea de mettre toutes leurs provisions dans des Magasins publics, & lors qu'ils furent fommez, ils firent voir pour toute réponse un cercueil sur les creneaux des murailles, pour faire connoistre que la mort estoit le party qu'ils choissoient. Cinquante pieces de Canon battirent la ville quarante jours sans discontinuer, & les Assiegez ne perdirent pas courage. Il y eut jusqu'à huit mille Turcs de tuez en trois assauts que les Ennemis donnerent en un mesme jour, & la vigueur avec laquelle ils fu-

pent. toujours repoussez , les  
contraignit d'admirer la valeur  
de ceux qu'ils attaquoient. La  
vertu des femmes éclata sur  
toutes choses dans un combat  
si rude & si opiniasté. L'une  
d'entr'elles combattant avec  
son mary qui fut tué auprès  
d'elle, sa mere qui l'avoit ac-  
compagnée les armes à la  
main, luy dit qu'elle en em-  
portait le corps pour le faire  
enterrer; à quoy cette coura-  
geuse femme répondit, qu'elle  
vouloit le vanger auparavant.  
Aussi-tost elle prit l'épée & le  
bouclier de son mary mort, se  
jeta au milieu des ennemis,  
& ne sortit du combat qu'a-  
près avoir donné la mort à trois  
Tués. Une autre femme, pre-  
ste à jeter une grosse pierre  
sur les ennemis, eut la teste

emportée d'un coup de canon. Sa fille qui la suivoit prit cette pierre, teinte du sang de sa mere, & la jetta sur ceux qui tâchoient de monter sur la mitraille. Les Turcs étonnez de ces exemples d'intrepidité, leverent le Siege le 19. Octobre, & furent suivis par les Affiegez, qui en taillerent en pieces un fort grand nombre, & prirent la pluspart de leur bagage. Cette Ville qui avoit bravé les forces de Soliman, ne pût résister à celles de Mahomet III. qui l'assiegea en personne en 1590. Son Armée estoit de cent-cinquante mille hommes. Comme on resolut d'attaquer la place par cinq endroits, on eleva pour cela cinq gros Bastions, où toute l'Artillerie fut placée. Les Bas-

fas Giaffer, Ibrahim, Cigale & Assan commanderent quatre des Attaques, le quartier de Mahomet occupoit le cinquième lieu. Les Turcs firent des assauts continuels, & la Ville ayant esté abandonnée; on se retira dans la Citadelle. Elle estoit converte d'un gros Boulevard, qui fut foudroyé de coups de Canon. Les brèches ayant obligé d'aller à l'assaut, les Infidelles en donnerent quatre consecutifs, où ils furent repoussez toujours avec perte. Cette voye leur semblant trop longue, ils eurent recours aux Mines. Il y avoit un fossé entre cette Citadelle & une montagne cultivée en vignoble, Mahomet le fit remplir de bois & d'autres materiaux, afin d'en venir plus fa-

cilement aux mains. Ce travail fut ruiné par les Assiegez, qui ayant fait une vigoureuse sortie, contraignirent les Ennemis de se retirer. Ils furent piquez de cet affront, & honteux que la presence de leur Empereur ne les pust faire venir à bout de leur entreprise, ils marcherent pour la cinquième fois à l'assaut avec tant d'impetuosité, que n'estant point refroidis par le grand nombre de morts qui tomboient de tous costez, ils se rendirent maistres du vieux Chasteau. Huit cens Chrétiens y perirent. L'Agas des Janissaires fit couper la teste à la plupart, & l'on en porta quarante à Mahomet. La prise du vieux Chasteau fit que la Garnison songea à se rendre. Niarius & Terskius, qui y

commandoient en qualité de  
Gouverneur & de Sergent  
Major, ayant représenté aux  
Soldats que le secours estoit à  
leurs portes, & que quand ils  
accepteroient une composition  
ce ne seroit que pour estre  
égorgez par des Infidelles, qui  
promettoient tout pour ne rien  
tenir, ils les obligerent à sou-  
tenir encore sept assauts; mais  
le secours ne paroissant point  
au bout de dix jours, & douze  
Mines ayant renversé la plus-  
part des fortifications de la Pla-  
ce, les Soldats capitulerent le  
13. Octobre, malgré les prieres  
& les menaces de leurs Chefs.  
Les conditions furent qu'ils  
fortiroient vies & bagues sau-  
ves, & que Niaris & Terskins,  
& deux Colonels demeu-  
roient prisonniers de guerre,  
pour estre échangez contre des

Turcs prisonniers de leur quantité. On ne leur tint point ce qu'on leur avoit promis. A peine furent ils à deux lieuës du Camp, que douze mille Turcs & Tartares les investirent, & les taillerent en pieces sans vouloir donner la vie à pas un. Les quatre Chefs, à qui on n'avoit point voulu accorder la liberté, furent menez à Mahomet, qui ayant esté averty du carnage qu'on avoit fait de la Garnison, dont on accusoit Assan Bassa, & l'aga des Janissaires, fit mettre ce dernier en pieces devant ses yeux, & pour faire voir qu'il n'autorisoit point cette perfidie, il commanda qu'on eust à publier dans son Camp, que sur peine de la Vie, on mit en liberté tous ceux de la Ville qui seroient encore dans les fers.

Voilà , Madame , ce que l'Histoire nous apprend des deux Sieges de cette Place. On avoit resolu il y a environ trois ans, de s'en rendre maistre en la tenant seulement bloquée. Quoy que le projet de prendre ainsi des Places ne soit pas nouveau, les succès de ces fortes d'entreprises ne laissent d'estre rarement heureux, puis que de cent à peine en voit-on réussir une. Il estoit non seulement besoin pour venir à bout de celle-cy, qu'on gagnast une Bataille; mais il falloit encore que cette Bataille entraînaist la perte de plusieurs Villes, & que cette perte fust cause d'une desolation generale dans l'Empire Turc. Tout cela est heureusement arrivé, & Agria s'est rendu, trois mois après

que toutes les Troupes Othomanes étant devenuës rebelles à leur Souverain , ont abandonné les pays qu'elles devoient défendre , pour l'aller déposseder. Il y avoit près de sept mois que la Place manquoit de pain , & qu'il n'y en avoit pas mesme pour le Gouverneur. Il est pourtant à présumer qu'il en auroit pu cōserver pour sa personne, mais comme rien n'excite tant à souffrir l'indigence que l'exemple d'un Chef , qui endure luy-mesme ce qu'elle peut avoir de plus rude , il y a de l'apparence que le Commandant de cette Place qui a paru brave & intelligent , a esté assez politique pour vouloir souffrir avec ceux qui luy aidoient à la défendre , afin de les empescher

de montrer plus d'impatience de se rendre qu'il n'en témoignoit. Pendant que cette grande disette a duré, il est entré dans la Ville en plusieurs occasions quelques sacs de bled que des païsans sujets de l'Empereur, attirez par le grand gain, ne laissoient pas d'y porter, malgré les perils où ils s'exposent à cause des défenses rigoureuses qu'il y avoit d'y en faire entrer. On leur donnoit cent écus de chaque sac, mais cela n'arrivoit que rarement. Il eust même esté à souhaiter qu'il n'en fust point entré dans la Ville, pour le désordre que pouvoit causer ce petit soulagement. Mais on dit, que le Gouverneur en a toujours usé en ces rencontres, avec une politique & une pru-

dence, qui luy attiroient l'estime de tous ceux dont il avoit à ménager les esprits, puis qu'il faisoit distribuer ces grains aux plus foibles, aux plus infirmes, & aux convalescens. On se nourrissoit de Mil dans la Place, & on n'en avoit pas suffisamment. La chair de cheval y estoit mesme fort rare quand la Ville s'est renduë, & elle s'y est venduë plus d'un écu la livre. Le Gouverneur se voyant obligé de se rendre pour empêcher le peuple de la Place & la Garnison de périr par la faim, a pris toutes les précautions possibles pour obtenir une capitulation honorable, & pour empêcher que la Garnison qu'il vouloit sauver ne fust mal-traitée, & mesme massacrée après estre

fortie de la Place , comme elle le fut sous Mahomet III. Il demanda que l'Empereur signast la capitulation , à cause du respect qu'on doit avoir pour les choses qui sont signées de la propre main des Souverains, de sorte qu'il falut pour cela aller à Presbourg, où ce Prince estoit alors pour faire couronner Roy de Hongrie l'Archiduc Joseph son fils. Sa Majesté Imperiale signa la capitulation, & l'on fit ce qu'on put pour mettre la garnison d'Agria en estat de sortir le mesme jour que l'Archiduc Joseph devoit estre couronné; mais les méchans chemins rompirent les mesures que l'on avoit prises pour cela , & au lieu du 9. du mois que la Garnison devoit sortir , qui estoit le jour du

Couronnement, elle ne sortit que le 16. Ainsi l'Histoire ne marquera point ces deux grands événemens dans un mesme jour, comme on avoit pretendu, l'Empereur ayant dit pour cét effet que nonobstant la capitulation qu'il avoit signée, on laissast sortir les Turcs de la maniere qu'ils voudroient, afin que rien ne retardast leur évacuation de la Place, & qu'elle se pust faire le jour du Couronnement du Prince son Fils. Après qu'on eut arresté la capitulation, quelques Troupes estant entrées dans la Place avant la sortie de la Garnison, les Imperiaux fournirent aux Turcs des vivres jour par jour, ce qui causa quantité de morts, à cause que beau coup man-

gerent avec trop d'avidité. Il est difficile d'exprimer la discrétion qui avoit esté dans la place. On assure que les trois derniers jours avant la capitulation, il n'y avoit plus de vivres, pas mesme pour le Gouverneur. Voicy de quelle maniere on dit que les Turcs en sont sortis. Le bagage estoit à la teste de tout. La femme du Gouverneur paroissoit ensuite, les Janissaires venoient après sans Tambour, & avec leurs Enseignes pliées. Hussein Bacha Commandant de la Place, les suivoit avec trois chevaux. On battoit devant luy une petite quaiße ou tambour, les Spahis fermoient la marche, des Troupes qui estoit environ de sept cens hommes; & après eux il sortit près de quatre

quatre mille Habitans , les femmes & les enfans compris. Il demeura dans la Place deux cens malades, avec un grand nombre de Chrétiens Esclaves que l'on mit en liberté & dont la pluspart n'estoient pas en estat d'en fortir , ny de rendre aucun service, ayant encore été plus mal nourris que la Garnison qui manquoit de vivres. Il resta aussi trois cens Habitans, qui se sont mis sous la protection de l'Empereur, & ont demandé le Baptesme. On y trouva cent cinquante pieces de Canon de toutes grandeurs , sept Mortiers , & quantité de provisions de guerre , parce que n'ayant point eu de Siege à soutenir, ils n'en avoient consumé que ce qui leur avoit servy pour

*Janvier 1688.*

H

quelques forties. Les Turcs avoient préparé neuf Mines pour les faire jouër, en cas qu'après un long Siege, ils vissent la Place reduite aux abois. Il y est mort de faim & de maladie plus de dix mille personnes pendant le blocus. Tous les Comtez, Bourgs, & Villages qui sont de la dépendance de la Place, sont rentrez sous l'obeissance de l'Empereur. Le Gouverneur d'Agria ayant trouvé hors la porte le Comte de Caraffa qui commandoit les Troupes de S. M. Imperiale, luy presenta les clefs des Châteaux, de la Ville, & des Archives, & luy témoigna que quoy qu'il prévist les malheurs de l'Empire Othoman, il n'auroit jamais rendu la Place que son Maître luy avoit

confiée, s'il ne luy avoit pas esté impossible de la conserver; mais qu'il la rendoit après y avoir arrêté pendant trois ans les Troupes qui la bloquoient, & y avoir souffert pendant six mois une disette extraordinaire de toutes fortes de munitions de bouche & particulièrement de pain. Il ajoûta que si malgré tout cela, il avoit eu lieu d'esperer quelque secours, il auroit pery plustost que de se résoudre à capituler, mais que n'en pouvant attendre aucun, il n'avoit pas cru devoir exposer le reste de la Garnison, & les Habitans aux malheurs inévitables de ceux qui ne parlent de se rendre qu'après la dernière extremité. Comme le merite plaist toujours, & qu'on le doit estimer jusque

dans son Ennemy, le Comte de Caraffa donna beaucoup de loüanges à ce Gouverneur. Il l'embrassa , le traita magnifiquement à disner, & luy donna trois beaux chevaux , avec deux chariots attelés , & chargez de toutes sortes de munitions de bouche. Il regala aussi quelques autres des principaux Turcs , de divers rafraichissemens , & fit escorter la Garnison par deux cens Chevaux & une Compagnie de Hussarts , jusques au grand Vvaradin. Les Turcs ont laissé des ostages qui répondent du retour de cette Escorte. On leur a aussi fourny trois cens chariots pour le bagage , & pour les Femmes & les Enfans.

Depuis que M. le Marquis de Lavardin , Ambassadeur

Extraordinaire du Roy vers Sa Sainteté, est arrivé à Rome il a veu avec Madame l'Am-  
 bassadrice tout ce qu'il y a de plus remarquable dans cette  
 celebre Ville. Le 24. du mois passé, il alla entendre la Messe  
 de Minuit en l'Eglise de S. Louïs, Paroisse de la Nation  
 Françoisise, & il y fit ses devo-  
 tions. Tous les honneurs qu'on  
 doit à son caractere luy furent  
 rendus dans cette Eglise, ainsi  
 qu'à Sainte Marie Majeure, où  
 il alla ensuite, & où les Cha-  
 noines le receurent avec les  
 mesmes honneurs. Le 26. il fut  
 fort surpris d'apprendre que  
 l'on avoit affiché à la porte de  
 l'Eglise de Saint Louïs, un Pla-  
 card en forme de Sentence qui  
 déclaroit cette Eglise soumise  
 à l'Interdit, sur ce que ce Mar-

quis estant notoirement ex-  
communie , ainsi qu'on le pre-  
tendoit à cause d'une Bulle du  
12. May de l'année dernière, le  
Curé & les Ecclesiastiques n'a-  
voient pas laissé de le recevoir  
à l'Office divin & aux Sacre-  
mens. Le lendemain Monsieur  
le Marquis de Lavardin fit la  
Protéstation que vous allez  
lire, & il en envoya des Co-  
pies aux Cardinaux, aux Pre-  
lats & à toutes les personnes  
d'un rang distingué. Il est aisé  
de connoître qu'elle a esté  
dressée selon les prudentes  
instructions du Roy , qui en  
toutes sortes d'affaires, soit de  
Religion soit de Guerre, a tou-  
jours une conduite également  
admirable. Cette Piece est si-  
remplie de sagesse & de juge-  
ment, & les importantes veri-

tez que l'on y trouve sont si delicatement demeslées , que ceux mesmes qui voyent avec chagrin la prosperité de la France , ne peuvent s'empescher d'en parler avec éloge. Quoy qu'elle soit devenuë publique , & qu'il n'y ait presque personne qui ne l'ait veuë, elle merite d'être conservée , & vous ferez bien-aise de la retrouver un jour dans mes Lettres. En voicy les termes.

*HENRY - Charles , Sire de Beaumanoir , Marquis de Lavaradin , Ambassadeur extraordinaire du Roy Tres-Chrestien auprès du Pape Innocent XI. ne peut croire que certain placard imprimé qui court , se debite , & se voit affiché dans Rome supposant excommunication notoire contre luy , en vertu de certaine pretenduë Bulle à luy*

inconnüe, & non publiée en France, puisse estre émanée de Sa Sainteté mesme; & il y aura peu de gens raisonnables dans toute la Chrétienté, exempts de passion & d'animosité contre la France, qui puissent s'imaginer que dans le temps que Sa Majesté employe avec tant de succès tous ses soins & son autorité à ramener ses Sujets au giron de l'Eglise, & à faire adorer & servir Dieu par tout où son pouvoir s'étend, dans la pureté de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, un Pape, dont elle a désiré l'exaltation, par l'estime qu'elle a fait de sa vertu, se porie de luy-mesme à refuser toute Audien- ce à l'Ambassadeur d'un si grand Roy, Fils aîné de l'Eglise, qui a autant & plus mérité d'elle que ses augustes Ancestres, auxquels elle est redevable de la plus considérable

partie de sa grandeur temporelle, & qui, mesme dans cette conioncture de continuelz sujets de mecontentemens que luy donnent les Ministres du Pape, n'a rien recommandé plus expressément à son dit Ambassadeur, que de bien témoigner à sa Sainteté le respect filial qu'il aura toujours pour Elle, & d'employer tous ses soins à rétablir une parfaite intelligence entre le Pape & luy. Il paroist encore plus éloigné de toute vray-semblance, que sa Sainteté ait voulu, sans forme, sans cause, sans raison, & sans l'avoir entendu, interdire l'Eglise de S. Loüis, & le qualifier d'excommunié notoirement, avant qu'il ait rien fait qui puisse attirer la moindre censure, & qu'on ait mesme pu sçavoir quels sont les ordres dont il est chargé, qui partant de la sagesse & de la pieté d'un Roy Très Chrétien.

H. S.

stien, ne le peuvent jamais exposer à la peine d'excommunication, dont aussi son caractère représentant la Personne Sacrée d'un si grand Monarque le doit toujours mettre à couvert. A Dieu ne plaise aussi que ledit sieur de Lavardin puisse soupçonner sa Sainteté d'un procédé si extraordinaire & si insoutenable. Il voit bien qu'il n'a sujet de se plaindre que de l'insolence & de la temerité de ceux qui abusant de la confiance, que les incommoditez d'un âge aussi avancé qu'est celui de sa Sainteté, l'obligent de prendre aux personnes qui l'approchent, & dont Elle se sert pour estre soulagée d'une partie de ses soins, se prevalent de la créance qu'Elle a en eux, pour luy faire prendre des engagements directement opposez aux sentimens

d'affection paternelle, que les plus Saints Papes ont toujours eue pour les Rois de France; Et donnant de fausses couleurs à tout ce qui passe par leur canal, trompent les lumieres de Sa Sainteté, Et s'appliquent à ne luy rien laisser voir qui ne l'agresse contre la France. C'est ce qui leur a fait redoubler sous leurs efforts, pour empêcher que sa Sainteté ne pust estre desabusee par tout ce que le Marquis de Lavardin doit luy représenter au nom de Sa Majesté; Et il n'auroit pas de peine à faire voir à sa Sainteté, que les pretextes dont ils se servent, n'ont aucun fondement; car non seulement ledit Ambassadeur n'est pas venu pour troubler la jurisdiction temporelle de sa Sainteté, mais au contraire il peut protester avec verité de la part du Roy son Maître, que, si elle estoit attaquée

par qui que ce soit, Sa Majesté employeroit les forces & la puissance que Dieu luy a mises en main, pour maintenir le saint Siege, à l'exemple des Rois ses Predecesseurs, dans ses prerogatives & possessions, à l'augmentation desquelles ils ont toujours contribué. C'est aussi ce qui doit obliger sa Sainteté à empêcher, comme Prince Souverain, qu'il ne soit apporté dans ses Estats aucune diminution au respect qui a toujours esté gardé envers les Ambassadeurs de France, & comme le Marquis de Lavardinne pretend pas l'étendre au delà de la possession immemoriable, dans laquelle lesdits Ambassadeurs ont toujours esté, & que les Ducs de Crequy, de Chaulnes & d'Esbrées se sont conservée, au vû & scû de sa Sainteté, non seulement en vertu de cette ancienne prerogative de la Couronne de France dans la patrie commune de

toute la Chrestienté, dont elle a  
 toujours esté le plus ferme appuy,  
 mais aussi en consequence du Traité  
 de Pise, à l'exécution duquel le  
 Pape n'est pas moins obligé, que ce-  
 luy qui l'a contracté, il n'y aura  
 personne de bon sens qui puisse pre-  
 sumer, que cette pretendüe excom-  
 munication puisse regarder ledit  
 Ambassadeur; Et sans entrer dans  
 toutes les raisons qui ont esté si sou-  
 vent dites sur la Bulle *In Cœna*  
*Domini*, contre laquelle toute l'E-  
 glise Gallicane assemblée à Tours en  
 1510. a reclamé, cõme estant insou-  
 tenable à l'égard de la France, & pu-  
 bliée par un Pape qui s'en étoit de-  
 claré ennemy capital, ny dans tout  
 ce qu'on peut dire contre les autres  
 Bulles qui servent de fondement à  
 celle que l'on pretend estre de sa Sain-  
 teté, laquelle ne peut jamais estre  
 publiée ny receüe dans le Royaume,

il suffit de dire que le Marquis de Lavardin est Ambassadeur de sa Majesté Tres-Chrestienne, & par consequent exempt de toutes Censures Ecclesiastiques, tant qu'il sera revestu de ce caractère, & qu'il executera les ordres du Roy son maistre. Ainsi il ne juge pas necessaire d'appeller de cette pretendue excommunication du Pape mal informé à sa Sainteté mesme, lors qu'Elle sera desabusée, dans l'Audience qu'Elle luy accordera, des fausses impressions, que luy ont données des esprits broüillons, & ennemis de la France, qui ne travaillent qu'à rompre le bon concert qui doit estre entre le saint Siege & sa Majesté. Il estime aussi qu'il est inutile d'en appeller au futur Concile legitimement assemble; & neanmoins dés-à-present & en tant que

besoin seroit, il proteste de nullité  
 de tout ce qui pourroit avoir esté  
 fait, ou estre à l'avenir prononcé,  
 publié ou affiché contre sa personne,  
 sa famille, ses domestiques ou au-  
 tres, & de se pourvoir ainsi que de  
 raison, declarans que si quelqu'un,  
 de quelque qualité que ce puisse  
 estre, manque au respect & aux  
 égards qui sont dus à son caractère,  
 il se rendra responsable envers Dieu  
 & les hommes de tous les malheurs,  
 que peut attirer après soy l'of-  
 fense faite à sa Majesté, en vio-  
 lant le droit des Gens en la personne  
 de son Ambassadeur : Fait à Rome  
 le 27. Decembre, mil six cens hui-  
 tante-sept.

L'Ordonnance affichée à  
 Rome le 26. Decembre, estant  
 venue en la connoissance de  
 Monsieur le Procureur Gene-

ral du Parlement de Paris, il fit venir le 22. de ce mois au Parquet de Messieurs les Gens du Roy, Monsieur Mouffinot l'Aîné, Notaire Apostolique, par devant lequel il declara en presence & par l'avis de Monsieur Talon, & de Monsieur de la Moignon, Conseillers d'Etat, & Avocats Généraux de Sa Majesté dans le mesme Parlement, qu'ayant vû il y a quelque temps des Exemplaires d'une Bulle donnée le 12. May dernier, par nostre S. Pere le Pape Innocent XI. touchant les Franchises dont certaines Personnes sont en possession de jouir dans Rome, il n'avoit pû croire que Sa Sainteté eust eu le dessein de comprendre les Ambassadeurs que le Roy voudroit bien luy en-

voyer, dans les menaces générales d'excommunication qui s'y trouvent inferées, contre l'usage observé dans les Bulles faites sur ce mesme sujet par d'autres Papes; qu'il avoit esperé que si Elle perdoit le souvenir du pouvoir souverain que des Rois, Prédécesseurs de Sa Majesté, avoient exercé dans Rome, des liberalitez qu'ils ont faites au saint Siege, & de la protection qu'ils ont donnée à plusieurs Papes, au moins, en qualité de Chef visible de l'Eglise, Elle seroit touchée de la pieté du Roy, qui par des prodiges presque incroyables, a réüny dans le sein de cette Mere commune des Fidelles, un nombre infiny d'Enfans qui s'en estoient éloignez, & qu'Elle ne luy conte-

seroit pas des droits qui n'a-  
voient receu aucune atteinte,  
mesme sous son Pontificat, de-  
puis plusieurs années. Mais  
qu'ayant appris que le Cardi-  
nal qu'Elle a pour Vicaire à  
Rome, avoit eu ordre de de-  
clarer l'Eglise de S. Louïs, & les  
Ecclesiastiques qui la desser-  
vent, interdits pour avoir re-  
ceu à l'Office & aux Sacremens.  
Monsieur le Marquis de La-  
vardin, Ambassadeur Extraor-  
dinaire de France, qui estoit  
venu y faire ses Devotions le  
24. Decembre, Veille de  
Noël, supposant par l'Ordon-  
nance renduë sur ce sujet qu'il  
estoit notoirement excommu-  
nié, ce seroit manquer à son  
devoir que de demeurer plus  
long-temps dans le silence. Que  
si ce qui avoit donné lieu à un

tel excès regardoit la Jurisdiction Ecclesiastique qui appartient au Pape, il feroit voir aisément les erreurs commises, en procedant contre une personne que la Bulle ne dénomme particulier, à qui l'on n'en a point fait connoître les dispositions depuis son arrivée à Rome, & qui avoit pû les ignorer en France, où cette Bulle n'a pas esté publiée; que le Pape n'avoit pu condamner comme Ambassadeur, puis qu'outre que son caractere le garantissoit de ces foudres à l'égard de ses fonctions. Sa Sainteté ne l'avoit voulu entendre ny reconnoître en cette qualité, quelque instance qu'il eust pu faire; & que par les regles mesme du Droit Canonique, il falloit que les Personnes

d'une Dignité aussi éminente que la sienne, eussent esté désignées nommément dans des Bulles de cette nature, avant que de pouvoir encourir les peines qu'elles prononcent; mais que le Pape s'estant servy dans celle cy pour une matiere purement temporelle, comme sont les Franchises des Ambassadeurs du Roy, des armes spirituelles qui luy sont uniquement confiées pour la conduite, & pour l'édification de l'Eglise, & s'estant constitué Juge dans sa propre cause, l'Excommunication que le Cardinal Vicaire de Sa Sainteté énonçoit avoir esté encouruë, estoit absolument nulle, qu'aucune procedure n'estoit necessaire pour l'aneantir, & que ceux qu'on

y pretendoit comprendre, n'en devoient pas mesme recevoir l'absolution, quand elle leur seroit offerte chez eux. Que luy, Procureur General du Roy, attendoit, ainsi que tous les François, de la seule puissance de Sa Majesté, la reparation que demandoit un tel procedé, & la conservation de ces Franchises, qui estant des droits de la Couronne, ne pouvoient recevoir d'autre diminution, que celle que la moderation de ce grand Prince leur pourroit donner; Que rien ne pouvant contribuer davantage à affoiblir dans l'esprit des foibles ou des libertins, la veneration qui est dueë au pouvoir de l'Eglise, que le mauvais usage qui en pouvoit être fait par ses Minis-

tres , il déclaroit en qualité de Procureur General de Sa Majesté , qu'il estoit appellant , comme de fait il appelloit par le present Acte , de l'usage abusif que l'on avoit fait de ce pouvoir dans lesdites Bulle & Ordonnance , non pas à nostre saint Pere le Pape Innocent XI. mieux informé , comme on l'avoit pratiqué à l'égard de quelques-uns de ses Predecesseurs , lors qu'ayant de veritables idées de leur puissance , & agissant par eux-mesmes , sans estre accablez de l'âge , ils donnoient lieu d'esperer que le temps leur feroit connoistre la Justice & la verité des plaintes qui leur estoient adressées , & que la qualité de Pere commun de tous les Chrestiens l'emportoit

sur les partialitez de ceux  
 qu'ils honoroient de leur con-  
 fiance, ou sur des préventions  
 en faveur de leur patrie, pro-  
 testant de relever son appel  
 sur ce grief, & sur les autres  
 qu'il expliqueroit en temps &  
 lieu, au premier Concile ge-  
 neral qui se tiendrait, comme  
 au Tribunal véritablement  
 souverain & infallible, au-  
 quel son Chef visible est sou-  
 mis, ainsi que ses autres mem-  
 bres; dans lequel Concile il  
 poursuivroit entre autres cho-  
 ses, un reglement qui l'em-  
 pêchast d'employer une au-  
 torité si sainte, à des usages  
 aussi éloignez de ceux pour  
 lesquels elle a esté confiée à  
 l'Eglise en la personne de saint  
 Pierre, qui fist souvenir le

Pape que Dieu ayant separé les deux puissances du Sacerdoce & de l'Empire, Sa Sainteté ne pouvoit se servir de l'autorité de la premiere pour des droits qui dépendent de la seconde; qu'Elle devoit posseder suivant les loix du siecle ces grands Etats que les Papes ses Predecesseurs ont receus de la liberalité des Princes du siecle, & particulièrement de celle de nos Rois & qui luy remit devant les yeux cette verité écrite à l'un de ses Predecesseurs par un grand Archevesque de France, qu'un Prelat qui excommunióit un Chretien contre les regles, & pour des droits d'un Royaume de la terre, ne pouvoit priver de la vie éternelle celuy à qui il faisoit cette injustice, si  
ses

ses pechez ne le rendoient pas indigne de la misericorde de Dieu.

Le lendemain, 23. de ce mois, la Grande-Chambre & la Tournelle s'estant assemblées, Messieurs les Gens du Roy entrèrent, & Monsieur Talon, Avocat General, qui portoit la parole, fit un discours tres-judicieux & tres-éloquent sur la mesme Bulle, & l'Ordonnance du Pape qui avoient donné sujet à l'Acte d'Appel interjeté le jour precedent par Monsieur le Procureur General. Après avoir dit d'abord qu'entreprises faites par la Cour de Rome en plusieurs occasions, pour donner atteinte aux Libertez de l'Eglise Gallicane, aux droits &

Janvier 1688. Journal

prééminences de la Couronne de France, l'histoire des Siècles passez ne marquoit rien de semblable à ce qui s'estoit passé sur la fin du dernier mois, il parla des soins qu'avoit pris le Roy de s'opposer aux progrès d'une Heresie naissante, & de faire executer les Decrets d'Innocent X. & d'Alexandre VII. ce qui avoit esté suivy de la réunion de près de deux cens mille personnes rentrées dans le sein de l'Eglise, qui reconnoissent aujourd'huy la puissance légitime du Siege de Rome, dont ils avoient auparavant secoué le joug. Il dit que lors que Sa Majesté devoit attendre des accroissemens de graces & de faveurs de la part du Pape, en reconnoissance de la protection si puissante & si

efficace qu'Elle donnoit à l'Eglise, Sa Sainteté prévenuë par des Esprits factieux, avoit voulu prendre connoissance des Declarations faites par le Roy au sujet de la Regale, sans considerer que ce droit, l'un des plus éminens de la Couronne, avoit esté reconnu par un tres-grand nombre de ses Predecesseurs, qui n'avoient jamais pretendu y mettre de bornes. Il fit connoistre la bonté du Roy, qui prenant la Justice pour regle de toutes ses actions, avoit bien voulu assembler le Clergé de France, pour écouter les remontrances & les prières des Prelats, auxquels il avoit accordé la meilleure partie de ce qu'ils luy avoient demandé consentant de diminuer quelque chose de

son autorité en faveur de la discipline. Il ajouta que les Evêques ayant esté avertis que les Docteurs Ultramontains, & les Emissaires de la Cour de Rome, se servoient de toutes sortes de moyens pour répandre dans le Royaume les opinions nouvelles de l'infailibilité du Pape, & de la puissance indirecte que Rome s'efforce d'usurper sur le temporel des Rois, cette Assemblée n'avoit pas pretendu former une décision d'une Controverse douteuse, mais rendre un témoignage public & authentique d'une vérité constante que tous les Peres de l'Eglise avoient enseignée, & que tous les Conciles, & sur tout ceux de Constance & de Basle avoient déterminée; que le

Cardinal de Lorraine assistant  
 au Concile de Trente, avoit  
 déclaré publiquement que la  
 Faculté de Théologie de Paris  
 & les Universitez du Royau-  
 me, estoient persuadées, ainsi  
 que toute la France, que le  
 Pape bien loin d'être infail-  
 lible, devoit estre soumis aux  
 décisions des Conciles, sans  
 qu'il eust paru que la Cour de  
 Rome eust regardé cette déclara-  
 tion comme une injure faite  
 à son autorité, & qu'on ne  
 pouvoit voir sans estonnement  
 que Sa Sainteté s'en trouvasse  
 blessée, en sorte que le Roy  
 ayant nommé à l'Episcopat  
 quelques-uns de ceux qui ont  
 assisté à cette Assemblée on leur  
 avoit refusé des Bulles sous  
 pretexte qu'ils ne faisoient pas  
 profession d'une saine doctri-

ne. Il fit voir les consequences de cet injuste refus puis que si le fondement en estoit solide, tous les Ecclesiastiques du Royaume, & particulièrement ceux qui prennent dans les Universitez les degrez necessaires pour parvenir à la Prelature, soutenant avec une fermeté invincible les propositions dont se plaint le Pape, nous n'aurions plus d'Evêques à l'advenir, trente-cinq Cathedrales estant déjà destituées de Pasteurs, & cela dans un temps où la presence des Evêques est tres-necessaire dans leurs Dioceses à cause du grand nombre de nouveaux Convertis qui ont besoin d'instruction pour estre fontifiez dans la creance Orthodoxe. Il passe delà au dessein que Sa

## GALANT.

Sainteté, jalouse de son Pontificat par quelque nouveauté fastueuse, avoit conceu de détruire les Franchises des Ambassadeurs des Têtes couronnées. Il avoia que Jules III. Pie IV. Gregoire XIII. & Sixte V. avoient cherché des expediens pour faire cesser ou diminuer l'abus que commettoient quelques-uns des Ministres des Princes par l'azile qu'ils donnoient dans leurs quartiers à des personnes coupables de crimes énormes; mais il dit ensuite, que malgré l'effort qu'ils avoient fait pour abolir les Franchises, ils avoient reconnu par leurs Bulles que les Ministres des Princes étoient en cela fondez sur une ancienne possession, qui ne leur pouvoit estre dif-

putée. Il fit connoître que les Préeminances de la Couronne de France estant appuyées sur des titres authentiques, il y avoit de l'ingratitude aux Papes à n'en pas tomber d'accord, & à oublier qu'ayant esté long-temps persecutez, retenus prisonniers, envoyez en exil, tantost par les Empereurs de Constantinople, ou par les Exarques de Ravenne, tantost par les Rois des Lombards Pepin & Charlemagne, après les avoir affranchis de cette honteuse servitude, leur avoient encore donné ce qu'on appelle aujourd'huy le Patrimoine de Saint Pierre, & que le secours que l'Eglise, & sur tout le Siege de Rome avoit en tout temps receu de nos Rois, leur avoit fait meriter le nom glorieux de

Fils Aifnez de l'Eglise ; qu'ainfi les Ambassadeurs de nos Rois s'estoient toujors maintenus en possession des Franchises, & que Sa Majesté s'estant plainte de l'insulte faite dans le quartier, & à la Famille de Monsieur le Duc de Crequi son Ambassadeur, le Neveu du Pape estoit venu en qualité de Legat luy en faire des excuses, qu'on avoit cassé le Regiment des Corfes, Auteurs de la violence, qu'on avoit erigé à Rome une Piramide pour servir de Monument à la satisfaction du Roy, & que le Traité de Pise porte qu'on rendra aux Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien le respect & la déférence qui leur est due. Monsieur Talon vint ensuite aux menaces d'excommunication

contenuës dans la Bulle qui  
 revoque les Franchises, & après  
 avoir marqué qu'il estoit in-  
 contestable que nos Rois ny  
 leurs Officiers ne peuvent estre  
 sujets à aucune excommuni-  
 cation pour tout ce qui regarde  
 l'exercice de leurs Charges, il  
 dit, que supposé qu'il se fust  
 formé quelque different entre  
 le Roy & le Pape, touchant  
 les Franchises du quartier de  
 l'Ambassadeur de France, cette  
 contestation ne regardant ny la  
 Foy ny la doctrine de l'Eglise,  
 c'estoit une affaire toute tem-  
 porelle, du nombre de celles  
 que les Souverains traitent  
 entr'eux à l'amiable par leurs  
 Ministres & qu'on ne pouvoit  
 assez s'étonner que dans une  
 matiere purement profane, le  
 Pape se servist des Armes spi-

rituelles & de la puissance de  
 lier & de delier ; que la Bulle  
 de Jules III. qui condamnoit  
 la Franchise des quartiers, tant  
 à l'égard des Ministres des  
 Princes que des Cardinaux,  
 exhortoit les Officiers de Justi-  
 ce de faire leurs charges dans  
 toute l'étenduë de la Ville,  
 pour rechercher les coupables,  
 & déclaroit ceux qui leur re-  
 sisteroient criminels de leze  
 Majesté, ce qui faisoit voir  
 que cette Bulle dans laquelle il  
 n'y a aucun vestige d'excom-  
 munication & de censure,  
 n'estoit qu'un Reglement de  
 Police fait par le Pape, comme  
 Prince Temporel & dont l'ex-  
 ecution estoit commise aux  
 Juges Seculiers. Il parla aussi  
 des Decrets de Pie I V. de  
 Gregoire XIII. & de Sixte V.

qui avoient esté semblables, & qui n'avoient pas empesché nos Ambassadeurs de conferver la Franchise de leur quartier, dont feu Monsieur le Duc d'Estrées avoit jouy sans aucun trouble jusques à sa mort, quoy que toutes ces Bulles imposassent des peines très-redoutables, & aux Juges qui toléreroient la Franchise des Quartiers, & aux Sujets du Pape qui se serviroient de ces Aziles, pour éviter de payer leurs debtes ou de subir le châ-timent deu à leurs crimes. Il dit, que Sa Sainteté, non contente de renouveler ces anciens Degrets, avoit marqué son aigreur & son esprit de domination, en inserant dans la Bulle des clauses d'excommunication qui excedoient l'e-

xercice d'une puissance legitime; que pour pretexter une nouveauté si scandaleuse, elle rappelloit la disposition de la fameuse Bulle *in Cena Domini*, ainsi appellée, parce qu'elle se lit à Rome tous les leudis de la Semaine Sainte; que si ce Decret par où les Papes se déclarent Souverains Monarques du monde, estoit legitime, la Majesté Royale seroit dans la dépendance de leur Thiare; qu'il sembloit que Rome voulust aujourd'huy suivre les traces de Jules II. & renouveler ses emportemens contre la France, sans se souvenir qu'il a laissé une memoire odieuse dans la Republique Chrestienne; que quand Gregoire I.V. voulant se rendre Arbitre du differend qui estoit

entre Louis le Debonnaire & ses Enfans , avoit menacé nos Evêques de les excommunier s'ils n'entroient dans ses sentimens , un procedé si contraire aux Canons, les avoit obligez de répondre avec courage qu'ils ne luy obeïroient point , & que s'il venoit dans le dessein de les excommunier , il s'en retourneroit luy mesme excommunié , que le mauvais usage que les Papes avoient fait en tant de rencontres de l'autorité dont ils sont dépositaires, en la réglant seulement sur leur volonté , avoit esté la source des maux presque incurables dont l'Eglise est affligée , & le pretexte le plus specieux des Heresies & des Schismes du dernier Siecle , &

qu'un des plus grands obstacles  
 qui s'opposassent à la conver-  
 sion des particuliers; & même  
 des Provinces entières, venoit  
 de la seule idée de l'infailibi-  
 lité & de la puissance indire-  
 cte que la complaisance des  
 Docteurs Italiens attribuoit au  
 Siege de Rome sur le temporel  
 des Princes, étant évident  
 qu'on ne scauroit trop infi-  
 nuer dans les esprits, que ces  
 opinions nouvelles ne font  
 point partie de la doctrine de  
 l'Eglise Universelle; que pres-  
 que tous les Cardinaux qui  
 composent le Sacré College,  
 avoient fait tous leurs efforts  
 pour détourner le Pape de pu-  
 blier la Bulle qui revoque les  
 Franchises des Ambassadeurs,  
 & qu'ils ne l'avoient signée  
 que par une obéissance aveu-

gle à ses ordres. Que quoy qu'elle n'eust point esté publicc en France, ny signifiée à Monsieur le Marquis de Lavardin, que Sa Majesté avoit destiné pour son Ambassadeur à Rome, si-tost qu'il étoit entré sur les Terres soumises à la domination du Pape, le Legat de Boulogne & les autres Gouverneurs de l'Etat Ecclesiastique, avoient receu des défenses de luy rendre en aucun lieu les honneurs deus à son caractère, & les Cardinaux de le visiter, & d'avoir avec luy aucun commerce dans Rome, quoy qu'on ne sceust pas quels ordres le Roy son Maistre luy avoit donnez; que refuser l'Audience à l'Ambassadeur d'un Prince beaucoup plus recommandable par sa pieté & par les soins

qu'il prend de rétablir dans ses Etats le véritable culte de Dieu, que par toutes ses autres grandes qualitez, c'estoit le traiter plus mal qu'on ne traiteroit un Envoyé de l'Empereur des Turcs, du Roy de Perse, ou d'un autre Prince Infidelle; Que les Ambassadeurs & les autres Ministres des Princes Chrestiens qui resident à Rome, quoy qu'ils eussent entendu publier la Bulle, avoient regardé les menaces d'excommunication que l'on y voit inferées, comme le mouvement impetueux d'une chaleur immoderée qui n'auroit aucun effet, & n'avoient pas laissé de reconnoître Monsieur de Lavardin comme Ambassadeur du Roy & de luy rendre visite; Que non seulement le

Pape avoit perseveré dans le refus d'écouter un Ministre de Paix , envoyé à Rome par le Roy Tres-Chrestien, Fils aîné & protecteur de l'Eglise , mais que Monsieur de Lavardin, revestu du caractere d'Ambassadeur de Sa Majesté , ayant assisté au Service divin la Veille de Noël , & satisfait aux devoirs d'un vray Chrestien , Sa Sainteté obsédée par les Ennemis de la France , avoit envisagé cette action toute sainte comme une profanation de nos plus augustes Misteres, & qu'on avoit affiché à Rome un Placard qui déclaroit l'Eglise Paroissiale de S. Louis interdite, parce que le Curé & les Ministres de cette Eglise , avoient recçu à la participation des Sacremens, Henry des Beau-

manoir, Marquis de Lavardin, notoirement excommunié, ce qui estoit si odieux & si contraire à l'esprit de l'Eglise, & aux Decrets des Conciles, que tout le monde estoit convaincu, que le dépit & le ressentiment, & non pas le zele de la Maison de Dieu, avoient excité la publication de ce Placard, qui n'avoit produit à Rome que de l'indignation contre ceux qui inspiroient au Pape des conseils si pernicieux. Monsieur Talon dit encore que le Pape ayant attaqué par des Censures publiquement fulminées, les Officiers du Roy d'Espagne à Naples, qu'il pretendoit avoir fait des entreprises sur l'autorité Ecclesiastique, ils avoient méprisé avec raison ces vaines excommuni-

ations, & continué d'assister au divin Service, sans que Sa Sainteté eust songé à interdire aucune des Eglises de Naples marque évidente que cet Interdit prétendu n'avoit autre fin que de faire insulte à l'Ambassadeur du Roy. Il ajouta que toute la conduite du Pape monroit tant de partialité en faveur des Ennemis ou jaloux des prosperitez de cette Couronne, & tant d'affectation de donner du dégoust à la France en toutes choses, qu'il estoit mal-aisé de concevoir que Sa Majesté fust demeurée si longtemps dans les bornes d'une moderation exacte; mais que le scandale que le Placard affiché à Rome devoit produire, par tout l'Empire Chrestien, ne permettoit plus que l'on gar-

daſt le ſilence, & qu'on ne pouvoit ſans une honteuſe prævarication, ſouffrir les atteintes que la Cour de Rome ſ'efforçoit ſans ceſſe de donner à l'autorité du Roy, aux Droits de ſa Couronne, & aux libertez de l'Egliſe Gallicane; Que le Pape ne pouvoit ny diminuer les préeminences qui appartiennent au plus grand Roy de la Terre, ny oſter à ſes Ambaſſadeurs les Franchiſes, fondées ſur des titres autentiques & ſur une poſſeſſion de pluſieurs Siècles; que ſ'il ſe commettoit quelque abus dans leur uſage, on devoit croire de la pieté & de la juſtice du Roy, qu'il entreroit avec plaiſir dans tous les expediens raisonnables qui empêcheroient l'impiété des grands crimes; que la Bulle de

Sa Sainteté , qui menaçoit d'excommunication ceux qui voudroient maintenir les Franchises étoit nulle de plein droit, & qu'en cette occasion les foudres du Vatican n'avoient rien de redoutable, que la meilleure protestation qu'on pouvoit faire contre cette Bulle, estoit d'en interjetter appel simple, & comme d'abus, qu'il estoit persuadé que pour reprimer la licence que les Papes se donnoient d'employer le pouvoir qui leur est commis pour édifier & non pour détruire, on pouvoit avoir recours à un Concile, avec cette precaution que l'on ne pretendoit point que les Franchises qui appartiennent à l'Ambassadeur du Roy, pussent estre la matiere d'une controverse sujette au

Tribunal Ecclesiastique , le Roy ne tenant son Sceptre & tous les privilèges qui y sont attachez que de la main de Dieu seul , & n'y ayant point de puissance sur la terre qui puisse borner son autorité ; que si l'on interjettoit appel au Concile futur des censures contenuës dans la Bulle , c'étoit parce que les Décisions des Papes & leur personne mesme , quand ils manquoient à leur devoir dans le gouvernement de l'Eglise , estoit soumise à la correction & à la reformation du Concile General, en ce qui regarde la Foy & la Discipline. Ensuite il parla du Concordat fait entre François I. & Leon X. par lequel on avoit réglé la maniere de pourvoir aux Evêchez & aux Abbayes,

& fit connoistre de quelle façon, avant qu'on eust fait ce Concordat, ceux qui estoient élus par le Clergé, & par le Peuple, & depuis par les Chapitres, étoient ordonnez. Il dit que puis que le Pape refusoit de joindre le concours de son pouvoir à la nomination du Roy à l'égard des Eveschez, on pouvoit presumer qu'il se vouloit décharger d'une partie du fardeau penible qui l'accabloit, & que ses infirmités ne permettant pas qu'il étendist sa vigilance Pastorale sur toutes les parties de l'Eglise Vniverselle, la dévolution qui se faisoit en cas de negligence, quelquefois mesme du supérieur à l'inférieur, pouvoit autoriser les Evesques à donner l'imposition des mains à  
ceux

ceux que Sa Majesté nommeroit aux Prelatures ; que si une resolution semblable avoit besoin de quelque temperament qui demandast qu'on la concertast avec les Evesques , on pouvoit supplier le Roy d'assembler les Conciles Provinciaux, ou mesme un Concile National, pour y prendre les deliberations convenables au besoin de l'Eglise Gallicane ; que comme dans un mal qui sembloit pressant, il y auroit du peril à s'exposer aux retardemens inseparables de la tenuë d'un Concile National, Sa Majesté pouvoit assembler de ses principaux Officiers, des Evesques , & des personnes considerables de tous les Ordres du Royaume , pour les écouter sur une affaire de cete

*Janvier 1688.*

K

importance. Il déplora la prévention du Pape , qui quoy qu'il dult songer principalement à conserver la pureté de la Foy , & à rompre le progrès des opinions nouvelles, n'avoit pas cessé depuis son exaltation au Pontificat , d'entretenir commerce avec tous ceux qui s'estoient declarez publiquement disciples de Iansenius, dont ses Predecesseurs avoient condamné la doctrine. A quoy il dit que l'on pouvoit ajouter, qu'au lieu de s'appliquer tous entier à étouffer dans leur naissance les erreurs des Quietistes, il demeueroit à cet égard dans une espece d'assoupissement & de lethargie. Monsieur Talon finit en disant, que malgré tous les efforts que pouvoient faire les Esprits fa-

tieux dont Sa Sainteté étoit  
 obsédée, les François demeu-  
 reroient toujours inseparable-  
 ment unis au saint Siege, qu'ils  
 reconnoistroient le Successeur  
 de S. Pierre comme le premier  
 & le Chef des Evesques, qu'ils  
 conserveroient tres-religieuse-  
 ment la communion & la cor-  
 respondance avec l'Eglise de  
 Rome, mais qu'ils se défen-  
 droient avec autant de mode-  
 ration que de vigueur, des  
 insultes, des entreprises & des  
 nouveautez contraires aux  
 droits du Roy, à la dignité de  
 la Couronne, aux Décrets des  
 Conciles, à la Police generale  
 de l'Eglise, & à leurs Libertez,  
 & que toutes ces raisons l'obli-  
 geoient de requerir, qu'il plût à la  
 Cour le recevoir appelant cōme d'a-  
 bus de la Bulle datée du mois de Mai

dernier, & de l'Ordonnance donnée  
 en consequence ; faisant droit sur  
 l'appel déclarer lesdites Bulle &  
 Ordonnance nulles & abusives ; faire  
 defenses à toutes personnes de les  
 debiter dans le Royaume, à peine  
 d'estre procedé contr'eux extraordi-  
 nairement ; enjoindre à tous ceux  
 qui en ont des exemplaires, de les  
 rapporter au Greffe de la Cour pour  
 estre supprimez ; Comme pareille-  
 ment d'ordonner que l'Acte d'appel  
 interietté par Monsieur le Procureur  
 general, au futur Concile, seroit  
 enregistré au Greffe de la Cour, & le  
 Roy très-humblement supplié d'em-  
 ployer son autorité pour conserver  
 les Franchises & Immunitiez du  
 Quartier de ses Ambassadeurs à  
 Rome, dans toute l'étendue qu'elles  
 ont eüe jusqu'à present ; Que Sa  
 Maiesté seroit encore suppliée d'or-  
 donner la tenuë des Conciles Provin-

ciaux, mesme d'un Concile National, si besoin estoit; ou l'Assemblée des Notables de son Royaume, & après avoir entendu leurs Avis; choisir les moyens qu'Elle estimeroit les plus convenables pour empêcher les desordres que produit la vacance de plusieurs Archeveschez & Evêchez dans le Royaume, & le progrès d'un mal si dangereux; Requerroit aussi que le Roy fust supplié de défendre à ses Sujets de n'avoir aucun commerce à Rome, & d'y envoyer aucun argent, & d'interposer sur ce son autorité en la maniere que Sa Maïesté le trouveroit à propos; & qu'il fust ordonné par la Cour que l'Arrest qui interviendroit sur ses Conclusions seroit affiché dans les Places publiques, & par tout où besoin seroit. Messieurs les Gens du Roy s'estant retirez, la Cour ayant veu un Exemplaire im-

primé à Rome d'une Bulle concernant les Franchises des Quartiers, & de l'Ordonnance renduë en consequence le 26. Decembre dernier, ensemble l'Appel interjetté au futur Concile, par Monsieur le Procureur General, le 22 de ce mois, & les Conclusions par luy prises par écrit, la matiere fut mise en deliberation, & il y eut Arrest donné conformément aux Conclusions de Messieurs les Gens du Roy.

Monsieur l'Electeur de Cologne ayant demandé un Coadjuteur, à cause de son grand âge, le Chapitre resolut de proceder à cette Election le 7. de ce mois. Il y a dans ce Chapitre vingo-quatre Capitulaires. M. le Cardinal de Furtemberg qui est de ce Corps,

ent presque toutes les Voix. Une Election d'un consentement si unanime, ne se peut faire sans que ce luy sur qui elle tombe ait un fort grand merite, & qu'il soit mesme universellement reconnu; aussi ne peut-on nier que ce choix n'ait esté fait avec toute la justice possible. M. de Furstemberg est parent de M. l'Electeur de Cologne qui demandoit un Coadjuteur, il entend parfaitement bien les affaires, & sur tout celles de cet Electorat. Il est agissant, il a l'esprit vif, & toutes les qualitez qu'il faut pour gouverner, & il est aimé des peuples, qui le doivent avoir pour Souverain; ce qui parut par les acclamations publiques qui se firent entendre aussi-tost qu'on l'eût élu. Tou-

tes ces choses sont à la gloire de ceux qui ont fait ce choix, aussi bien qu'à la sienne; & marquent qu'ils ont beaucoup de connoissance, de prudence & de justice. Je n'ajouste rien à ce que je vous ay dit plusieurs fois de la maison de M. le Cardinal de Furstemberg.

- Je vous ay déjà parlé de la perte que nous avons faite ce mois cy de quelques personnes considerables. Nous en avons encore perdu plusieurs autres, dont voicy les noms.

Messire François Frezon, Conseiller en la Cour des Aydes, où il fut receu en 1681. Il estoit fils de Messire François Brezon, Conseiller en la Grande Chambre du Parlement de Paris.

- Messire François de Bongue-

ret, Prieur de Conflans Sainte Honorine & Chanoine en l'Eglise de Paris. Il estoit Frere de M. de Bongucet, Doyen de l'Eglise de Paris, & Neveu de feu M. de Contes, Doyen de la mesme Eglise, & Conseiller d'Estat ordinaire.

Messire Nicolas Courtin, Seigneur de Rozay, Vallette & Latingy, Doyen des Conseillers Honoraires du Parlement de Paris. Il est mort dans sa quatre-vingt-onzième année, & estoit Fils de François Courtin, Baron de Bruxelles, Maistre des Requestes, & Frere d'Anne Courtin, Femme de Jean Antoine de Mesmes d'Irval, President au Mortier. Madame Briçonnet, Femme de M. Briçonnet, President aux Enquestes, est sa fille.

Messire Nicolas Coynard, sieur de la Malmaison & des Coutures, Conseiller honoraire au Parlement de Paris, & en la Grand'Chambre, auparavant Conseiller en la premiere Chambre des Requestes du Palais, où il fut reçu en 1649. Il estoit fils d'un Maistre des Comptes à Paris. Messire Estienne Coynard son Fils, sieur des memes lieux, est à present Conseiller au Parlement en la deuxième Chambre des Enquestes, où il fut receu le 29. Avril 1674.

Dame Genevievé le Brun, veuve de Messire Philippes Genou, Seigneur de Guibe-vile. Conseiller en la Grand'Chambre du Parlement de Paris. Elle laisse entr'autres Enfans Messire Antoine Ge-

nou, sieur de Guibeville, Con-  
 seiller au grand Conseil, &  
 Dame . . . Genou, femme de  
 M. Veydeau de Grandmont,  
 Conseiller en la deuxième  
 Chambre des Enquestes du  
 Parlement de Paris, fils de feu  
 François Veydeau de Gram-  
 mont, Conseiller au Parlement,  
 où il fut receu en 1635. Feu M.  
 Genou, Conseiller en la grand  
 Chambre, estoit fils de Claude  
 Genou, Conseiller, Secretaire  
 du Roy, & de Marie du Puy,  
 sœur des Illustres Messieurs du  
 Puy, Bibliothequaires du Roy,  
 & fille de Clement du Puy,  
 Conseiller au Parlement de  
 Paris.

Dame Marie Boüette, Veuve  
 de Messire Edoüard de Ponf-  
 semothe de Lestoille, Seigneur  
 de Chenouft, Maitre des Com-

ptes à Paris , & auparavant  
 Maistre des Comptes à Mont-  
 pellier, Cadet de la Famille des  
 Ponssemothe , Seigneurs de  
 Thiersanville , qui ont esté  
 Maistres des Requestes, & Pro-  
 cureurs Generaux des Rois de  
 Navarre. Elle estoit Fille d'un  
 Conseiller de la Cour des Ai-  
 des , & d'une Famille qui a  
 donné des Conseillers au Par-  
 lement & à la Cour des Aides  
 depuis plus de cent ans, & a eu  
 trois Fils & deux Filles ; sça-  
 voir, M. de Ponssemothe-de-  
 Lestaille, Seigneur de Mont-  
 briseüil, President à la deuxi-  
 ème Chambre des Requestes du  
 Palais , & à present Conseiller  
 Honoraire en la Grand' Cham-  
 bre du Parlement de Paris ,  
 Jean Edoüart de Ponssemothe  
 de Lestaille, Seigneur de Che-

nouft & de Graville , Maiftre des Comptes à Paris , qui a époufé la Fille de M. de la Grange , prefident en la deuxième Chambre des Requêtes du palais. Le troifième fils eft Abbé de S. Acheüil d'Amiens. Des deux Filles l'une a esté Religieufe , & l'autre a époufé Meflire Louïs François Hennequin , Seigneur de Charmont. Procureur General au Grand Conseil. L'aîné de cette Famille eft Charles de ponsfemothe , Seigneur de Thierfanville ; dont le fils eft Chevalier de Malthe , & a donné des preuves de fon courage dans les Armées de la Religion contre les Infidelles. De ponsfemothe porte d'azur à trois Lis de lardin d'argent , enté en pointe de fable à l'Estoille d'or.

Messire paul-Augustin de la Trimaille, Seigneur de Hanches, Houx-Charny, & autres lieux, mort le 24. de ce mois âgé de cinquante-trois ans. Il portoit le nom l'Abé de la Tremoille, & estoit frere aîné de M. le Marquis de Royan, Chef de la seconde branche de l'Illustre Maison de la Tremoille.

DEUX ANIMAUX, *l'Asne & le Lapin*, estoient les vrais mots des deux dernières Enigmes. La première a esté expliquée par Messieurs Meric de Caën, la prairie Cairon; Badoufe; le Compere de Louest; l'Amoureux de la belle Cousine de la ruë de Bethisy; l'Indifferent de la ruë Beaubourg; le plus grand Beat du pontcaudemer; la Teste noire de l'Oratoire; le Chevalier du Castor, de la ruë

S. Jacques ; le Troublefeste de la ruë de la Pelleterie ; le petit Belargët de la ruë Champfleury , âgé de douze ans ; l'aimable Notaire de la ruë du mouton ; le Conquerant ordinaire ; le Beau-parleur amant de la rue du Meurier , & du Monfacre, de la rue de Clergy, Mesdemoiselles de Fontoville de Saint Leger de Praux ; Boquet de Diepés ; l'aimable Nannon dit chapeau-rouge de la ruë des Lombards ; la Belle en son temps ; la Famelotte ; la jeune Procureuse au vieux mary ; l'Amante infortunée de la Croix - Blanche de Quimper.

Ceux qui ont trouvé le vray sens de la seconde , sont Messieurs le Monnier de Caudebec ; le Duc , Avocat au même

lieu le jeune Tamiriste ; le Blond-Clere de la ruë Sainte-Avoye ; le Compere Michon de la ruë des Lombards ; Moulin Pierrot de Coulombe ; le Compere à tout le monde ; l'Amable Clion de la rue Mauconseil ; le subtil Genie de la rue de Charonne ; le joyeux Lionnois de la rue des Lombards ; le Notaire indifferent de la rue S. Antoine ; la charmante Questeuse de l'entrée de la rue S. Victor.

Voicy les noms de ceux qui ont trouvé le sens de l'une & de l'autre. Messieurs Lourdet ; Goffemant, de Troye en Champagne , Avocat en la Cour ; de Villédieu ; Digeon de la fontaine des Blancs-manteaux ; l'Epinay-Buret de Vitray ; Bobane près Caudebec , de Clu-

fel ; pouget Philosophe, rue  
 S. Germain l'Auxerrois; l'Emi-  
 nent Astronome de la Tourelle  
 de Bray; Medard Sivol; L. Bou-  
 chet, ancien Curé de Nogent-  
 le-Roy ; Dumefnil, autrefois  
 Alcidor du Havre, Pregent  
 de la rue Sainte Avoye; Pel-  
 letier de la Margerie; l'Orga-  
 niste Lorrain; les deux Freres  
 de la rue de Vaux de Vitry le  
 François ; Tamiriste de la rue  
 de la Cerifaye ; le petit Blon-  
 din ; le Chevalier des Maron-  
 niers, de la rue de l'Arbresec; le  
 Directeur du Palais de Bac-  
 chus, de la mesme rue ; le  
 beau Commis ; l'Indifferent  
 malgré luy, l'Amant constant  
 de la divine E. de la Place Mau-  
 bert ; l'Amant de la plus aimable  
 des deux Sœurs de la porte  
 S. Martin, l'Historien Duvi-

vient de la rue de l'Arbresec; le  
 Prodige inconnu de l'Isle No-  
 stre-Dame ; le Cœur affran-  
 chy le Prescheur d'Hymenée ;  
 les quatre Associez de la rue  
 Poupée ; le nouvel Oedipe de  
 Poitiers ; le Bourgeois gene-  
 reux , civil , & obligant de la  
 rue Cocatrix de Paris ; le Palais  
 de Venus de la rue Bailleur du  
 grand Louis , le petit Bon-ho-  
 me de l'Isle Nostre-Dame ; Fau-  
 lere amy de Fizicau. Louchet,  
 Authour de la piece Sierée ,  
 l'Ingenieur amoureux 9. B. N.  
 357. le preux & valeureux  
 Chevalier des cressins , de la  
 ville d'Amiens , l'Abbé de  
 Siam ; les deux Cadets tassés de  
 la Porte de Beauvais d'A-  
 miens ; le Voisin de la belle  
 femme maigre de la rue S.  
 Denys ; le plus jeune Commis

au greffe; & l'Amour du Levraut  
 Provinois, la celebre assem-  
 blée nocturne de la rue du Meu-  
 rier, l'Abbé Boisseau de la rue  
 Neuve S. Louis; le petit Bro-  
 chot; de Boistel de S. Romain  
 de la rue de Bussi; de Beaura-  
 gard; du Flot; le Jaloux sans  
 amour; la petite Assemblée In-  
 dienne, les Interessez au Betel  
 de Siam; les Amans parfaits; &  
 le nouveau Ferrois. Mesde-  
 moiselles Guillot de la rue S.  
 Martin; Gaillard de Melun F.  
 Ferry; la charmante Demoi-  
 selle attendant la Fontaine de la  
 rue Sainte Avoye; les petits  
 Pugnoux & leur Tivy de la rue  
 Saint Dominique, Fauxbourg  
 S. Germain; Gloquet du Pon-  
 teau de mer; la belle de la rue  
 de Jouy à l'Anagramme, *Tameri-*  
*tes ma grace*; l'aimable Clarice  
 de la vieille rue du Temple; la

charmante Brune de la ruë S.  
Martin , voisine du grand Ar-  
gus ; la Penelope & la Minerve  
de la ruë de l'Arbre sec ; l'aima-  
ble Lolotte de Picardie : l'aima-  
ble Pescheuse des cœurs d'Ab-  
beville : la fidelle Maïtresse de  
Ninon du Palais Royal : la plus  
aimable des Galleries du Lou-  
vre : la Societé du Cloistre S.  
Jacques de la Boucherie : la  
Belle du Faux-bourg. S. Marcel  
à l'Anagramme , *Ont aimé hier  
l'Asne* : les Precieuses Ridicu-  
les de la ruë des Lombards , la  
petite Rebelle plus chérie  
qu'Amour du quartier de la ruë  
des Soucheries , ruë S. Honoré.

Deux jeunes Lyonnoises ont  
heureusement expliqué les  
deux Enigmes du Mercure pre-  
cedent sur *l'Ane & le Lapin* ;  
l'aimable & sçavante brune de

Bellecourt l'a expliquée en beau Vers, & la charmante blonde de rue Merciere en Prose.

La premiere des deux nouvelles Enigmes que je vous envoie, est de Monsieur Rault de Rotien comme on n'a point dit le nom de celuy qui a fait l'autre.



## ENIGME.

**J**E suis masle aujourd'huy, quoy  
 qu'autrefois femelle,  
 J'avois le grand art de charmer,  
 Et des Dieux je me fis aimer,  
 Pour estre jeune, aimable & belle.



Mais je couste aujourd'huy du  
 sang.

## 238 MERCURE

Et les Heros du premier rang,  
Mettent en moy toute leur gloire;  
Il n'est pas jusqu'aux grands es-  
prits,

Qui de m'avoir estant épris,  
Se font entr'eux une Victoire.



On me tiendroit bien malheureux,  
Si je perdois mes beaux cheveux,  
Comme mes Compagnons le font  
en leur Campagne;

Quoy que le Ciel soit en couroux  
Par un destin qui m'accompagne,  
Ma teste est en tout temps à l'abry  
de ses coups.

## AUTRE ENIGME.

**L**E suis une Fille sans Pere ;  
Nous naissons plusieurs Sœurs d'une  
égale couleur,  
Mais de différente grosseur,

Et nous ne ressemblons jamais à  
notre Mere.



Sans douleur elle nous fait naistre,  
Quoy que souvent tres-jeune elle  
ait le flanc ouvert ;  
Et quand long-temps l'air par  
elle est souffert,  
Dures, vieilles déjà nous nous fai-  
sons paroistre.



Quand on me prend dans mon  
jeune âge,  
Je me couvre le front toujours d'un  
vert bandeau ;  
Et quand j'approche du tombeau,  
Ma teste tout à nud m'est un triste  
presage.



Quelquefois ie suis fort cachée  
Dans une prison blanche où l'on ne  
peut me voir,  
Car il y fait pour moysi noir,

*Qu'on me trouve avec peine après  
m'avoir cherchée.*



*Quand j'y suis il n'est plus de  
portes ;  
Il faut mettre en morceaux mon  
étroite prison ,  
Cherches-en, Lecteur, la raison,  
En employ distingué t'attend si tu  
m'emportes.*

Voicy un second Air nouveau ; il est comme tous les autres que je vous envoie , d'un tres-habile Musicien.

### AIR NOUVEAU.

**P**rofitons du temps  
Quand il est commode,  
Faisons nos Amours, Iris, vivons  
contens,  
Ces longs soupirs ne sont plus à  
la mode,

On

*On badine en Hyver, Iris comme  
au Printemps.*

*Profitons du temps*

*Quand il est commode,*

*Vnifions nos defirs, Iris, vivons  
contens.*

Monfieur le Comte de Florenfac, l'un des jeunes Seigneurs que le Roy entretient auprès de Monfeigneur le Dauphin, époufa le 20. de ce mois Mademoifelle de Seneckerre, Fille de Madame la Marquife de Seneckerre, dont la vertu & le merite vous est fi connu. La maniere obligeante, & les termes dans lesquels le Roy a donné fon approbation à ce mariage, en le loüant, auffi bien que ceux qui pouvoient l'auoir imaginé, ne me laiffent prefque rien à vous en dire.

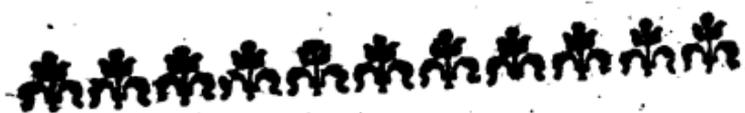
*Janvier 1688.*

L

Monſieur le Marquis de Florenſac eſt Frere de Monſieur le Duc d'Uiez. Il a marqué ſa valeur en pluſieurs rencontres, & a paſſé par tous les degrez de la guerre, aux Gardes, Garde du Corps, Mouſquetaire, Cornete des Mouſquetaires pendant que M. le Comte de Marſan en eſtoit Enſeigne, après quoy il a eu un Regiment de Cavalerie. Jamais perſonne n'eut un caractère plus modeſte & plus honneſte : auſſi s'eſt-il attiré une eſtime generale. On ne ſçauroit exprimer avec combien de grandeur d'ame & de nobleſſe dans le procedé. Monſieur le Duc & Madame la Duchefſe d'Uiez ont agy en ce rencontre. Ils ont voulu faire la nopce dans l'Hoſtel de Montauſier, & l'on euſt dit qu'ils

marioient un de leurs Enfans. Vous jugez bien que M. le Duc de Montausier y tenoit aussi lieu d'un veritable pere. Chacun connoist les manieres de cette Maison, qu'on auroit peine à trouver ailleurs. Il y eut illumination, simphonie & Bal. L'illustre Maison de Crussol, dont est Monsieur le Marquis de Florenfac, prend son nom de la Terre de Crussol, qui est dans le Vivarets, avec titre de Comté. Charles IX. érigea Usez en Duché & Pairie vers l'an 1577. en faveur d'Antoine de Crussol, premier Duc d'Usez. Mademoiselle de Senccerre est petite-Niepce de feu Monsieur le maréchal de la Ferté : & madame sa mere est de l'ancienne & illustre maison de Longueval en Picardie. le

ne vous diray rien du mérite  
de cette nouvelle Mariée. Je  
vous envoie seulement les  
Vers que j'ay faits pour elle  
dans ma Relation du dernier  
Carrousel, dont elle estoit.



POUR MADEMOISELLE  
de Senecterre.

**D**E la Jeunesse, une illustre nais-  
sance,  
De l'égalité dans l'humeur,  
De la beauté, de la douceur,  
Des cheveux blonds en abondance,  
Bon-air en tout, bien à cheval,  
Cela fait un mérite, à peu d'autres  
égal,  
Et c'est la Peinture fidele  
De ce qui se rencontre en elle,  
Les plus vives couleurs dont la na-  
ture peint.

Dans nos Jardins les fleurs les  
 plus brillantes,  
 Paroissent bien moins éclatantes,  
 Que celles qu'on voit sur son  
 teint.

Son esprit est doux, agréable,  
 Elle en fait tout ce qu'elle veut.  
 D'un charme si puissant se défende  
 qui peut,  
 Fort est celuy qui s'en trouve capa-  
 ble.

Que de conquêtes ! quel fracas,  
 S'il arrivoit qu'elle cherchast à  
 plaire !

Mais elle marche sur les pas,  
 D'une sage & prudente Mere  
 Dont la vertu réglant tout ce qu'elle  
 doit faire,  
 Ne souffre pas.

Qu'elle sorte d'un caractère,  
 Où la gloire luy fait rencontrer tant  
 d'appas.

Jeudy dernier 24. de ce mois, Monsieur le President le Pelletier, épousa Mademoiselle de Rosambaut, riche Heritiere de Bretagne. Elle est grande, bien faite & spirituelle. Madame sa Mere est de la Maison du Goelau du Tremeur, & cette maison & celle de Rosambaut sont d'une tres-bonne & ancienne Noblesse de cette Province. M. le Pelletier a du merite, il sçait beaucoup, & est parfaitement honneste homme. Je n'ay qu'un seul mot à ajouter pour vous en faire un fort grand Eloge. Il suit les traces de Monsieur le Controleur General son Pere, dont je vous entretins amplement lors qu'il fut nommé par le Roy pour remplir ce poste.

Vous sçavez. Madame , combien il est important , & qu'il demande un homme éclairé , fidelle & laborieux.

Je vous envoie les *Poësies Pastorales* de Monsieur de Fontenelle, que le sieur Guerout debite , c'est à dire , trois Ouvrages en un seul , puis que ces Poësies où les Connoisseurs trouvent toutes les beautez que demande la simplicité de la Bergerie , sont accompagnée d'un Traité , aussi agreable que curieux , sur la Nature de l'Eglogue. L'Auteur y a joint son sentiment sur l'injustice que font aux Modernes ces zelez Adorateurs de l'Antiquité, qui ont pour les Grecs & les Latins une veneration si respectueuse , qu'ils les admirent jusqu'en leurs défauts : &

je croy, Madame, que vous luy sçavez quelque gré d'avoir fait voir que non seulement nous pouvons égaler les Anciens, mais mesme qu'il ne nous est pas défendus de nous flater que nous pouvons aller au delà de ce qu'ils ont fait de plus merveilleux.

On represente depuis un mois avec beaucoup de succès une Tragedie intitulée *Regulus*. Les plus grands hommes avoient tasté ce sujet, & quoy que l'action de ce Romain, qui retourna à Cartage, assuré de la mort qui luy étoit preparée, leur eust paru fort touchante, ils avoient trouvé des obstacles qui leur sembloient invincibles à la reduire au Theatre. Monsieur Pradon a eu moins de scrupules, ou peut-être plus de lumieres, & pour

faire mieux briller une si belle action, il a presté à l'Histoire des choses qu'elle ne luy fournissoit pas, & il l'a même changée dans les circonstances de l'action principale. Ce que fit Regulus est si éclatant & part d'une si grande ame, qu'on ne peut l'entendre sans l'admirer. Vous pouvez juger par là qu'il doit y avoir de grandes beautés dans cette piece.

L'Authéur du *Chevalier à la Mode* en prepare une Comique en cinq Actes pour la fin du Carnaval. Si elle reussit autant que cette agreable Comedie, les representations n'en finiront de six mois, puis que celles du *Chevalier à la mode* continuent encore. Cette Piece n'a pas esté moins heureuse sur le papier, & il semble que

l'impression y fasse connoître tous les jours des beautez nouvelles, tant on a d'empressement à la rechercher. Voila l'avantage qui se trouve à écrire purement, & à dire les choses d'une maniere naturelle, sans grossir les Scenes par ce qui sort du sujet.

Je n'ay pas grand'chose à vous mander touchant les Modes. On fait toujours des draps rayez, & comme c'est un établissement qui ne fait que commencer, & que plus on travaille, plus ces draps deviennent bons, il y a grande apparence que l'usage en durera. On en voit depuis peu à carreaux, & on en aura bien-tost en zigzac. Les Femmes portent une espece d'habillement qu'on appelle *Sultane*. La gorge

est taillée comme les Vestes qu'elles portoient autrefois. Il y a pardevant des agraffes d'or, d'argent, ou de pierreries. Les manches sont en bottes, & relevées par quelques-unes de ces agraffes. Il y a des Femmes qui portent des Amadis avec cet habillement, mais ce n'est pas general. Les Points de Maline sont fort en regne: ainsi que les Coëffes nommées Jardinieres, & les manches plates de chemises dont les dentelles sont fort hautes. On les nomme *Engageantes*. On y met des Points res-hauts & fort plissez avec des pieds.

On écrit de Constantinople que les Janissaires y estoient entrez au nombre de quinze mille, & qu'après avoir encore demandé sept ou huit restes

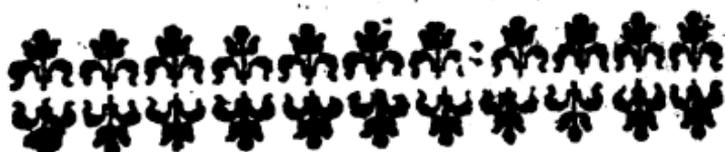
des principaux Officiers, ils avoient aussi demandé le reste de leur paye au nouveau Sultan, qui prit d'abord la resolution de les faire charger : mais comme il manquoit de Troupes & d'argent pour cela, son Conseil fut d'avis qu'on arrestast les plus gros Marchands de la Ville, & qu'on les mist à la torture pour sçavoir d'eux où estoit leur argent. On en tira quatre millions qu'on donna aux Troupes, dont le nombre se trouva beaucoup plus grand pour les recevoir, qu'il n'avoit esté en demandant de l'argent, Cette somme reçeuë, ces Troupes ne laisserent pas de piller plusieurs Maisons de la Ville, après quoy elles se dissipèrent. Jugez par là de

GALANT. 253

l'estat des affaires de cet Empire.  
re. Je vous en entretiendray  
plus amplement le mois pro-  
chain, & suis, Madame, vostre  
Sc.



*A Paris le 31. Janvier 1688.*



## T A B L E.

<b>P</b> <i>Récluse.</i>	1
<i>Reglements en faveur des plai- deurs.</i>	9
<i>Sonnet Italien.</i>	14
<i>Evesché de Vannes donné à Mon- sieur l'Abbé d'Argouges.</i>	16
<i>Fautes survenues dans l'impression du Mercure de Novembre.</i>	17
<i>Charges d'Aumônier du Roy, don- née à Monsieur l'Abbé de Vau- becour.</i>	20
<i>Feste de Sainte Cecile célébrée pour la premiere fois à Ver- sailles par les Musiciens du Roy.</i>	23

# TABLE.

<i>Prix proposez par Messieurs de l'Academie d'Angers.</i>	27
<i>Reflexions solides d'un nouveau Converti en Pays de liberte.</i>	30
<i>Monsieur Grolée Comte de Peyre est nommé Lieutenant General au Gouvernement du Languedoc.</i>	49
<i>Stances.</i>	54
<i>Description de l'Esclavonie, &amp; de la Transilvanie.</i>	74
<i>Accident arrivé dans la Ville de Grenoble.</i>	62
<i>Nombre &amp; beauté des Coureurs de Monseigneur le Dauphin.</i>	65
<i>Lettre en Vers à un Amy irresolu s'il se marieroit,</i>	67
<i>Description exacte du Couronnement de l'Archiduc Joseph, aujourdhuy Roy de Hongrie</i>	74

# T A B L E.

<i>Histoire.</i>	
<i>L'Hyver, Idille.</i>	
<i>Morts.</i>	222
<i>Etablissement de trois Paroisses à</i>	
<i>Strasbourg, avec les Cere-</i>	
<i>monies de l'ouverture de celle de</i>	
<i>S. Estienne, &amp; le discours qui</i>	
<i>a esté prononcé en cette occa-</i>	
<i>sion.</i>	139
<i>Mariage de Monsieur le Marquis</i>	
<i>du Chatelet, &amp; de Mademoi-</i>	
<i>selle de Bellefond.</i>	152
<i>Tout ce qui s'est passé à la réduction</i>	
<i>d'Agria.</i>	153
<i>Estat des affaires de Rome,</i>	172
<i>Ce qui s'est passé au Parlement tou-</i>	
<i>chant les mesmes affaires.</i>	185
<i>Monsieur le Cardinal de Furstem-</i>	
<i>berg est élu Coadjuteur de Co-</i>	
<i>logne.</i>	222
<i>Morts.</i>	224
<i>Noms de ceux qui ont expliqué les</i>	
<i>Enigmes.</i>	232
<i>Enigmes</i>	

# TABLE.

<i>Épigrammes nouvelles.</i>	237
<i>Mariage de Monsieur le Marquis de Florensac avec Mademoiselle de Senecterre.</i>	241
<i>Mariage de Monsieur le President le Pellesier avec Mademoiselle de Rosambaut.</i>	246
<i>Poësie Pastorales de Monsieur de Fontenelle.</i>	247
<i>Regulus, Tragedie.</i>	249
<i>Modes nouvelles.</i>	250
<i>Nouvelles de Constantinople.</i>	251

**Fin de la Table.**

*Extrait du Privilege du Roy.*

**P**AR Grace & Privilege du Roy, donné à Chaville le 18. Juillet 1683. Signé, Par le Roy en son Conseil LUNQUIERES. Il est permis à L. D. Ecuyer, Sieur de Vizé de faire imprimer tous les Mois un Livre intitulé **MERCURE GALANT**, contenant plusieurs Pieces, Relation, Histoires, Aventures, & autres Ouvrages historique, curieux & galans; pour la satisfaction de nôtre cher & tres amé Eils **LE DAUPHIN**, pendant le temps & espace de dix années. à compter du jour que chacun desdits Volumes sera achevé d'imprimer pour la premiere fois: Comme aussi défenses sont faites à tous Libraires, Imprimeurs Graveurs & autres, d'imprimer graver & debiter ledit Livre sans le consentement de l'Exposant, ny d'en extraire aucune Piece, ny Planches servant à l'ornement dudit livres: mesme d'en vendre separément, & de donner à lire ledit Livre, le tout à peine de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, & confiscation des Exemplaires, contrefaits; ainsi que plus au long est porté audit Privilege.

*Registré sur le Livre de la Communauté le 14. Septembre 1683.*

Signé **ANGOT**, Syndic.

Et ledit Sieur L. D. Ecuyer, Sieur de Vizé, a-cédé & transporté son droit de Privilege à **Thomas Amaury**, Libraire à Lyon, pour en jouir suivant l'accord fait entr'eux.











